

DELIBERATION N° 13-A-048 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE  
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

**TITRE : ELABORATION ET SUIVI DES SAGE  
ESCAUT VIVANT**

**VISA :**

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 27 septembre 2012 adopté par la délibération n°12-A-019,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels, modifié par la délibération n° 13-A-039 du Conseil d'Administration du 18 octobre 2013,
- Vu la délibération n° 13-A-014 du Conseil d'Administration du 29 mars 2013 relative à l'animation territoriale,
- Vu le rapport présenté au point n 7.2 (4) de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 8 Novembre 2013,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 3 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 29 Novembre 2013,

**Le Conseil d'Administration décide :**

**Article 1 :**

L'Agence de l'Eau apporte une participation financière à l'association Escaut Vivant pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013. Cette participation financière est constituée d'une subvention au taux de 70 % pour la partie salaires et charges dans la limite d'un montant maximal d'opération de 39 317 € TTC, et d'un forfait d'un montant de 1 800 € TTC pour les frais de fonctionnement et d'équipement. La participation financière maximale s'élève à 41 117 €.

**Article 2 :**

Délégation est donnée au Directeur Général de l'Agence afin d'engager dès que possible cette participation financière, dans la limite des coûts finançables et des montants maximaux de participation financière repris dans le tableau ci-après, établir et signer avec le Maître d'ouvrage les conventions correspondantes, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales des interventions financières de l'Agence.

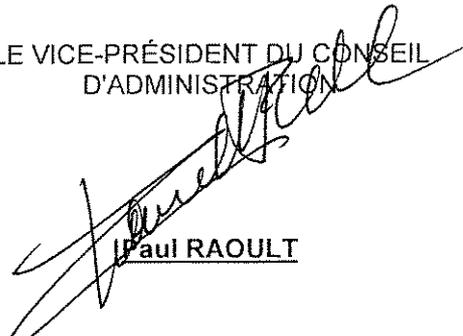
Escaut Vivant	Total
Montant maximal de l'opération	57 967,28 €
Participation financière S 70 % (salaires et charges)	39 317 €
Forfait (frais de fonctionnement et d'équipement)	1 800 €
<b>Montant total de la participation financière</b>	<b>41 117 €</b>



**Article 3 :**

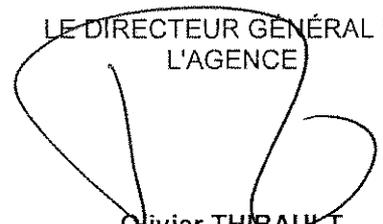
Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de programme X290

LE VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION



Paul RAOULT

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE



Olivier THIBAUT

BT

**DELIBERATION N° 13-A-049 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE  
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

**TITRE : ACTION INTERNATIONALE COOP DECENTRALISEE**

**VISA :**

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Décret n°2007-980 du 15 mai 2007 relatif aux Comités de Bassin,
- Vu le Règlement Intérieur du Comité de Bassin Artois - Picardie adopté par la délibération n°08-B-007 du 4 juillet 2008 et modifié par la délibération n° 11-B-043 du 2 décembre 2011 et vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 27 septembre 2012 adopté par la délibération n°12-A-019 et modifié par la délibération n°13-A-033 du Conseil d'Administration du 18 octobre 2013,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels, modifié par la délibération n° 13-A-039 du Conseil d'Administration du 18 octobre 2013,
  
- Vu la délibération n° 12-A-046 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative à l'action internationale dans le cadre de la coopération institutionnelle, de la coopération décentralisée et de la solidarité internationale,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 4.1 (1) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 29 novembre 2013,

**Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :**

**ARTICLE 1 -**

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

6 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	234 912,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
<b>Montant total</b>	<b>234 912,00 €</b>

**ARTICLE 2 -**

Pour le dossier 19235 (Peuples Humana), délégation est donnée au Directeur Général pour engager et attribuer en 2014 et 2015 une participation financière d'un montant annuel identique aux engagements correspondants à la présente délibération.

Pour le dossier 19210 (Action Contre la Faim Mongolie), délégation est donnée au Directeur Général pour engager et attribuer en 2014 une participation financière d'un montant annuel identique aux engagements correspondants à la présente délibération.



**ARTICLE 3 -**

Délégation est donnée au Directeur Général de l'Agence de l'Eau pour engager et attribuer en 2014 une participation financière d'un montant de 25 000 € en faveur d'Action Contre le Faim pour une aide d'urgence aux Philippines.

Délégation au Directeur Général de l'Agence de l'Eau pour engager et attribuer en 2014 une participation financière d'un montant de 15 000 € en faveur du Secours Populaire Français **sous réserve** qu'une contribution financière d'une collectivité locale ou territoriale du bassin Artois-Picardie ait été obtenue.

**ARTICLE 4 -**

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X330.

LE VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION



Paul RAOULT

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE



Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 13-A-049 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE  
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)					
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière	
19210.00	ACTION CONTRE LA FAIM	Amélioration de l'accès à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène dans les zones de yourtes d'Oulan Bator (2ème année)	Zones de yourtes d'Oulan-Bator en Mongolie (districts de Bayanzurkh et Songino Khaikhan et de Nailakh)	TTC	373 754	373 754	100 000	X	S	50	50 000		
19211.00	FRATERNITE TOUT HORIZON	Amélioration de l'accès à l'eau potable dans la ville de Manandona	Fokontany de la commune de Manandona dans la région du Vakinankatara à Madagascar	TTC	81 850	81 850	80 000	X	S	50	40 000		
19212.00	SOLIDARITES	Reconstruction et amélioration des systèmes d'eau et d'assainissement d'un quartier de Port au Prince afin de faciliter le retour des populations sinistrées	Quartier de Christ Roi dans la commune de Port au Prince à Haïti	TTC	513 003	513 003	100 000	X	S	50	50 000		
19235.00	PEUPLES HUMANA	Accès à l'eau et à l'assainissement dans la communauté rurale de Miomp	Villages de Miomp et Ediamath, communauté rurale de Miomp dans la Basse Casamance du Sénégal	TTC	224 279	224 279	99 824	X	S	50	49 912		
19263.00	PROGRAMME SOLIDARITE EAU	Appuyer et développer les actions de solidarité internationale pour l'accès à l'eau et l'assainissement dans les pays en développement	Méguet, Kabouda et Dédougou au Burkina Faso, Lalo et Kabé au Bénin	TTC	40 000	40 000	40 000		S	50	20 000		
19473.00	SOLIDARITES	Apport d'une aide d'urgence (eau, assainissement, hygiène) aux populations sinistrées des Philippines suite au passage du typhon Haiyan	Région de Leyte et province de Samar	TTC	500 000	500 000	50 000	X	S	50	25 000		
<b>TOTAL</b>						<b>1 732 886,00</b>	<b>1 732 886,00</b>	<b>469 824,00</b>				<b>234 912,00</b>	

\* S : Subvention

**DELIBERATION N° 13-A-050 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE  
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

**TITRE : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 13-A-008 DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU 29 MARS 2013 - RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**VISA :**

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1<sup>er</sup> mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le SDAGE du bassin Artois-Picardie et le Programme de Mesures en vigueur,
- Vu le X<sup>ème</sup> Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie voté au Conseil d'Administration du 27 septembre 2012,
- Vu la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 12-A-026 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative aux zonages d'intervention,
- Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration adopté le 27 septembre 2012, modifié par la délibération n° 13-A-033 du Conseil d'Administration du 18 octobre 2013,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 5 (1) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 29 novembre 2013,

**Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :**

**La délibération n° 13-A-008 du Conseil d'Administration du 29 mars 2013 est abrogée et remplacée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 :**

**ARTICLE 1 - PRINCIPE D'INTERVENTION**

L'Agence de l'Eau Artois Picardie peut attribuer une participation financière aux collectivités territoriales ou leurs groupements, pour des opérations de construction, d'extension ou d'amélioration de réseaux d'assainissement dans les zones d'urbanisation existante ainsi que pour les opérations de contrôle et de suivi relatives à l'application de la Charte de Qualité des Réseaux d'Assainissement (cf annexe 1) telle que reprise dans les documents techniques de référence.

**1.1 – Objectif des opérations**

Les participations financières concernent :

- les études générales sur le système de collecte et de transport des eaux usées,
- les études liées aux investissements,
- les travaux d'extension de la collecte ou du transport des eaux usées, les travaux de réhabilitation des réseaux existants et leurs ouvrages annexes,
- les travaux de mise en œuvre de l'autosurveillance des réseaux d'assainissement.

Les opérations de renouvellement à l'identique et les dépenses d'exploitation des ouvrages sont exclues.

**1.2 – Conditions d'éligibilité des travaux**

Les travaux de construction, d'extension ou d'amélioration des réseaux d'assainissement sont susceptibles de faire l'objet d'une participation financière de l'Agence sous réserve que :

- Le maître d'ouvrage public sollicitant l'aide de l'Agence justifie ou s'engage à justifier d'un prix minimum de l'eau vendue aux particuliers de 1 € HT par m3 hors redevance agence pour la part assainissement constitué de la taxe ou redevance d'assainissement perçue auprès des usagers (part variable et part fixe annuelle pour une consommation de 120 m3 hors tarification sociale) à la date du solde de la convention de participation financière,

- Les travaux sont réalisés dans les zones d'urbanisation existantes,
- L'intérêt des travaux est démontré par une étude diagnostique ou une étude de zonage et mis en évidence dans le schéma directeur d'assainissement de la collectivité,
- Les travaux sont prévus dans un « Programme Pluriannuel Concerté » établi avec l'Agence, sauf en cas de projet isolé, et sont cohérents avec le programme d'assainissement de la collectivité et les objectifs de qualité du milieu récepteur,
- Les travaux de création ou d'extension de réseau d'assainissement sont exécutés en réseau séparatif, sauf justification technique spécifique. Seule la part correspondant à la canalisation d'eau usée sera prise en compte dans le financement,
- La pollution collectée est ou sera épurée par un ouvrage en service ou en cours de réalisation,
- La collectivité s'engage à mener des actions de sensibilisation pour favoriser le raccordement des habitations lors des travaux de pose de nouveaux réseaux ou d'amélioration des réseaux existants et à respecter l'obligation parallèle de gérer les raccordements aux réseaux publics de collecte.
- La qualité des ouvrages, y compris, leurs annexes, est garantie par le respect de la « Charte de Qualité des Réseaux d'Assainissement » reprise en annexe 1, ou par l'adoption d'une procédure d'assurance qualité ou de tout système équivalent présenté par le maître d'ouvrage.
- Les simples travaux de collecte des eaux pluviales ne peuvent faire l'objet d'une participation financière au titre de la présente délibération, sauf en zone littorale si leur intérêt est démontré par l'étude du profil des eaux de baignade ou conchylicoles.

### 1.3 – Critères de priorité

Les dotations financières attribuées à chaque maître d'ouvrage pour la réalisation de travaux mentionnés à l'article 1.1 de cette délibération et reprises dans les tranches fermes des Programmes Pluriannuels Concertés (PPC) (cf délibération « Programmes Pluriannuels Concertés ») seront modulées en fonction des priorités d'intervention macropolluants (cf. délibération « zonages d'intervention »).

## ARTICLE 2 - ETUDES

Actions financées	Taux maximal et forme de la participation financière	Plafond éventuel et conditions particulières (exclusions, zonage...)	Spécificités
Etudes diagnostiques des réseaux, études préalables à la réalisation ou à la révision des profils de baignade et des profils des eaux conchylicoles Etudes contribuant à améliorer la connaissance du fonctionnement des réseaux d'assainissement, des raccordements effectifs des habitations au réseau, du rendement du réseau et des ouvrages de transport	<b>Subvention de 50%</b> du montant des dépenses financières	Le montant des dépenses financières est plafonné par décision du Conseil d'Administration sur la base de coûts de prestations similaires.	
Etudes générales de programmation de l'assainissement (Assistance à maîtrise d'ouvrage, dossier Loi sur l'eau, études de faisabilité...)			
Etudes préalables à la mise en place des équipements en moyens de mesure, de contrôle, d'alarme, de gestion, d'autosurveillance et de connaissance des profils de baignade.			
Etudes préalables à l'élaboration des profils des eaux conchylicoles	<b>Subvention de 70%</b> du montant des dépenses financières	Les études doivent concerner l'ensemble des zones conchylicoles du Bassin Artois-Picardie	

BP

## ARTICLE 3 - TRAVAUX

Actions financées	Taux maximal et forme de la participation financière	Plafond éventuel et conditions particulières (exclusions, zonage...)	Spécificités
Travaux d'amélioration des réseaux existants	<p>Une <b>Avance</b> sans intérêt remboursable en 20 annuités après un an de différé, de <b>15%</b> du montant de la dépense finançable,</p> <p>+</p> <p>une <b>Avance convertible en subvention</b> de <b>10%</b> de cette même dépense, ou</p> <p>à défaut de fourniture par le maître d'ouvrage d'un état initial des raccordements existants:</p> <p>une <b>Avance</b> sans intérêt remboursable en 20 annuités après un an de différé, de <b>10%</b> du montant de la dépense finançable,</p> <p>+</p> <p>une <b>Subvention</b> de <b>15%</b> de cette même dépense,</p> <p>+</p> <p>une <b>Subvention</b> complémentaire de <b>15%</b> de cette même dépense pour les communes rurales. <i>Pour les ouvrages comprenant des populations urbaines et rurales, la participation SUR sera apportée au prorata des habitants concernés,</i></p> <p>+</p> <p>Jusqu'au 31/12/2015, si opération située en <b>zone prioritaire d'intervention P1</b> (voir délibération « zonages d'intervention » )</p> <p>une <b>Avance</b> remboursable supplémentaire de <b>5%</b> en 20 annuités après un an de différé</p> <p>+</p> <p>pour le cas particulier des opérations situées dans les périmètres rapprochés de protection des captages, sous réserve de prescription par l'hydrogéologue agréé du recours à l'assainissement collectif,</p> <p>une <b>Avance</b> spécifique de <b>20 %</b> de la dépense finançable sans intérêt remboursable en 20 annuités après un an de différé,</p>	<p><b>Travaux sur les réseaux d'assainissement :</b></p> <p>plafond de la dépense finançable fixé à 6 000 € par boîte de branchement créée ou améliorée. Les boîtes de branchement améliorées sont constituées de l'ensemble des boîtes de branchement existantes situées en amont du réseau et jusqu'au droit des travaux.</p> <p>Ce plafond est porté à 7 000 € par branchement :</p> <p>dans les <u>communes rurales</u> exclusivement pour les rejets situés dans les périmètres de protection rapprochée des captages ou présentant un risque avéré de pollution des captages situés dans les zones de vulnérabilité hydrogéologique forte ou très forte en lien avec les diagnostics territoriaux multi pressions ;</p> <p>dans les <u>communes urbaines</u> exclusivement pour les travaux de protection des captages Grenelle.</p> <p><b>Le plafond peut être revu</b> dans le cas de dossiers plafonnés reprenant des branchements particuliers (collèges, maisons de retraite, lotissements ...) en tenant compte du nombre d'équivalents habitants concernés calculé à partir des ratios de la circulaire du 22 Mai 1997 sur l'ANC ou suivante.</p>	
Travaux de construction de réseaux de collecte et de transport d'eaux usées, y compris les travaux de branchements sous voie publique ainsi que la remise en état des emprises concernées	<p>Une <b>Avance</b> sans intérêt remboursable en 20 annuités après un an de différé, de <b>25%</b> du montant de la dépense finançable,</p> <p>+</p> <p>une <b>Subvention</b> de <b>15%</b> de cette même dépense,</p>		
Equipement des rejets d'eaux résiduaires en dispositifs d'autosurveillance	<p>+</p> <p>une <b>Subvention</b> complémentaire de <b>15%</b> de cette même dépense pour les communes rurales. <i>Pour les ouvrages comprenant des populations urbaines et rurales, la participation SUR sera apportée au prorata des habitants concernés,</i></p> <p>+</p> <p>Jusqu'au 31/12/2015, si opération située en <b>zone prioritaire d'intervention P1</b> (voir délibération « zonages d'intervention » )</p> <p>une <b>Avance</b> supplémentaire de <b>5%</b> remboursable en 20 annuités après un an de différé</p> <p>+</p> <p>pour le cas particulier des opérations situées dans les périmètres rapprochés de protection des captages, sous réserve de prescription par l'hydrogéologue agréé du recours à l'assainissement collectif,</p> <p>une <b>Avance</b> sans intérêt spécifique de <b>20 %</b> du montant de la dépense finançable sans intérêt remboursable en 20 annuités après un an de différé,</p>	<p><b>Le plafond ne s'applique pas :</b></p> <p>-lorsque les travaux intègrent l'élimination ou la suppression d'eaux claires parasites (sous réserve que les travaux permettent la suppression à minima de 20 % du volume des eaux claires parasites évalués suite à une étude diagnostique, à l'autosurveillance des réseaux ou à des mesures à l'entrée de la station d'épuration)</p> <p>-pour les opérations de strict transfert (sans création de branchement) vers la station d'épuration (OTEU) et / ou entre 2 communes.</p>	
Travaux qui contribuent à éviter les pointes hydrauliques de pollution ou à améliorer l'exploitation des réseaux, tels que les équipements en moyens de mesure, de contrôle, d'alarme et de gestion	<p>+</p> <p>une <b>Avance</b> supplémentaire de <b>5%</b> remboursable en 20 annuités après un an de différé</p> <p>+</p> <p>pour le cas particulier des opérations situées dans les périmètres rapprochés de protection des captages, sous réserve de prescription par l'hydrogéologue agréé du recours à l'assainissement collectif,</p> <p>une <b>Avance</b> sans intérêt spécifique de <b>20 %</b> du montant de la dépense finançable sans intérêt remboursable en 20 annuités après un an de différé,</p>		
Travaux de collecte des eaux usées en domaine privé, sous réserve du respect des modalités de l'article 1.2 et d'une procédure de maîtrise d'ouvrage déléguée passée avec la collectivité, celle-ci devenant le seul interlocuteur de l'Agence	<p>une <b>Avance</b> supplémentaire de <b>5%</b> remboursable en 20 annuités après un an de différé</p> <p>+</p> <p>pour le cas particulier des opérations situées dans les périmètres rapprochés de protection des captages, sous réserve de prescription par l'hydrogéologue agréé du recours à l'assainissement collectif,</p> <p>une <b>Avance</b> sans intérêt spécifique de <b>20 %</b> du montant de la dépense finançable sans intérêt remboursable en 20 annuités après un an de différé,</p>		
Travaux de branchement au réseau d'assainissement sous voie publique, boîtes de branchement comprises	<p>une <b>Avance</b> sans intérêt remboursable en 20 annuités après un an de différé,</p>	<p><b>Travaux de branchements sur le réseau existant à créer sous domaine public :</b> plafond de la dépense finançable de 1 500 € par branchement.</p>	

Actions financées	Taux maximal et forme de la participation financière	Plafond éventuel et conditions particulières (exclusions, zonage...)	Spécificités
Frais annexes liés à l'opération <i>(études préalables, acquisitions de terrains rendues nécessaires par l'opération, honoraires de maîtrise d'œuvre études et travaux, frais de contrôle de suivi et de sécurité, frais de publicité, d'assurance, ...)</i>		Les coûts correspondants aux opérations mentionnées dans la présente délibération, -engagés dans les 12 mois précédant la demande d'aide peuvent être intégrés aux dépenses de travaux	

BA

Modalités de conversion de l'avance en subvention :

(1) Pour les opérations d'amélioration, l'avance est convertie définitivement en subvention du même montant si les objectifs suivants de raccordement effectif au réseau sont atteints :  
 -une augmentation de 20% du raccordement (nombre de boîtes de branchement) des immeubles desservis par rapport à l'état initial, avec au minimum au final 50% des immeubles desservis,  
 - ou au moins 90 % des immeubles desservis.

(2) Pour les opérations d'amélioration situées dans les périmètres rapprochés des captages d'eau potable, l'avance est convertie définitivement en subvention du même montant sous réserve de l'atteinte d'un raccordement effectif des immeubles desservis d'au moins 90%.

Dans les deux cas, (1) et (2), pour justifier de ces objectifs, un état initial des raccordements devra être produit. La date d'atteinte de l'objectif fixé est 2 ans après la date de solde de la convention et s'évaluera par la production des certificats de raccordement. Si l'objectif n'est pas atteint 2 ans après le solde de l'opération, l'avance n'est pas transformée en subvention; elle est alors remboursable en 20 annuités sans intérêt.

## ARTICLE 4 - ACTIONS D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION

L'Agence peut apporter une participation financière aux actions d'information et de sensibilisation menées par la collectivité pour encourager et favoriser le raccordement des habitations aux réseaux d'assainissement lors de la pose de nouveaux réseaux ou d'opérations groupées ciblées.

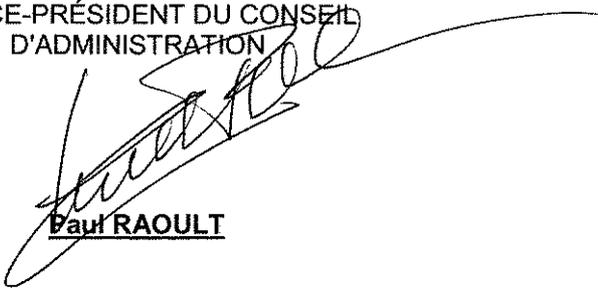
Actions financées	Taux maximal et forme de la participation financière	Plafond éventuel et conditions particulières (exclusions, zonage...)	Spécificités
Réalisation de supports de communication écrits, audiovisuels ou autres formes de communication relatives à un ouvrage financé.	<b>Subvention de 50%</b> du montant des dépenses finançables	La participation financière est plafonnée à 20 000 €	Mention obligatoire du financement de l'Agence dans l'ensemble des communications sur les investissements financés ou à financer

## ARTICLE 5 - MODALITES D'ATTRIBUTION

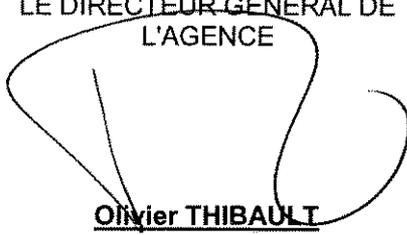
**5.1** – La participation financière est décidée par le Conseil d'Administration, hormis les cas de délégation de compétence prévus au règlement intérieur du Conseil d'Administration, et fait l'objet d'un acte, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

**5.2** – Le montant de ces participations financières est imputé sur la ligne de Programme « X120 Création de réseaux d'assainissement », sur la ligne de Programme « X122 Réhabilitation des réseaux d'assainissement » ou sur la ligne de Programme « X124 Réseaux d'eaux pluviales ».

LE VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION

  
Paul RAOULT

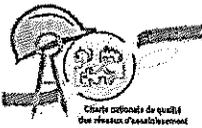
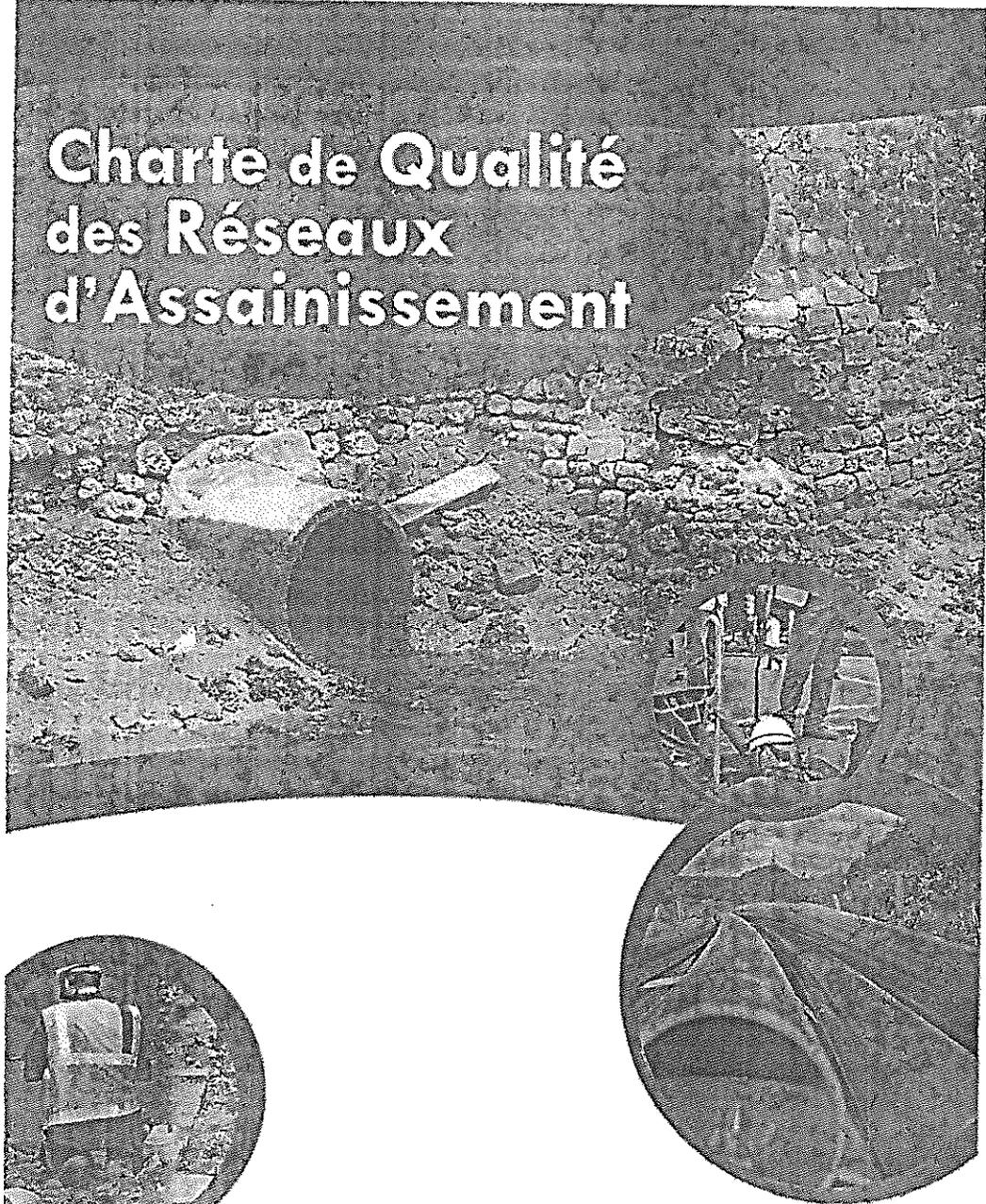
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

  
Olivier THIBAUT

**Charte de Qualité des Réseaux d'Assainissement**



# Charte de Qualité des Réseaux d'Assainissement



## INTRODUCTION

Les défauts de réalisation des réseaux d'assainissement compromettent gravement le fonctionnement du système d'assainissement, la pérennité des ouvrages et la qualité du milieu naturel. Ils impliquent également une augmentation du prix de l'eau liée aux surcoûts d'investissement et d'exploitation. Ils induisent enfin des renouvellements prématurés.

Soucieux de l'amélioration de la qualité des ouvrages, de faciliter leur gestion et de la qualité environnementale des chantiers, les acteurs des travaux de création, de reconstruction ou de réhabilitation de réseaux se sont accordés sur des principes qu'ils s'engagent à tenir. Ces principes les ont conduits à la rédaction d'une charte qualité.

La charte qualité, plus qu'un document, est avant tout une démarche nationale partenariale fixant les objectifs de chacun des acteurs. Sa mise en application locale passe par la décision du maître d'ouvrage de réaliser son opération sous charte, et par l'adhésion des autres partenaires, depuis l'assistant au maître d'ouvrage, au début de l'opération, jusqu'à l'exploitant après la réception.

La charte ne se substitue ni aux textes réglementaires et autres référentiels en vigueur, ni aux missions des différents acteurs, ni à leur savoir-faire. Elle gère les interfaces entre les partenaires et traite à ce titre de l'organisation mise en place depuis les études initiales jusqu'à la mise en service (ou la remise en service dans le cas de réhabilitation) du réseau d'assainissement.

Sous charte qualité, tous les partenaires s'engagent notamment à :

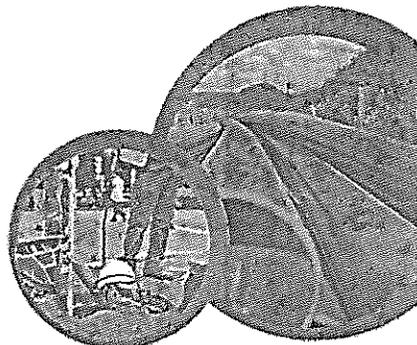
- > réaliser des études préalables complètes et à les prendre en compte
- > examiner et proposer toutes les techniques existantes
- > choisir tous les intervenants selon le principe de l'offre la plus avantageuse
- > organiser une période de préparation préalable au démarrage du chantier
- > exécuter chacune des prestations selon une démarche qualité
- > contrôler et valider la qualité des ouvrages réalisés

Selon cette approche des partenaires ont signé plusieurs chartes qualité régionales qui couvrent, quatorze ans après, environ la moitié du territoire français et ont permis d'améliorer la qualité des réseaux.

La réunion sous un même texte de toutes les parties prenantes, maîtres d'ouvrage, assistants à maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, entrepreneurs, fabricants, entreprises de contrôle, coordonnateurs SPS et financeurs... évite bien des lourdeurs et de nombreuses ambiguïtés. Les responsabilités de chacun sont valorisées et la volonté commune de réaliser une opération de qualité l'emporte.

Tout en renforçant la qualité des ouvrages réalisés, le respect d'une charte permet une meilleure maîtrise des coûts de réalisation, d'exploitation et de renouvellement, ainsi qu'une meilleure gestion des délais d'exécution.

C'est en tirant bénéfice de ces expériences et afin de renforcer les résultats, confirmé par le nombre de non conformités aux prescriptions réglementaires de plus en plus faible et d'homogénéiser les pratiques sur l'ensemble du territoire que cette charte qualité nationale est proposée à tous les acteurs. Afin de prendre en compte l'évolution de la réglementation et les documents types publiés au niveau national, les acteurs signataires de cette charte s'engagent à consulter régulièrement le portail d'information sur l'assainissement communale à l'adresse : <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>



## SOMMAIRE

DEFINITION ET CONCEPTION DU PROJET.....	5 - 11
Fiche 1/3 : Les objectifs	
Fiche 2/3 : Choix des bureaux d'études préalables, du maître d'œuvre et du coordonnateur SPS	
Fiche 3/3 : Elaboration du projet et des DCE (travaux / contrôles extérieurs)	
CHOIX DES ENTREPRISES.....	12 - 13
Fiche 1/2 : Réponses des entreprises aux appels d'offres (travaux / contrôles extérieurs)	
Fiche 2/2 : Choix des entreprises	
PRÉPARATION DE CHANTIER.....	14 - 17
Fiche 1/1 : Préparation de chantier	
CHANTIER.....	18 - 21
Fiche 1/2 : Construction de l'ouvrage	
Fiche 2/2 : Opérations préalables à la réception et réception	
APRÈS LA RÉCEPTION, SOLDE DES MARCHÉS ET DES AIDES.....	22
Fiche 1/1 : Achèvement de l'opération	
DURANT LA VIE DE L'OUVRAGE.....	23
Fiche 1/1 : Vie de l'ouvrage	
LISTE DES ABRÉVIATIONS.....	24
LEXIQUE.....	25
CHRONOLOGIE SYNTHÉTIQUE D'UNE OPÉRATION D'ASSAINISSEMENT.....	26-28
SIGNATAIRES.....	29-30



## DEFINITION ET CONCEPTION DU PROJET

Fiche 1/3

Les objectifs

### LE MAÎTRE D'OUVRAGE DÉCIDE PAR DÉLIBÉRATION D'APPLIQUER LA CHARTE QUALITÉ\*

Il respecte l'arrêté du 22 juin 2007<sup>1</sup> dès la conception

#### ACTEURS

- > Maître d'ouvrage et, le cas échéant, son Assistant (AMO)
- > Financeurs

#### LE MAÎTRE D'OUVRAGE AVEC L'AIDE, LE CAS ÉCHÉANT, DE SON ASSISTANT (AMO)

- > Définit le programme de l'opération :
  - détermine le périmètre des travaux et les objectifs recherchés en cohérence avec le zonage d'assainissement eaux usées (collectif/non collectif), et le cas échéant, eaux pluviales, ainsi qu'avec les documents d'urbanisme
  - (rue concernée, quartier, hameau, ... en tenant compte des extensions futures, amélioration du taux de collecte, ...)
  - fait les premiers choix techniques et environnementaux (protection du milieu, appréciation des coûts sociaux, gestion des eaux pluviales le plus en amont possible pour éviter le surdimensionnement des ouvrages d'assainissement, prise en compte dès la conception des obligations en matière d'autosurveillance et de maintenance ...)
  - fixe le calendrier
- > Arrête l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération  
Informe les financeurs et évalue les conséquences sur le prix de l'eau
- > Informe les riverains
- > Associe les services de la MISE, l'exploitant et les gestionnaires de voiries et des autres réseaux :
  - Autorisations légales, gestion du pluvial, contraintes du milieu récepteur, etc.

#### LES FINANCEURS

- > Informent le Maître d'ouvrage de leurs conditions d'intervention, d'instruction, de décision et de paiement de leurs aides, et de leurs délais propres
- > Encouragent les démarches de certification ou de labellisation de tous les acteurs

\* Si le Maître d'ouvrage est privé, il prend la décision d'appliquer la Charte Qualité et indique cette décision par tout moyen qu'il souhaite

<sup>1</sup> Relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5



5

## DEFINITION ET CONCEPTION DU PROJET

Fiche 2/3

Choix des bureaux d'études préalables du maître d'œuvre et du coordonnateur SPS

### OFFRES AVEC MÉMOIRE TECHNIQUE

#### ACTEURS

- > Maître d'ouvrage et, le cas échéant, son Assistant (AMO)
- > Bureau(x) d'études préalables
- > Maître d'œuvre
- > Financeurs

#### LE MAÎTRE D'OUVRAGE AVEC L'AIDE, LE CAS ÉCHÉANT, DE SON ASSISTANT (AMO)

- > Élabore le (les) dossiers de consultation du (des) bureau(x) d'études préalables en proposant des cahiers des clauses techniques détaillés, adaptés au contexte local, et en demandant la rédaction de mémoires techniques
- > Choisit les offres économiquement les plus avantageuses pour les études après analyse des mémoires techniques
- > S'assure de la maîtrise du foncier et des éventuels passages en servitude sur terrains privés
- > Lance les études préalables (étude géotechnique de phase 1 du fascicule 70, étude topographique, recensement de l'encombrement du sous-sol, étude de l'habitat, diagnostic d'état pour les réseaux existants, ...)
- > Finalise le programme de l'opération pour la consultation du maître d'œuvre
- > Élabore le dossier de consultation du maître d'œuvre et y annexe une synthèse du zonage et du programme d'assainissement, les résultats des études préalables et les contraintes liées au foncier
- > Choisit le maître d'œuvre ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse après analyse du mémoire technique
- > Élabore le dossier de consultation du coordonnateur SPS en demandant la rédaction d'un mémoire technique
- > Choisit le coordonnateur SPS ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, notamment selon les moyens proposés
- > Détermine la nécessité de désigner un Contrôleur Technique dans le cas de travaux particuliers comportant des ouvrages de génie civil, ou à proximité de bâtiments ou d'ouvrages existants pouvant être déstabilisés par les travaux, ainsi que de mettre en place une procédure de référé préventif
- > Demande les financements

#### LE(S) BUREAU(X) D'ÉTUDES PRÉALABLES

- > remet (tent) une offre accompagnée d'un mémoire technique
- > réalise (n) les études et rend(n) les résultats dans le respect des délais

#### LE MAÎTRE D'ŒUVRE

- > prend connaissance des résultats des études préalables
- > propose une offre accompagnée d'un mémoire technique (bonne compréhension des contraintes, approche des solutions techniques, approche du coût et du calendrier des travaux, ...)



6

Fiche 2/3

Choix des bureaux d'études préalables,  
du maître d'œuvre et du coordonnateur SPS



**LES FINANCEURS**

- > prennent connaissance du zonage et du programme d'assainissement le cas échéant
- > apportent leurs avis au maître d'ouvrage et au maître d'œuvre à leur demande
- > apportent leur concours financier selon leurs modalités d'aide

**LES ETUDES PREALABLES CONCERNENT :**

**Etude de l'habitat**

Elle permet pour chaque parcelle :

- > d'identifier l'assainissement en place,
- > d'identifier toutes les sorties des eaux usées et des eaux pluviales,
- > de définir un projet de raccordement des eaux usées jusqu'au réseau public et d'en estimer le coût dans les conditions fixées par les articles L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales & L.1331-4 du Code de la Santé Publique pour la partie privative, en amont du point de raccordement sur la partie publique du branchement,
- > de définir, après avoir privilégié toutes les méthodes permettant de gérer les eaux pluviales à la parcelle, un projet d'évacuation des eaux pluviales et d'en estimer le coût, suivant les prescriptions fixées dans le zonage eaux pluviales et dans les mêmes conditions que pour le projet de raccordement des eaux usées,
- > de positionner la(es) boîte(s) de branchement en limite de propriété en planimétrie et en altimétrie,
- > d'identifier les rejets non domestiques (pour élaboration ultérieure des autorisations de rejet).

Cette étude permet de caler le réseau en altimétrie tout en tenant compte dans le projet des futures zones à desservir.

Etude topographique de l'ensemble des secteurs concernés par le projet (rues à assainir, tracé des collecteurs de transfert, etc.). Le relevé topographique doit au moins concerner l'axe de la voirie ainsi que les éléments en surface permettant de renseigner sur l'encombrement du sous sol, mais aussi un point devant chaque parcelle (correspondant au point envisagé de la(des) boîte(s) de branchement et tous les points singuliers).

Diagnostic d'état pour les réseaux d'assainissement existants : Les diagnostics d'état et de fonctionnement des réseaux d'assainissement sont à réaliser ou à réactualiser (curage et inspection visuelle complète de moins de 6 mois des réseaux et, le cas échéant, des branchements indispensables lorsque des solutions de réhabilitation des réseaux existants sont envisagées).



Fiche 2/3

Choix des bureaux d'études préalables,  
du maître d'œuvre et du coordonnateur SPS



Les diagnostics sont des études préalables ou complémentaires d'aide à la décision qui ont pour but de dresser un bilan de fonctionnement des systèmes d'assainissement collectif, d'éliminer le maximum d'eaux parasites et de mettre en place les améliorations nécessaires au bon fonctionnement des systèmes d'assainissement :

- > Reconnaissance des réseaux (mise à jour des plans, visite des ouvrages, visite des regards)
- > Campagne de mesure de débit de temps sec
- > Campagne de mesure de débit de temps de pluie
- > Etalement de groupes de relèvement et de refoulement
- > Investigations nocturnes
- > Inspections caméra
- > Contrôle de branchements par fumigation

La vérification du dimensionnement hydraulique des réseaux peut nécessiter une modélisation éventuelle.

Recensement de l'encombrement du sous-sol qui consiste à rassembler tous les plans de récolement des divers réseaux concessionnaires (télécommunications, électricité, gaz, eau potable, eaux pluviales,...). En outre, ce recensement permet de connaître les zones d'incertitude du projet. Ce recensement doit être réalisé dans les conditions du décret en vigueur relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.

Etude géotechnique de phase 1 (au sens du fascicule 70-2003), qui permet de connaître la nature et le niveau hydrique du sous-sol (nappe, source, roche, sol instable...) à l'emplacement des canalisations, de définir les choix techniques en fonction du milieu environnemental et de l'état du bâti (choix de la nature des tuyaux et/ou des matériaux de réhabilitation, des matériaux de la zone de pose et d'enrobage, des remblais en étudiant la possibilité de réutiliser des déblais extraits, des conditions de réalisation,...).

Diagnostic amiante, en vue d'établir le cas échéant un plan de retrait, suivant la nature des canalisations existantes ou la présence possible d'amiante dans les enrobés.



PRISE EN COMPTE DE LA VALEUR TECHNIQUE DANS LES CRITERES D'ATTRIBUTION

Prise en compte des prescriptions techniques de l'arrêté du 22 juin 2007

ACTEURS

- > Maître d'ouvrage et, le cas échéant, son Assistant (AMO)
- > Bureau(x) d'études préalables
- > Maître d'œuvre
- > Coordonnateur SPS
- > Exploitant
- > Financeurs
- > Gestionnaires de voiries et autres réseaux

MAÎTRE D'OUVRAGE AVEC L'AIDE, LE CAS ÉCHÉANT, DE SON ASSISTANT (AMO)

- > gère les problèmes liés au foncier et autres contraintes extérieures (environnement, circulation, ...)
- > valide, finance et commande les études complémentaires si nécessaire
- > choisit une solution parmi celles proposées par le maître d'œuvre et valide le projet
- > décide du mode et des conditions de consultation
- > valide et adopte le DCE travaux en vérifiant notamment que ce dernier :
  - prévoit que les travaux soient réalisés sous Charte Qualité
  - prévoit au minimum 2 OS (préparation du chantier et travaux)
  - rend le fascicule 70 du CCTG contractuel
  - indique les normes existantes à prendre en compte
  - prévoit que la valeur technique soit le critère prépondérant d'attribution
  - demande un plan de gestion des déchets du chantier
- > rédige le DCE contrôles extérieurs s'il n'a pas confié cette prestation au maître d'œuvre dans le cadre de Missions Complémentaires d'Assistance, en précisant les modalités d'intervention
- > finalise son plan de financement, et sollicite des financeurs le versement des subventions allouées pour les études préalables
- > envoie la déclaration préalable aux organismes de prévention (Inspection du travail, CRAM, OPPBTP, ...)

LE(S) BUREAU(X) D'ÉTUDES PRÉALABLES

- > remet (tent) une (des) offre(s) accompagnée(s) d'un mémoire technique
- > respectent les délais



LE MAÎTRE D'ŒUVRE

- > prend en compte les études préalables et demande au maître d'ouvrage, si nécessaire, des études complémentaires (étude géotechnique de phase 2 voire de phase 3 (au sens du fascicule 70 -2003) incluant l'étude de la réutilisation des déblais issus des tranchées, levé topographique complémentaire, études de l'habitat complémentaires, sondages complémentaires pour valider l'encombrement du sous sol, curage et inspection visuelle, ...)
- > consulte les exploitants, les gestionnaires au moyen des DR et les services de la MISE si nécessaire
- > identifie les contraintes de réalisation des travaux : Emprises minimales du chantier (largeur, longueur), incidences sur la circulation des tiers, sur l'activité humaine, économique, ..., contraintes particulières (limitations sonores, d'horaires ou de périodes de travail, indemnités éventuelles, ...), ...
- > réalise la conception du projet en s'appuyant sur les conclusions des études préalables et en prenant en compte les contraintes de réalisation :
  - choix d'un tracé et calage altimétrique
  - choix des canalisations les plus adaptées vis à vis notamment de la nature des sols et des spécificités du projet, et vérification du dimensionnement mécanique des ouvrages suivant les règles en vigueur (fascicule 70 et RRR 98 de l'ASTEE)
  - détermination des conditions d'exécution, avec ou sans tranchée, en tenant compte des contraintes spécifiques du projet et des contraintes de site
  - détermination des conditions de réutilisation des sols extraits : Identification des sols, principes de traitement éventuel et emprises nécessaires
- > soumet au maître d'ouvrage une (ou éventuellement plusieurs) proposition(s) technique(s)
- > associe le coordonnateur SPS au projet dès sa conception, notamment sur les conditions d'exécution des travaux
- > fournit une évaluation prévisionnelle du montant des travaux sur la base d'un bordereau des prix adaptés à la spécificité du chantier
- > rédige le DCE travaux :
  - en indiquant que les travaux seront réalisés sous charte qualité
  - en prévoyant au minimum 2 OS (préparation de chantier et travaux)
  - en incluant les informations issues des études préalables (notamment l'encombrement du sous-sol)
  - en rendant les fascicules du CCTG contractuels (notamment le fascicule 70)
  - en indiquant les normes existantes à prendre en compte
  - en indiquant que la valeur technique fait partie des critères d'attribution
  - en introduisant des critères de développement durable dans la valeur technique de l'offre (tels que réduction des nuisances, tri des déchets, bilan carbone du chantier...)
  - en demandant un plan de gestion des déchets du chantier
  - intègre le PGC
- > prépare son plan de contrôle
- > soumet le DCE travaux à l'approbation du maître d'ouvrage et propose une grille d'analyse des critères prévus dans le règlement de la consultation
- > rédige le DCE contrôles extérieurs (si le maître d'ouvrage a confié cette prestation au maître d'œuvre dans le cadre de Missions Complémentaires d'Assistance), le soumet à l'approbation du maître d'ouvrage et propose une grille d'analyse des critères prévus dans le règlement de la consultation
- > respecte les délais



05

Fiche 3/3

Elaboration du projet et des DCE | Travaux  
Contrôles extérieurs

### LE COORDONNATEUR SPS

- > ouvre le registre journal
- > élabore le PGC, simplifié ou non
- > donne son avis sur le projet dès sa conception, notamment sur les conditions d'exécution des travaux
- > constitue le DIUO

### L'EXPLOITANT

- > conseille le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre sur les conditions d'exploitation futures, et provisoires durant la phase chantier

### LES FINANCEURS

- > s'engagent à prendre en compte les études
- > apportent leur avis au maître d'ouvrage et au maître d'œuvre
- > apportent leur concours financier selon leurs modalités d'aide

### LES GESTIONNAIRES DE VOIRIES ET AUTRES RÉSEAUX

- > Informent le Maître d'ouvrage et son maître d'œuvre sur les contraintes relatives à leurs ouvrages



Fiche 1/2

Réponses des entreprises aux appels d'offres | Travaux  
Contrôles extérieurs

## MEMOIRE TECHNIQUE ADAPTE AU CHANTIER

### ACTEURS

- > Maître d'ouvrage et, le cas échéant, son Assistant (AMO)
- > Entreprises de travaux candidates (+ sous-traitants éventuels)
- > Fournisseurs et fabricants
- > Maître d'œuvre
- > Entreprises de contrôles candidates

### LE MAÎTRE D'OUVRAGE AVEC L'AIDE, LE CAS ÉCHÉANT, DE SON ASSISTANT (AMO)

- > fournit aux entreprises des compléments d'information dans le cadre fixé par le Code des Marchés Publics

### LES ENTREPRISES DE TRAVAUX CANDIDATES

- > remettent une offre accompagnée d'un mémoire technique adapté au chantier (visite des lieux, motivation des choix techniques, prise en compte des contraintes de développement durable...), Dans ce dernier sont détaillés les contraintes du chantier et leurs solutions, ainsi que le plan de contrôles intérieurs de l'entreprise
- > valident les choix techniques proposés par les fournisseurs
- > proposent éventuellement les modalités opératoires pour la réutilisation des matériaux
- > proposent éventuellement des variantes en fournissant les attestations des produits et matériaux

### LES FOURNISSEURS ET FABRICANTS

- > valident, en tant que de besoin, la solution technique ou proposent des solutions techniques adaptées aux contraintes spécifiques mises en évidence par l'entreprise
- > fournissent les attestations de leurs produits et matériaux

### LE MAÎTRE D'ŒUVRE

- > sur demande du maître d'ouvrage, fournit aux entreprises des compléments d'information dans le cadre fixé par le Code des Marchés Publics

### LES ENTREPRISES DE CONTRÔLES CANDIDATES

- > rédigent une offre accompagnée d'un mémoire technique adapté au chantier, en tenant compte des modalités d'intervention fixées dans le DCE



## CHOIX DES ENTREPRISES

Fiche 2/2

Choix des entreprises

### CHOIX DES OFFRES ECONOMIQUEMENT LES PLUS AVANTAGEUSES

#### ACTEURS

- > Maître d'ouvrage (Commission d'Appels d'Offres ou Jury de concours selon le cas)
- > Maître d'œuvre

#### LE MAÎTRE D'OUVRAGE (COMMISSION D'APPELS D'OFFRES OU JURY DE CONCOURS SELON LE CAS)

- > organise l'ouverture des plis conformément au Code des Marchés Publics
- > choisit l'entreprise de travaux qui a remis l'offre économiquement la plus avantageuse après analyse du maître d'œuvre
- > choisit l'entreprise de contrôles qui a remis l'offre économiquement la plus avantageuse après analyse de l'Assistant à Maître d'ouvrage (AMO) ou du maître d'œuvre, le cas échéant

#### LE MAÎTRE D'OEUVRE

- > analyse les offres et leurs mémoires techniques associés selon les critères d'attribution prévus dans le règlement de consultation des appels d'offres
- > rapporte ses analyses à la Commission d'Appels d'Offres

Le Président de la Commission d'Appels d'Offres peut, par arrêté, se faire assister par des personnes compétentes.



## PREPARATION DE CHANTIER

Fiche 1/1

Préparation de chantier

### PAS D'O.S. SANS MISE EN PLACE FORMELLE DES FINANCEMENTS

#### ACTEURS

- > Maître d'ouvrage et, le cas échéant, son Assistant (AMO)
- > Maître d'œuvre
- > Entreprise de travaux (et sous-traitants)
- > Fournisseurs, fabricants
- > Entreprise de contrôles
- > Exploitant
- > Gestionnaires (Voiries et réseaux)
- > Financeurs
- > Coordonnateur SPS

	Maître d'ouvrage	Maître d'œuvre	Entreprise de travaux	Fournisseur	Entreprise de contrôles	Exploitant et gestionnaires	Financeurs	Coordonnateur SPS
Informations des riverains	X	P	P					i
OS1 (Ordre de Service) de préparation de chantier	i	X	P				i	i
DICT	i	i	X			P		i
Piquetage (réseau existant) et sondages complémentaires (confirmation réseau)	i	P	X			P		i
Sondages terrain	P	P	X			P		(P)
Réunion intermédiaire de préparation	X	X	X	(X)	(X)	X	(X)	X
Visite préalable inspection commune	i	i	X	(X)		(X)		X
Plans d'exécution (plans adaptés aux contraintes éventuelles révélées pendant la préparation)		V	X	P				P
Piquetage du réseau à réaliser	P	X	X					i
Examen des contraintes extérieures (circulation, environnement, etc.)	(X)	X	X			P		V
Plannings des travaux et des contrôles extérieurs	V	X	X	P	X	i		P
Réunion fin de préparation	X	X	X	X	X	X	(X)	X





	Maître d'ouvrage	Maître d'œuvre	Entreprise de travaux	Fournisseur	Entreprise de contrôles	Exploitant et gestionnaires	Financiers	Coordonnateur SPS
Plan d'assurance qualité		V	X					
Rédaction du compte-rendu de réunion de fin de préparation de chantier		X						
Envoi du compte-rendu		X						
Destinataire du compte-rendu	P		P	P	P	P	P	P
OS2 travaux	i	X	P		i	i	i	i
OS contrôles extérieurs	(X)	(X)	i	i	P		i	i

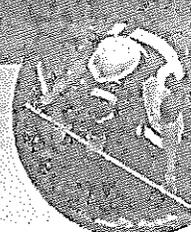
LE MAÎTRE D'OUVRAGE AVEC L'AIDE, LE CAS ÉCHÉANT, DE SON ASSISTANT (AMO)

- > informe les riverains
- > participe aux réunions
- > agréé les sous-traitants éventuels
- > vérifie que l'OS1 et l'OS des contrôles extérieurs ne sont pas donnés sans accord préalable des financeurs
- > valide les plannings

LE MAÎTRE D'OEUVRE

- > participe à l'information des riverains
- > délivre l'OS 1 après vérification de l'accord des financeurs
- > programme les réunions et fait les invitations en coordination avec le maître d'ouvrage, avec convocation de tous les acteurs à la réunion de préparation
- > participe au piquetage
- > participe à la définition des sondages complémentaires et des contraintes extérieures
- > présente son plan de contrôle
- > valide les solutions visant à répondre aux contraintes révélées lors de la préparation et valide la nature des produits et matériaux
- > valide le planning des contrôles extérieurs
- > valide les plans d'exécution
- > valide le PAQ et le PAQE\* de l'entreprise de travaux
- > établit le compte-rendu de réunion de fin de préparation de chantier

\* ou PAE



L'ENTREPRISE DE TRAVAUX

- > participe à l'information des riverains
- > envoie les DICT
- > fait les sondages complémentaires et piquetages pour validation du choix technique de réalisation de l'ouvrage
- > adapte, en tant que de besoin, sa proposition aux contraintes révélées
- > présente son plan de contrôles intérieurs (fourniture et pose)
- > présente son plan de tri des déchets et les sites d'évacuation en favorisant leur valorisation
- > présente ses principaux fabricants, fournisseurs et sous-traitants, et s'engage à les informer des principes de la charte, et à en suivre leur application en cours d'exécution
- > élabore les plans d'exécution (plans adaptés aux contraintes éventuelles révélées pendant la préparation) et le planning des travaux
- > rédige son PPSPS, simplifié ou non, et le transmet au Coordonnateur SPS
- > établit son PAQ et son PAQE destiné à être intégré dans le compte-rendu de réunion de fin de préparation de chantier et le transmet à tous les partenaires ayant participé à la réunion de fin de préparation

LES FOURNISSEURS ET LES FABRICANTS

- > prennent connaissance des plans d'exécution
- > participent ou se font représenter, aux réunions si nécessaire
- > participent, en tant que de besoin, à la validation des choix techniques

L'ENTREPRISE DE CONTRÔLES

- > organise la mise en place du planning de son intervention, en cohérence avec le déroulement du chantier
- > participe aux réunions
- > rédige son PPSPS, simplifié ou non, et le transmet au Coordonnateur SPS

L'EXPLOITANT ET LES GESTIONNAIRES DE VOIRIES ET AUTRES RÉSEAUX

- > répondent aux DICT
- > participent au piquetage des réseaux, aux sondages et à l'identification des contraintes
- > participent aux réunions, en tant que de besoin

LES FINANCEURS

- > participent aux réunions le cas échéant

LE COORDONNATEUR SPS

- > organise les visites préalables ou l'inspection commune
- > harmonise les PPSPS, simplifiés ou non
- > participe aux réunions, en tant que de besoin



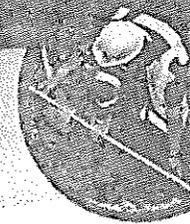


#### TRAME DE LA REUNION DE FIN DE PREPARATION

- > Validation des résultats des sondages préliminaires
- > Validation des contraintes et des points sensibles :
  - Contraintes liées aux riverains et aux usagers
  - Contraintes liées au milieu naturel et à l'environnement
  - Contraintes liées au droit du sol emprunté
  - Contraintes liées au bâti
  - Contraintes liées aux autres intervenants du chantier et au sol : réseaux existants et exigüité, difficultés d'accès, distance minimum par rapport aux autres réseaux, ...
  - Contraintes liées à la sécurité : signalisation, blindage ...
  - Contraintes et risques liés à la nature du sol
  - Contraintes liées au positionnement des ouvrages : regards, branchements, postes...
  - Contraintes liées à la présence de la nappe et circulation d'eaux souterraines
  - Contraintes liées à la gestion des déchets et aux respects des prescriptions environnementales
  - Contraintes liées à la continuité du service
  - etc....
- > Validation des plans d'exécution
- > Présentation par l'entreprise de travaux du plan de contrôle intérieur (Allimétrie, planimétrie, compacité du fond de fouille, du remblai de protection et du remblai complémentaire, contrôles d'étanchéité ...) et validation par le maître d'œuvre
- > Au vu des contraintes et points sensibles, confirmation des choix techniques, des matériaux et éléments constitutifs du réseau, des conditions de mise en œuvre

Nota bene : cela comprend notamment l'examen des conditions de calcul définies au fascicule 70 du CCTG ou au RRR 98 de l'ASTEE : nature du terrain, matériaux d'enrobage et de remblais, largeur de la tranchée, qualité des compactages, présence ou non de la nappe, charges de chantier et d'usage, retrait des blindages, hauteur de recouvrement ...

- > Présentation des prestations d'assistance par les principaux fabricants si nécessaire
- > Choix des lieux d'implantation de la base de vie et de raccordements aux réseaux, de stockage des matériaux et la destination des déblais
- > Présentation par le maître d'œuvre de son plan de contrôle. Ce plan de contrôle doit permettre notamment de vérifier que les choix initiaux sont bien respectés
- > Remise et présentation des PPSPS
- > Présentation des contrôles extérieurs par l'entreprise de contrôles extérieurs
- > Recalage du planning, y compris contrôles extérieurs.
- > Mise à jour du PAQ par l'entreprise des travaux



#### PAS D'OS TRAVAUX AVANT LA DIFFUSION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DE FIN DE PREPARATION DU CHANTIER

#### ACTEURS

- > Maître d'ouvrage et, le cas échéant, son Assistant (AMO)
- > Maître d'œuvre
- > Entreprise de travaux (et sous-traitants)
- > Fournisseurs, fabricants
- > Coordonnateur SPS

#### LE MAÎTRE D'OUVRAGE AVEC L'AIDE, LE CAS ÉCHÉANT, DE SON ASSISTANT (AMO)

- > délivre l'OS des contrôles extérieurs (si le maître d'ouvrage n'a pas confié cette prestation au maître d'œuvre dans le cadre de Missions Complémentaires d'Assistance)
- > participe aux réunions de chantier
- > informe le coordonnateur SPS d'éventuels sous-traitants désignés en cours d'exécution
- > sollicite des financeurs le versement d'acomptes de subventions au fur et à mesure de l'avancement du chantier

#### LE MAÎTRE D'OEUVRE

- > délivre l'OS2 travaux, et l'OS des contrôles extérieurs (si le maître d'ouvrage a confié cette prestation au maître d'œuvre dans le cadre de Missions Complémentaires d'Assistance)
- > organise le suivi du chantier (réunions de chantier, rédaction et envoi des comptes rendus)
- > suit le chantier sur les plans technique, financier et de la sécurité (en liaison avec le coordonnateur SPS)
- > applique son plan de contrôle et vérifie notamment la conformité des produits et matériaux (marquages et certifications) au regard du marché de travaux
- > informe le maître d'ouvrage du déroulement de l'opération
- > vérifie l'application des décisions du compte rendu de la réunion de fin de préparation du chantier
- > s'assure du respect des contraintes environnementales





L'ENTREPRISE DE TRAVAUX

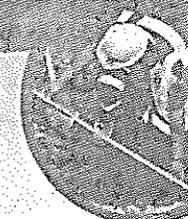
- > assure préalablement l'installation de chantier
- > sensibilise son personnel aux aspects environnementaux du chantier
- > réalise les travaux conformément au marché et aux textes réglementaires en vigueur
- > met en œuvre son plan de contrôle intérieur et transmet les résultats au maître d'œuvre
- > contrôle la conformité à la commande des produits et matériaux à la livraison, et conserve les bons de livraison
- > s'assure que les conditions réelles de chantier et d'utilisation des matériaux sont bien celles prévues à la commande, et validées lors de la préparation de chantier
- > met en œuvre les décisions du compte rendu de la réunion de fin de préparation de chantier
- > gère ses sous-traitants et fournisseurs
- > informe le maître d'œuvre des non-conformités éventuelles
- > demande la réception des travaux

LES FOURNISSEURS ET FABRICANTS

- > fournissent une notice précisant le domaine d'emploi ainsi que les conditions d'utilisation, de manutention et de mise en œuvre des produits et matériaux
- > fournissent dans les délais les produits demandés conformément à la commande et à leurs engagements
- > fournissent des produits certifiés et/ou apportent la preuve de la conformité de leurs produits aux exigences spécifiées
- > fournissent, si nécessaire, une assistance technique à la mise en œuvre

LE COORDONNATEUR SPS

- > suit la sécurité et l'hygiène du chantier
- > participe en tant que de besoin aux réunions de chantier
- > informe le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre des problèmes éventuels
- > complète et adapte le PGC en fonction de l'évolution du chantier
- > complète le DIJU



LES OPR PEUVENT SE DECLENCHER PENDANT LE CHANTIER

Contrôles extérieurs réalisés en référence à l'article 7 de l'arrêté du 22 juin 2007

ACTEURS

- > Maître d'ouvrage et, le cas échéant, son Assistant (AMO)
- > Maître d'œuvre
- > Entreprise de travaux (et sous-traitants)
- > Fournisseurs/fabricants
- > Entreprise de contrôles extérieurs
- > Exploitant
- > Coordonnateur SPS

LE MAÎTRE D'OUVRAGE AVEC L'AIDE, LE CAS ÉCHÉANT, DE SON ASSISTANT (AMO)

- > valide les points de contrôle, et vérifie les rapports des contrôles extérieurs (si le maître d'ouvrage n'a pas confié cette prestation au maître d'œuvre dans le cadre de Missions Complémentaires d'Assistance)
- > valide le traitement des non-conformités éventuelles
- > signe le PV de réception après levée de toutes les non-conformités éventuelles
- > transmet aux financeurs les résultats des essais (si ceux-ci les ont demandés)

LE MAÎTRE D'OEUVRE

- > participe au choix des points de contrôle
- > informe l'exploitant, les fabricants et fournisseurs des dates et lieux des essais préalables à la réception des travaux
- > vérifie les rapports des contrôles extérieurs (si le maître d'ouvrage a confié cette prestation au maître d'œuvre dans le cadre de Missions Complémentaires d'Assistance)
- > prend en compte les conclusions de l'entreprise de contrôles, et propose au maître d'ouvrage le traitement des non-conformités éventuelles
- > propose au Maître d'ouvrage de signer la réception après levée de toutes les non-conformités éventuelles
- > vérifie les éléments constitutifs et constitue le Dossier des Ouvrages Exécutés (plans de récolement, fiches produits, fiches de non-conformités éventuelles, etc.)

L'ENTREPRISE DE TRAVAUX

- > participe au choix des points de contrôle
- > propose le traitement des non-conformités éventuelles
- > traite, en tant que de besoin, ces non-conformités
- > remet les éléments constitutifs du Dossier des Ouvrages Exécutés (plans de récolement, fiches produits, fiches de non-conformités éventuelles, etc.)





**L'ENTREPRISE DE CONTRÔLES**

- > réalise les contrôles conformément à son marché et aux guides techniques pour la réception d'assainissement publiés par l'ASTEE
- > vérifie la conformité de l'ouvrage aux exigences spécifiées dans le marché travaux
- > respecte les délais de rendu des rapports

**LES FOURNISSEURS ET FABRICANTS**

- > participent en tant que de besoin aux opérations préalables à la réception des travaux
- > assistent le maître d'œuvre et l'entreprise de travaux, à leur demande, lors de la recherche des causes de non-conformités éventuelles
- > valident, si nécessaire, les solutions proposées pour le traitement des éventuelles non-conformités

**L'EXPLOITANT**

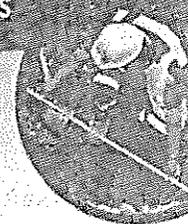
- > participe en tant que de besoin aux opérations préalables à la réception des travaux
- > apporte son avis au maître d'ouvrage sur les propositions de traitement des non-conformités éventuelles

**LE COORDONNATEUR SPS**

- > Finalise le DIUO



07



**ACTEURS**

- > Maître d'ouvrage et, le cas échéant, son Assistant (AMO)
- > Maître d'œuvre
- > Entreprise de travaux (+ sous traitants)
- > Financeurs

**LE MAÎTRE D'OUVRAGE AVEC L'AIDE, LE CAS ÉCHÉANT, DE SON ASSISTANT (AMO)**

- > solde tous les marchés : BET, entreprise de travaux, sous traitants entreprise de contrôle, maître d'œuvre, AMO, coordonnateur SPS...
- > fournit aux financeurs, si demandés, les résultats des contrôles préalables à la réception
- > demande le solde des aides
- > Informe les riverains de la date de mise en service du réseau

**LE MAÎTRE D'ŒUVRE**

- > contrôle le projet de décompte final des entreprises
- > établit le décompte général et définitif et propose le paiement du solde au maître d'ouvrage

**L'ENTREPRISE DE TRAVAUX**

- > établit un projet de décompte final
- > l'envoie au maître d'œuvre

**LES FINANCEURS**

- > réceptionnent et étudient les documents nécessaires au solde comme prévu dans la convention d'attribution de l'aide
- > soldent les aides en respectant leurs procédures, leurs engagements et leurs délais.

Rappel : après la mise en service, les riverains ont deux ans pour se raccorder au réseau d'assainissement (cf code de la santé publique article L 1331-1). Le maître d'ouvrage avec l'aide de l'exploitant du réseau s'assure de la réalisation conforme des branchements en domaine privé dans ce délai.



Fiche 1/1

Vie de l'ouvrage

CGCT articles r.2224-6 et r.2224-10 et r.2224-17  
arrêté du 22 juin 2007 et commentaires techniques en ce qui concerne  
l'assainissement collectif

### ACTEURS

- > Maître d'ouvrage
- > Exploitant

### LE MAÎTRE D'OUVRAGE

- > Remet l'ouvrage à son exploitant, avec, en cas de délégation, établissement d'un PV de remise comprenant en annexe le DOE et le DIUO
- > Enregistre l'ouvrage dans ses outils de gestion du patrimoine (SIG,...) : Localisation, date de réalisation, caractéristiques dimensionnelles (diamètres, profondeurs, pentes,...), matériaux constitutifs, ouvrages spécifiques, autres données (nature des sols, environnement immédiat,...), les données du DOE et du DIUO sont également enregistrées et archivées
- > Met en place dans son budget l'amortissement de l'ouvrage
- > Transmet annuellement les résultats de suivi du fonctionnement de l'ouvrage (autosurveillance) aux autorités de contrôle, en s'appuyant sur les modèles de documents « types » validés au niveau national et publiés sur le portail d'information sur l'assainissement communal (<http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>)

### L'EXPLOITANT

- > Prend en charge l'exploitation de l'ouvrage
- > Enregistre l'ouvrage dans ses outils de suivi de l'exploitation : Programme d'entretien préventif (curage, ITV,...) en tenant compte des données du DIUO, programme d'autosurveillance (débits, flux rejetés,...), ainsi que dans ses outils de modélisation
- > Enregistre et archive les dysfonctionnements constatés tout au cours de la vie de l'ouvrage : Obstructions, casses, mises en charge, production d'H<sub>2</sub>S, corrosion ou autre altération, ... en précisant tous les éléments nécessaires pour constituer une base de données aussi fiable et complète que possible, et permettre une bonne exploitation ultérieure (type, localisation précise, date, diagnostic et actions correctives, nature des sols ...)
- > Réalise le contrôle de conformité des branchements (existants et nouveaux)
- > Réalise le contrôle des rejets non domestiques autorisés par arrêté
- > S'assure que les conditions d'exécution des opérations de curage n'entraînent pas une dégradation prématurée des ouvrages
- > Met en place des indicateurs de performance (Etat physique, fonctionnement, impacts des dysfonctionnements,...) et de coûts



OT

## LISTE DES ABBREVIATIONS

AEP.....	Alimentation en Eau Potable
AMO.....	Assistant à Maître d'Ouvrage
ASTEE.....	Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement (anciennement AGHTM)
BET.....	Bureau d'Etudes Techniques
CCTG.....	Cahier des Clauses Techniques Générales
COFRAC.....	Comité Français d'Accréditation
CRAM.....	Caisse Régionale d'Assurance Maladie
DCE.....	Dossier de Consultation des Entreprises
DICT.....	Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux
DIUO.....	Dossier des Interventions Ultérieures sur les Ouvrages
DOE.....	Dossier des Ouvrages Exécutés
DR.....	Demande de Renseignements
EP.....	Eaux Pluviales
H <sub>2</sub> S.....	Hydrogène Sulfuré (gaz mortel pouvant être présent dans les réseaux)
ITV.....	Inspection Télévisées
MISE.....	Missions Inter-Services de l'Eau
OPPBT.....	Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics
OPR.....	Opérations Préalables à la Réception
OS.....	Ordre de Service
PAQ.....	Plan d'Assurance Qualité
PAQE ou PAE.....	Plan d'Assurance Qualité Environnementale ou Plan d'Assurance Environnemental
PGC.....	Plan Général de Coordination
PPSPS.....	Plan Particulier Sécurité Protection Santé
PV.....	Procès Verbal
RRR 98.....	Recommandations pour la Réhabilitation de Réseaux 1998
SIG.....	Système d'Information Géographique
SPS.....	Sécurité et Protection de la Santé



## LEXIQUE

### ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Il définit sur la commune les zones d'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif, ainsi que les zones où des dispositions doivent être prises vis à vis des eaux pluviales en application de l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (limitation de l'imperméabilisation des sols, maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales, nécessité d'installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement).

### PROGRAMME D'OPÉRATION

Il définit les objectifs de l'opération, les besoins qu'elle doit satisfaire, les contraintes et exigences relatives à la réalisation et à l'utilisation de l'ouvrage (qualité sociale - urbanistique - architecturale - fonctionnelle - technique et économique - d'insertion dans le paysage et de protection de l'environnement).

### FASCICULE N°70 « OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT » DU CCTG

Règles techniques applicables à la pose des réseaux d'assainissement à écoulement libre.

### MIEUX-DISANT

Entreprise présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

### CONTRÔLES EXTÉRIEURS

Contrôles exercés par un opérateur indépendant de l'entreprise chargée des travaux, pour le compte du maître d'ouvrage.

### CONTRÔLES INTÉRIEURS

Contrôles par l'entreprise de ses propres tâches ;

autocontrôle : contrôle exercé par chaque intervenant à l'intérieur de son organisation pour s'assurer de la qualité de sa production ou de sa prestation ;

contrôle interne : opérations de surveillance, de vérifications, d'essais exercées sous l'autorité du responsable de la fabrication ou de la production dans les conditions définies par le PAQ ;

contrôle externe : opérations de surveillance, de vérifications, d'essais exercées par du personnel de l'entreprise indépendante de la chaîne de production ou par un organisme extérieur mandaté par l'entreprise.

### PLAN D'ASSURANCE QUALITÉ

Document explicatif, pour un chantier donné, les dispositions d'organisation et de contrôle prises par l'entreprise pour réaliser l'ouvrage et atteindre la qualité requise.

### PLAN D'ASSURANCE QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE

Document explicatif, pour un chantier donné, les dispositions prises par l'entreprise en matière de limitation des impacts sur le plan environnemental

### RÉFÉRENTIEL D'ACCRÉDITATION COFRAC

Guide technique pour l'accréditation concernant les contrôles d'étanchéité, de compactage et les inspections de réception des réseaux d'assainissement.

### DOSSIER DES OUVRAGES EXÉCUTÉS

Il comprend notamment les plans de récolement, les notices de fonctionnement, ...

### ETUDE GÉOTECHNIQUE

Au sens du fascicule 70 - 2003

phase 1 (enquête de sol) : elle consiste en une approche globale du site basée sur les cartes géologiques, l'expérience antérieure, les dossiers archivers, les enquêtes et les levés de terrain, etc. A ce stade, il n'est pas prévu de reconnaissance in situ sauf, éventuellement, en complément par quelques sondages à la pelle mécanique ;

phase 2 (étude géotechnique qualitative ou semi-quantitative) : elle consiste à effectuer une reconnaissance à partir des techniques géophysiques, de sondages, d'essais in situ et d'essais de laboratoire et à l'interpréter de façon à ce que le contenu de l'étude ait les mêmes objectifs que précédemment.

Associée à la phase 1, la phase 2 marque la fin de l'étude géotechnique dans le cas général.

phase 3 (reconnaissance géotechnique complémentaire et études détaillées de problèmes spécifiques de mécanique des sols) : elle est réservée au traitement de problèmes spécifiques ou de risques peu fréquents, ce qui nécessite des moyens et des méthodes particuliers. A titre d'exemple on peut citer : le dimensionnement d'un rabattement par puits drainants, la localisation précise de cavités souterraines, la caractérisation de la résistance de sols rocheux, etc.

### PLAN DE CONTRÔLE

Document décrivant les dispositions spécifiques mises en œuvre pour effectuer le contrôle sur le chantier.

### CERTIFICATION

C'est la reconnaissance, par un organisme indépendant du fabricant ou du prestataire de service, de la conformité d'un produit, service, organisation ou personnel à des exigences fixées dans un référentiel.

NORME NF EN 1610 « MISE EN ŒUVRE ET ESSAI DES BRANCHEMENTS ET COLLECTEURS D'ASSAINISSEMENT » elle spécifie la mise en œuvre des branchements et collecteurs d'assainissement habituellement enterrés dans le sol et fonctionnant en écoulement libre.

### DOSSIERS DES INTERVENTIONS ULTÉRIEURES SUR L'OUVRAGE

Ensemble des éléments (plans, notices, prescriptions, ...) permettant d'assurer les interventions ultérieures dans le respect normatif de la sécurité.

### MARQUAGE CE

C'est un marquage réglementaire et obligatoire qui permet aux produits de circuler librement dans l'espace européen. Les produits marqués CE sont présumés conformes (auto-déclaration du fabricant pour les produits d'assainissement) à la partie harmonisée aux normes « produits » européennes (annexe ZA).

### MARQUE NF

Elle certifie que les performances des produits sont conformes aux compléments nationaux d'application des normes européennes et que les produits sont aptes à la réalisation d'ouvrages conformément au fascicule 70 du CCTG. Elle garantit que les exigences ont été contrôlées par un organisme tiers et qu'elles sont respectées de façon continue par le fabricant.

## CHRONOLOGIE SYNTHÉTIQUE D'UNE OPÉRATION D'ASSAINISSEMENT

Enquête publique du zonage d'assainissement approuvée

### DEFINITION ET CONCEPTION DU PROJET

Missions	Acteurs
Décision de réaliser les études de faisabilité des travaux	Maître d'ouvrage
Choix du ou des assistant(s) à maître d'ouvrage	Maître d'ouvrage
Définition du programme des travaux	Maître d'ouvrage + Assistant(s) à maître d'ouvrage
Détermination de l'enveloppe financière prévisionnelle et appel aux Financeurs	Maître d'ouvrage + Assistant(s) à Maître d'ouvrage
Décision de réaliser les travaux	Maître d'ouvrage
Élaboration du DCE pour les études préalables et le choix du bureau d'études préalables	Maître d'ouvrage + Assistant(s) à maître d'ouvrage
Rendu des études préalables	Bureau d'Etudes Préfaisables
Validation des études préalables	Maître d'ouvrage + Assistant(s) à maître d'ouvrage
Finalisation du programme des travaux pour consultation du maître d'œuvre	Maître d'ouvrage + Assistant(s) à maître d'ouvrage
Choix du maître d'œuvre	Maître d'ouvrage
Choix du coordonnateur S P S	Maître d'ouvrage
Définition du mode et des conditions de consultation de l'entreprise de travaux	Maître d'ouvrage + Assistant(s) à maître d'ouvrage
Conception du projet et proposition au maître d'ouvrage	Maître d'œuvre
Rédaction du PGC et du DIUO	Coordonnateur SPS
Validation du projet	Maître d'ouvrage + Assistant(s) à maître d'ouvrage
Proposition du DCE travaux au maître d'ouvrage	Maître d'œuvre
Validation du DCE travaux	Maître d'ouvrage + Assistants à maître d'ouvrage
Élaboration du DCE contrôles extérieurs	Maître d'ouvrage + Assistant(s) à maître d'ouvrage (ou Maître d'œuvre)
Validation du DCE contrôles extérieurs	Maître d'ouvrage + Assistant(s) à maître d'ouvrage
Déclarations préalables (IT, CRAM...)	Maître d'ouvrage

### CHOIX DES ENTREPRISES ET PRÉPARATION DU CHANTIER

Missions	Acteurs
Lancement des consultations des entreprises	Maître d'ouvrage + Assistant(s) à maître d'ouvrage
Remise des offres « travaux » accompagnées d'un mémoire technique adapté au chantier	Entreprises de Travaux
Remise des offres « contrôles Extérieurs » accompagnées d'un mémoire technique adapté	Entreprises de Contrôles Extérieurs
Analyses des offres, des entreprises de travaux	Maître d'œuvre
Choix de l'entreprise de travaux	Maître d'ouvrage + Assistant(s) à maître d'ouvrage



Analyses des offres des entreprises de contrôles extérieurs	Maître d'ouvrage + Assistants à maître d'ouvrage (ou Maître d'œuvre*)
Choix de l'entreprise de contrôles extérieurs	Maître d'ouvrage + Assistant(s) à maître d'ouvrage
Notification des marchés « travaux » et « contrôles extérieurs »	Maître d'ouvrage
Délivrance de l'OS pour la préparation du chantier (OS1)	Maître d'œuvre
Préparation du chantier	Maître d'œuvre + Coordonnateur SPS + Entreprises de Travaux + Fournisseurs et Fabricants + Entreprises de Contrôles Extérieurs + Exploitants + gestionnaires de voiries et autres réseaux
Réunion de fin de préparation	Maître d'ouvrage + Assistant(s) à maître d'ouvrage + Maître d'œuvre + Coordonnateur SPS + Entreprises de Travaux + Fournisseurs et fabricants + Entreprises de Contrôles Extérieurs + Exploitant + gestionnaires de voiries et autres réseaux + Financeurs

## CHANTIER

Missions	Acteurs
Délivrance de l'OS pour le démarrage des travaux (OS2)	Maître d'œuvre
Délivrance OS contrôles extérieurs	Délivrance OS contrôles extérieurs (ou Maître d'œuvre*)
Réalisation du chantier	Entreprises de Travaux (+ Fournisseurs et Fabricants)
Suivi du chantier	Maître d'œuvre (+ Coordonnateur SPS)
Réunions de chantier	Maître d'œuvre + Maître d'ouvrage + Assistants à maître d'ouvrage + Coordonnateur SPS + Entreprises de Travaux + Fournisseurs et Fabricants + Entreprises de Contrôles Extérieurs + Exploitant + gestionnaires de voiries et autres réseaux
Contrôles extérieurs	Entreprises de Contrôles Extérieurs + Maître d'ouvrage + Assistant(s) à maître d'ouvrage (ou Maître d'œuvre*)
Traitement des non conformités éventuelles	Maître d'œuvre + Entreprises de Travaux
Validation du traitement des non conformités	Maître d'ouvrage
Remise du Dossiers des Ouvrages Exécutés (plans de récolement, fiches produits, etc.)	Entreprises de Travaux
Contrôle du Dossiers des Ouvrages Exécutés (plans de récolement, fiches produits, etc.)	Maître d'œuvre
Envoi du DOE au Coordonnateur SPS	Maître d'ouvrage
Proposition de réception des travaux	Maître d'œuvre
Réception des travaux	Maître d'ouvrage

\* Si le maître d'ouvrage a confié cette prestation au maître d'œuvre dans le cadre de Missions Complémentaires d'Assistance

## ACHÈVEMENT DE L'OPERATION

Missions	Acteurs
Etablissement d'un projet de décompte final	Entreprises de Travaux
Etablissement du décompte général et définitif et proposition du paiement du solde au Maître d'ouvrage	Maître d'œuvre
Finalisation du DIUO	Coordonnateur SPS
Solde de tous les marchés : BET, entreprise de travaux, sous-traitants, entreprise de contrôles, maître d'œuvre, assistant(s) à maître d'ouvrage, coordonnateur SPS...	Maître d'ouvrage + Assistant(s) à maître d'ouvrage
Demande aux Financeurs du solde des aides	Maître d'ouvrage + Assistant(s) à maître d'ouvrage
Solde des aides	Financeurs

\* Si le maître d'ouvrage a confié cette prestation au maître d'œuvre dans le cadre de Missions Complémentaires d'Assistance

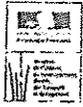
## DURANT LA VIE DE L'OUVRAGE

Missions	Acteurs
Remet l'ouvrage à son exploitant	Maître d'ouvrage
Enregistre l'ouvrage dans ses outils de gestion du patrimoine et met en place son amortissement	Maître d'ouvrage
Transmet annuellement les résultats de suivi de fonctionnement	Maître d'ouvrage
Prend en charge l'exploitation de l'ouvrage et l'enregistre dans ses outils de suivi	Exploitant
Enregistre et archive les dysfonctionnements constatés	Exploitant
Réalise les contrôles de conformité des branchements, des rejets non domestiques et des conditions de curage	Exploitant
Met en place des indicateurs de performance	Exploitant

\* Si le maître d'ouvrage a confié cette prestation au maître d'œuvre dans le cadre de Missions Complémentaires d'Assistance

# SIGNATAIRES

## Les représentants de l'Etat



Odile Gauhier, Directrice de la Direction  
l'Eau et de la Biodiversité

## Les représentants des maîtres ouvrages



Guy Geoffroy, Président



M. Louis POUGET Administrateur



Gérard COLLOMB, Président



Syndicat Intercommunal de la Région de Tignes



Association des Maires  
Ruraux de France  
Vanik BERBERIAN, Président

## Les Collectivités territoriales



Association Intercommunale des Territoires de France  
Jean-Pierre Auger, Président



Association des Territoires de France  
Dominique Michel, Président National

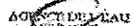
## Les Etablissements Publics



Bruno CINOÏI,  
pour le directeur général



Noël MASSEU, Directeur Général



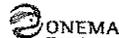
Martial GRANDMOUGIN, Directeur Général Adjoint



Martin GUESPHEREU, Directeur Général



Guy FRODIN, Directeur Général



Patrick LAVARDE, Directeur Général

## Les bureaux d'études et les entreprises de pose



Thierry GAOLEU, Président



Jacques DOLMAZOT, Président



SEBASTIEN PAILLIERE, Directeur Général



Patrick LEGAL, Président



Patrick DEMASCONI, Président



Michel BONVALET, Président

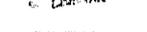


Philippe MONNERIE, Président

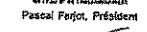
## Les fournisseurs



Raoul VELSINET, Président



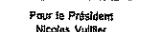
Pascal FOFOT, Président



Nicolas VULLIER, Le secrétaire Général  
TUNISIEN NP  
P.P.



Eddy MERGOT, Président de la Commission  
«Chaudronnerie-Tuyauterie»

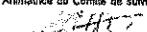


Marc-Antoine BILH, Président

## Les chartes régionales



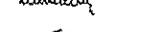
Sandrine GARDAT, Animatrice du Comité de suivi



Charte Qualité  
Guy DANNEVILLE, Communauté  
urbaine de Cherbourg



Charte Qualité  
Pierre BOLAÏS



Charte Qualité  
Pierre BOLAÏS



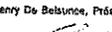
Charte Qualité  
Pierre BOLAÏS



Amaud DAHEU



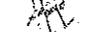
Henry DE BELSUNCE, Président



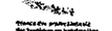
Eddy MERGOT, Président de la Commission  
«Chaudronnerie-Tuyauterie»



Marc-Antoine BILH, Président



Marc-Antoine BILH, Président



Marc-Antoine BILH, Président



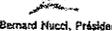
Marc-Antoine BILH, Président



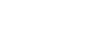
Marc-Antoine BILH, Président



Marc-Antoine BILH, Président



Marc-Antoine BILH, Président

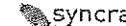


Marc-Antoine BILH, Président



Marc-Antoine BILH, Président

## Les sociétés de contrôle



Bernard NUCCI, Président



Thierry LOZACH, Président

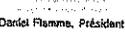
## Les autres organismes professionnels



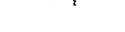
Marc LABUN, Directeur Général



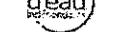
Daniel FLAMME, Président



Jean-Christophe MAÏTRA



Jean-Christophe MAÏTRA



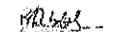
Jean-Christophe MAÏTRA



Jean-Christophe MAÏTRA



Jean-Christophe MAÏTRA



Jean-Christophe MAÏTRA



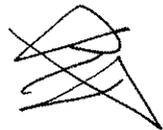
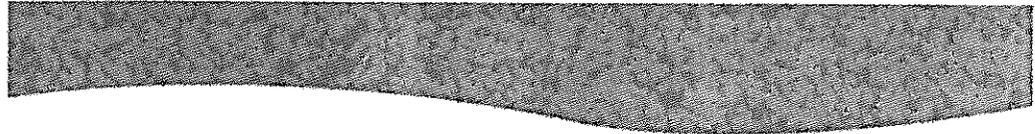
Jean-Christophe MAÏTRA



Jean-Christophe MAÏTRA



Jean-Christophe MAÏTRA



**ASTEE**

51 rue Salvador Allende  
92027 NANTERRE CEDEX  
Tel : 01 41 20 17 60  
e-mail : [astee@astee.org](mailto:astee@astee.org)

La charte est disponible sur le site  
Internet [www.astee.org](http://www.astee.org)



DELIBERATION N° 13-A-051 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE  
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

**TITRE : CONVENTION CADRE (2014-2018) PASSEE AVEC LES 4 CHAMBRES  
D'AGRICULTURE DU BASSIN**

**VISA :**

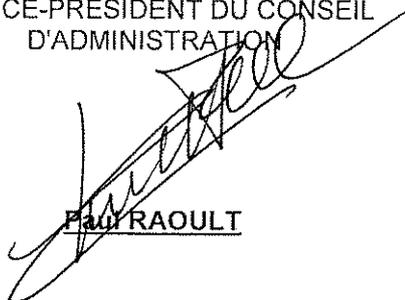
- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 27 septembre 2012 adopté par la délibération n°12-A-019, et modifié par le Conseil d'Administration du 18 octobre 2013,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels, modifié par la délibération n° 13-A-039 du Conseil d'Administration du 18 octobre 2013,
  
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 6.1 (1) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 29 novembre 2013,

**Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :**

**Article unique :**

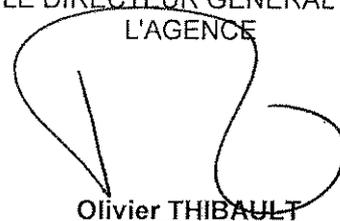
Délégation est donnée au Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau pour signer la convention cadre avec les 4 Chambres d'Agriculture du Bassin pour la période 2014-2018, reprise en annexe.

LE VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION



Paul RAOULT

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE



Olivier THIBAULT

## CONVENTION CADRE 2014-2018 ORIENTATIONS ET ACTIONS

### ENTRE

La Chambre d'Agriculture de l'Aisne, représentée par son Président,  
Monsieur Philippe PINTA,

La Chambre d'Agriculture de région du Nord - Pas de Calais, représentée par son Président,  
Monsieur Jean – Bernard BAYARD,

La Chambre d'Agriculture de la Somme, représentée par son Président,  
Monsieur Daniel ROGUET,

La Chambre d'Agriculture de l'Oise, représentée par son Président,  
Monsieur Jean-Luc POULAIN,

Désignées ci-après par le terme « Les Chambres d'Agriculture »

d'une part,

### ET

L'Agence de l'Eau Artois-Picardie  
Représentée par le Président du Conseil d'Administration,  
Monsieur Dominique BUR,

Désignée ci-après par le terme « l'Agence »

d'autre part.

Vu les statuts des Chambres d'Agriculture,

Vu le 10<sup>ème</sup> Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n°13-A-012 du Conseil d'Administration du 29 mars 2013 en portant approbation,

Vu l'avis du Conseil d'Administration de l'Agence en date du 29 novembre 2013.



## **PREAMBULE**

Le Bassin Artois-Picardie se caractérise, d'une part, par une ressource en eau souterraine primordiale pour l'alimentation en eau potable (mais vulnérable aux pollutions) et, d'autre part, par un réseau hydrographique fragile du fait de la faiblesse des débits.

La Loi n°2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la Directive Cadre sur l'Eau 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établit désormais un cadre d'actions et fixe les objectifs des politiques à mener dans le domaine de l'eau pour atteindre le bon état des masses d'eau à l'horizon 2015.

La mise en œuvre de la Directive Cadre et la recherche d'un objectif global de «bon état des masses d'eaux» d'ici 2015 ainsi que le respect des Directives Européennes sectorielles existantes (Directive nitrates...) imposent à l'ensemble des acteurs du domaine de l'eau une synergie des interventions. Depuis de nombreuses années, les Chambres d'Agriculture et l'Agence mènent des actions visant à assurer une compatibilité entre activités agricoles et préservation de la ressource en eau.

Le 10<sup>ème</sup> Programme d'Intervention de l'Agence se donne notamment pour objectif de réduire encore la pollution, d'augmenter la sécurité de l'approvisionnement en eau potable, de maîtriser les pollutions diffuses, de rétablir et sauvegarder les équilibres écologiques et d'améliorer la connaissance pour une gestion collective et solidaire de l'eau.

Suite à une première convention cadre 2009-2012, l'Agence et les Chambres d'Agriculture souhaitent poursuivre l'association de leurs efforts tant techniques que financiers pour renforcer leurs politiques respectives d'accompagnement des agriculteurs, des acteurs agricoles et du monde rural afin de rendre l'agriculture compatible avec les enjeux liés à la préservation des ressources en eau.

Les Chambres d'Agriculture sont des opérateurs qui conduisent des actions de conseils auprès des agriculteurs.

L'Agence est en mesure de contribuer de façon significative à une amélioration des pratiques agricoles allant dans le sens d'une plus grande compatibilité avec les ressources en eau.

Ces améliorations devront être adaptées aux enjeux des territoires et cohérents avec le projet agro écologique national « Produisons Autrement » qui associe performances économiques et environnementales des exploitations.

La présente convention cadre a pour objet de définir les modalités de ce partenariat pour la période 2014-2018 du 10<sup>ème</sup> Programme d'Intervention de l'Agence.

## **ARTICLE 1 OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention cadre précise les axes de coopération privilégiés sur lesquels les Chambres d'Agriculture et l'Agence s'engagent à développer, en partenariat, des actions pour l'accompagnement de l'adaptation des modes et systèmes de production agricole en vue d'une préservation des ressources en eau, et plus particulièrement dans les zones prioritaires retenues par l'Agence dans le cadre de son 10<sup>ème</sup> Programme d'Intervention.

La coopération doit permettre d'associer les compétences et les moyens respectifs des Chambres d'Agriculture et de l'Agence afin de développer diverses opérations. Elle tient compte et ne saurait remettre en cause leurs spécificités et leur autonomie de décision.



Handwritten signature in black ink, consisting of stylized initials 'RA' and a small mark below it.

## ARTICLE 2 PERIMETRE

La présente convention cadre s'applique, d'une part dans les zones prioritaires de protection de la ressource en eau telles que définies par l'Agence et d'autre part, pour des actions spécifiques, sur l'ensemble du territoire du Bassin Artois-Picardie.

Dans les zones prioritaires de protection de la ressource en eau, les actions reprises dans la présente convention cadre devront être menées en bonne intelligence avec celles mises en œuvre par la collectivité responsable de la ressource en eau.

## ARTICLE 3 AXES DE COOPERATION

### 3.1. Les orientations

Dans le cadre de leurs orientations stratégiques et conformément aux objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau, les Chambres d'Agriculture et l'Agence s'engagent à favoriser les actions portant sur les axes suivants :

AXE 1	DEVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION INTEGREE
AXE 2	DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE ET DE L'AGROFORESTERIE
AXE 3	MAINTIEN DE L'AGRICULTURE EN ZONE HUMIDE
AXE 4	LUTTE CONTRE L'EROSION
AXE 5	CONNAISSANCE DES PRATIQUES AGRICOLES ET DE LEUR EVOLUTION

### 3.2. Détail des actions

#### AXE 1 : DEVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION INTEGREE

##### Rappel :

La production intégrée se situe à mi-chemin entre l'agriculture conventionnelle et l'agriculture biologique. Des moyens biologiques, agronomiques et chimiques sont utilisés de manière équilibrée pour prendre en compte la protection de l'environnement ainsi que les exigences économiques et sociales. L'agriculture intégrée vise la mise en place de raisonnements globaux à l'exploitation afin de réduire l'utilisation d'intrants extérieurs (énergie, produits chimiques), en valorisant au mieux les ressources naturelles.

##### Constat :

La production intégrée, bien que connue depuis une dizaine d'années, n'est pas encore suffisamment développée à l'échelle du Bassin Artois Picardie. Certaines techniques telles que le désherbage mécanique s'améliorent et se développent mais le travail global à l'échelle de la rotation n'est pas encore totalement adopté car il induit parfois une évolution significative du système d'exploitation et pas seulement une adaptation des pratiques, culture par culture. Les conséquences agronomiques et financières peuvent donc sembler plus importantes pour l'exploitant. Des dispositifs d'aides tels que les MAE ou le PVE cherchent à rassurer financièrement l'agriculteur pour lui permettre de mettre en œuvre de façon pérenne ce changement de pratiques et les aménagements nécessaires à la réduction des pollutions ponctuelles.

##### Objectif :

Continuer et renforcer le déploiement de la production intégrée dans le Bassin Artois Picardie, pour l'ensemble des filières de production agricole.



### Résultats attendus :

Faire de la production intégrée la pratique courante pour l'ensemble des exploitations des zones à enjeu eau potable du Bassin Artois Picardie et permettre aux exploitants de tester cette démarche via des dispositifs d'aides nationaux.

### Moyens mis en œuvre et indicateurs d'activité :

#### Animation et sensibilisation :

- Organiser des réunions de sensibilisation et/ou des réunions techniques sur la thématique de la production intégrée. Ces journées devront permettre de présenter les enjeux de la qualité de l'eau, les principes de la production intégrée (gestion adaptée de la fertilisation azotée, adaptée aux objectifs de rendement, travail du sol, couverts intermédiaires, aménagement du corps de ferme...), sa mise en œuvre concrète (si possible avec témoignage d'agriculteurs engagés dans la démarche) et les dispositifs d'aide disponibles (MAE et PVE).  
↳ *Objectif : 1 par an et par ORQUE ou regroupement d'ORQUE voisines ou communes à enjeu eau voisines*
- Pour les agriculteurs déjà engagés en production intégrée, envisager un accompagnement adapté pour les conforter dans leur technique, les faire progresser et les inviter à aller plus loin
- Accompagner les agriculteurs à l'engagement dans les futurs dispositifs et au réengagement annuel dans le PEA (collectivement).
- Organiser des journées de démonstration de matériel et des journées portes – ouvertes dans des fermes en production intégrée  
↳ *Objectif : 4 par an et par région*
- Réaliser et mettre en forme des témoignages d'agriculteurs, d'opérateurs économiques et de conseillers en production intégrée qui puissent être diffusés via des sites internet ou la presse écrite.  
↳ *Objectif : 4 témoignages (territoires et filières différents) / an*
- Editer une plaquette présentant les résultats issus des expérimentations relatives à la production intégrée et la diffuser à l'ensemble des agriculteurs du Bassin  
↳ *Objectif : 1 document de communication annuel de synthèse à l'échelle du Bassin*
- Valoriser les actions via les sites internet des Chambres d'Agriculture et de l'Agence
- Apporter un soutien technique aux agriculteurs engagés dans les PVE pour réaliser les aménagements de sécurisation et les changements de pratiques nécessaires.  
↳ *Objectif : 1 document annuel de synthèse des visites individuelles et des enseignements à tirer pour optimiser l'efficacité des dispositifs.*
- Apporter un appui lors des groupes de travail en vue de définir le programme d'actions des collectivités.

#### Expérimentations :

- Tester les pratiques qui permettent la conduite d'itinéraires économes en intrants : variétés, semis tardifs, résistance à la verse, gestion de l'azote, légumineuses...
- Evaluer, sur plusieurs années, les résultats technico-économiques et environnementaux dans le cadre de réseaux de parcelles ou d'exploitations et d'expérimentations spécifiques de la mise en œuvre des techniques spécifiques à la production intégrée

### Indicateurs de résultats du 10ème Programme auxquels la convention-cadre doit contribuer, en complémentarité des autres intervenants sur le bassin :

Objectifs	2014	2015	2016	2017	2018
Surfaces en MAE dans le Bassin Artois Picardie	1000	4000	7000	8000	10000
Nombre d'agriculteurs signataires d'un PVE dans le Bassin Artois Picardie	50	70	80	100	100

## AXE 2 : DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE ET DE L'AGROFORESTERIE

### **Rappel :**

L'agriculture biologique se définit comme un mode de production agricole exempt de produit chimique de synthèse. Dans leurs pratiques, les agriculteurs biologiques privilégient ainsi que les rotations longues et variées, l'autonomie de leurs troupeaux, l'économie d'intrants et les moyens préventifs plutôt que curatifs. La production biologique peut être indiquée sur les produits, permettant ainsi une valorisation économique des pratiques environnementales.

L'agroforesterie est une activité associant dans les mêmes parcelles une vocation mixte de production agricole annuelle (cultures ou prairie) et de production différée à long terme par des arbres (bois).

### **Constat :**

Le bilan 2012 édité par l'Agence bio début 2013 montre que le Nord Pas de Calais et la Picardie sont les deux dernières régions de France en termes de part de SAU conduite en Agriculture Biologique par rapport à la SAU totale avec respectivement 0,95% et 0,74% (la moyenne nationale étant de 3,72%) pour un total d'environ 7 600 ha et 340 agriculteurs

L'agroforesterie dans des parcelles de culture concernerait moins de 10 000 ha en France et au plus une centaine en Artois – Picardie.

### **Objectif :**

Favoriser le développement de l'agriculture biologique et de l'agroforesterie, en particulier sur les aires d'alimentation de captages dans le cadre des Opérations de Reconquête de la Qualité de l'Eau (ORQUE)

Faire connaître l'agroforesterie et ses atouts.

Acquérir des références sur les impacts de l'agroforesterie sur les composantes économiques et environnementales des systèmes agricoles du nord de la France ainsi que sur le choix des emplacements et des essences à mettre en œuvre dans le Bassin Artois Picardie.

### **Résultats attendus :**

Doublement de la surface totale conduite en agriculture biologique par rapport à la situation en 2012, en cohérence avec le plan « Ambition bio 2017 » mis en place par le Ministère de l'Agriculture et ses déclinaisons dans les régions.

Développement de 300 ha en agroforesterie dans le Bassin Artois Picardie et mise en place de parcelles expérimentales dans différents territoires du Bassin permettant l'acquisition de références.

### **Moyens mis en œuvre et indicateurs d'activité :**

Animation :

Différents types d'action d'animation sont à mettre en place afin de mieux faire connaître l'agriculture biologique et l'agroforesterie, leurs techniques et leurs débouchés dans le Bassin.

- Organiser des réunions sur la thématique de l'agriculture biologique. Ces journées devront permettre de présenter les enjeux de la qualité de l'eau, les principes de l'agriculture biologique, sa mise en œuvre concrète (si possible avec témoignage d'agriculteurs engagés dans la démarche) et les dispositifs d'aide disponibles. Ces réunions devront également prendre en compte l'aspect filière et donc associer si possible des opérateurs économiques.

↳ *Objectif : 1 par an et par ORQUE ou regroupement d'ORQUE voisines qui peuvent être couplées à d'autres thématiques*

- Organiser des journées portes – ouvertes dans des fermes certifiées en agriculture biologique

↳ *Objectif : 3 par an et par région, qui peuvent être simultanées aux réunions sur le thème de l'agriculture biologique*



- Organiser des journées spécifiques sur la thématique de l'agroforesterie comprenant une partie en salle et une partie terrain si possible dans le même territoire  
↳ *Objectif : 2 par an et par région, qui peuvent être couplées à d'autres thématiques*
- Editer une plaquette présentant les résultats issus des expérimentations et/ou des références technico économiques relatives à l'agriculture biologique et à l'agroforesterie et la diffuser à l'ensemble des agriculteurs du Bassin  
↳ *Objectif : 1 document de communication annuel de synthèse à l'échelle du Bassin*
- Réaliser une plaquette d'information sur l'agroforesterie et la diffuser à l'ensemble des agriculteurs du Bassin.  
↳ *Objectif : 1 document de communication diffusé à l'ensemble des agriculteurs du Bassin*
- Communiquer dans la presse agricole sur la thématique de l'agriculture biologique et de l'agroforesterie
- Réaliser et mettre en forme des témoignages d'agriculteurs, d'opérateurs économiques ou de conseillers qui puissent être diffusés via des sites internet ou la presse écrite.  
↳ *Objectif : 4 témoignages (territoires et filières différents) par an sur le bassin*
- Valoriser les actions via les sites internet des Chambres d'Agriculture et de l'Agence
- Apporter un appui lors des groupes de travail en vue de définir le programme d'actions des collectivités.

**Expérimentations :**

- Réaliser des expérimentations et des suivis ou enquêtes d'exploitations, ayant pour objectif d'acquérir des références techniques et économiques selon les différents types de production biologique (grandes cultures, légumes, cultures industrielles...).
- ↳ *Objectif : 3 par an et par région*
- Mettre en place des parcelles expérimentales ou un suivi technico économique et environnemental des réalisations en agroforesterie permettant de mesurer les impacts sur les composantes économiques de la production agricole ainsi que de définir les conditions les plus favorables au développement des systèmes agroforestiers.  
↳ *Objectif : 2 expérimentations pluriannuelles par région*

**Indicateurs de suivi du 10ème Programme auxquels la convention-cadre doit contribuer, en complémentarité des autres intervenants sur le bassin :**

Objectifs	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Surfaces cultivées en AB dans le Bassin Artois Picardie	7 600	8 000	9 000	10 500	12 000	18 000
Nombre d'agriculteurs en AB dans le Bassin Artois Picardie	340	360	400	460	520	600
Surfaces cultivées en agroforesterie dans le Bassin Artois Picardie	100	110	130	170	220	300

9  
PP

### AXE 3 : MAINTIEN DE L'AGRICULTURE EN ZONE HUMIDE

#### **Constat :**

30 % des zones à dominante humide du Bassin Artois Picardie sont des prairies humides. L'activité agricole est la principale production susceptible de valoriser et de gérer ces prairies puisqu'elles sont majoritairement exploitées par des agriculteurs qui valorisent ces espaces.

L'entretien, le maintien des fonctionnalités sont les garants d'une biodiversité préservée. Par ailleurs, au-delà de ces services rendus, l'élevage et l'agriculture en général sont des composantes socio-culturelles essentielles des territoires et des zones humides.

#### **Objectif :**

Dans 8 territoires pilotes, proposer et expérimenter des solutions permettant un équilibre entre le maintien et le développement d'une agriculture viable et économiquement intégrée dans les territoires et la préservation des zones humides et de leurs fonctionnalités.

#### **Résultats attendus :**

- Mettre en place dans chacun des 8 territoires-pilotes le suivi technico-économique (via l'outil de Gestion Technico-Economique) d'un panel représentatif d'agriculteurs pendant au moins 3 années.
- Réaliser le bilan de ces suivis technico-économiques en 2018.

#### **Moyens mis en œuvre et indicateurs d'activité :**

- Réaliser, dans chacun des 8 territoires-pilotes, des diagnostics technico-économiques d'un panel d'exploitations en zones humides, afin d'identifier les marges de progrès à la disposition des exploitations elles-mêmes ;
- Contribuer aux programmes et projets divers sur la thématique des zones humides afin de faciliter le développement des exploitations agricoles localement ;
- Contribuer à l'élaboration de cahiers des charges de Mesures Agro-Environnementales spécifiques aux zones humides et réaliser une animation autour des outils financiers d'accompagnement des agriculteurs ;
- Participer à la mise en place de circuits permettant de valoriser les produits : circuits courts, vente directe...

#### **Indicateurs de suivi du 10ème Programme auxquels la convention-cadre doit contribuer :**

Objectifs	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre de suivis d'agriculteurs via l'outil GTE	100	160	200	200	200



#### AXE 4 : LUTTE CONTRE L'ÉROSION

##### **Constat :**

Le bassin Artois - Picardie est particulièrement sensible à l'aléa « ruissellement associé à l'érosion des sols agricoles ». Cet aléa peut générer des événements catastrophiques, en termes de sécurité des biens et des personnes, avec des phénomènes de coulées boueuses qui font l'objet d'arrêtés de catastrophe naturelles.

Par ailleurs, les matières en suspension générées ruissellent vers les cours d'eau dont elles colmatent les substrats et altèrent leur biologie, ce qui est préjudiciable à l'atteinte des objectifs environnementaux fixés pour notre bassin.

Les milieux naturels et agricoles et les secteurs urbanisés sont affectés par les ruissellements. Ils contribuent pour leur part respective à ces phénomènes.

Le ruissellement et l'érosion des terres agricoles constituent un véritable enjeu.

Les mesures agronomiques (gestion de la matière organique, plans d'assolement concertés, sens de culture, maintien des prairies...) permettent de limiter le phénomène. Elles peuvent être insuffisantes voire lacunaires sur certains territoires. Les collectivités concernées doivent donc pour se protéger réaliser des mesures préventives, de deux types :

- Les aménagements d'hydraulique douce, (fascines, haies, diguettes de plein champ, bandes enherbées)
- Les aménagements plus structurants pour contenir les ruissellements (fossés à redents, zones de rétention des ruissellements...).

Ces mesures nécessitent de disposer des emprises foncières nécessaires à leur réalisation. Il est par ailleurs primordial de garantir la pérennité des ouvrages. La réussite de cette politique repose donc sur la sensibilisation des maîtres d'ouvrage potentiels, associations et collectivités territoriales d'une part, des acteurs de terrain notamment les propriétaires et exploitants agricoles d'autre part, en vue de faciliter la réalisation des travaux puis d'assurer la pérennité des ouvrages.

##### **Objectif :**

L'objectif est d'identifier les bassins versants concernés par les phénomènes d'érosion et de ruissellement en terres agricoles, puis de sensibiliser les agriculteurs à la mise en place d'ouvrages de lutte spécifiques, d'accompagner leur réalisation par les collectivités et associations concernées, et enfin de veiller à leur pérennité, notamment par un diagnostic de leur état et le cas échéant la définition des travaux d'entretien nécessaires.

##### **Résultats attendus :**

Mise en place d'une animation territoriale portant sur l'assistance, le conseil et le suivi technico-économique, le géo-référencement, des opérations de lutte contre le ruissellement et l'érosion des terres agricoles sur l'ensemble du Bassin Artois Picardie.

Réduire les phénomènes d'érosion des sols dès leur naissance au sein des parcelles agricoles et sensibiliser tous les acteurs à une action globale à l'échelle des bassins versants.

*En ce qui concerne le département de la Somme, l'action « érosion » est prise en charge par SOMEA en partenariat avec le Conseil Général de la Somme et la Chambre d'agriculture. Une convention spécifique est signée périodiquement à cet effet.*

*Dans le Nord – Pas-de-Calais, les actions menées par la Chambre d'agriculture s'inscrivent dans un partenariat avec l'Agence de l'Eau, les Conseils Généraux et les collectivités locales. Un bilan annuel est présenté à l'occasion des « Assises de la lutte contre l'érosion des sols ».*

##### **Moyens mis en œuvre et indicateurs d'activité :**

- Acquisition de références technico-économiques en matière de lutte contre l'érosion des sols agricoles, propres au Bassin Artois Picardie ;

- Mise en place, géo-référencement (base RUISSOL) et suivi d'aménagements de lutte contre l'érosion des sols agricoles;
- Edition de plaquettes et de guides de lutte contre le ruissellement des terres agricoles ;
- Organisation de colloques et/ou rencontres annuelles sur la thématique de l'érosion.

**Indicateurs de suivi du 10ème Programme auxquels la convention-cadre doit contribuer, en complémentarité des autres intervenants sur le bassin :**

L'indicateur de suivi de cette politique dans le cadre du 10ème programme d'interventions financières est la surface de bassin versant étudiée et la surface de bassin aménagé (ha).

A titre d'information, les aides de l'agence en termes d'études préalables et de travaux ont porté sur près de 150.000 ha de bassin versant au 9ème programme. Il n'a pas été défini de valeur d'objectif annuel au regard de la complexité foncière, technique et administrative de mise en œuvre de ces travaux.



## AXE 5 : CONNAISSANCE DES PRATIQUES AGRICOLES ET DE LEUR EVOLUTION

### Constat :

L'observatoire des pratiques agricoles a été mis en place en 2009 et est opérationnel depuis cette date. Cet axe fait l'objet d'une convention cadre spécifique.

De plus, dans le cadre des Opérations de Reconquête de la Qualité de l'Eau, il est demandé que les diagnostics agricoles réalisés soient saisis sous SOLEO.

### Objectif :

Suivre l'évolution des pratiques agricoles dans le Bassin Artois-Picardie au travers de données et d'indicateurs recueillis et calculés auprès d'un échantillon représentatif d'exploitations agricoles du Bassin, ainsi que dans le cadre des ORQUE.

### Résultats attendus :

- Caractérisation de l'état d'une situation donnée (situation de référence) et de l'évolution des pratiques dans un territoire donné (ORQUE ou Bassin, zones vulnérables et non vulnérables)
- Outil de connaissance partagée et au service de la réflexion des destinataires par la diffusion et la valorisation des données collectées et exploitées auprès des maîtres d'ouvrage des ORQUE, des agriculteurs et d'autres cibles déterminées par le comité de pilotage.

### Moyens mis en œuvre et indicateurs d'activité :

#### Réalisation :

- Réaliser des enquêtes sur les pratiques culturales auprès d'un échantillon de 500 agriculteurs répartis sur le Bassin Artois Picardie dans le cadre de l'observatoire des pratiques agricoles
- Mettre à disposition l'outil informatique SOLEO à toutes les Chambres d'Agriculture du Bassin et à tous les maîtres d'ouvrages des ORQUE qui en font la demande
- Avoir une connaissance partagée des indicateurs recueillis dans SOLEO, de leur mode de calcul, de leur composition, de leur interprétation, les faire évoluer si nécessaire
- Contribuer aux évolutions régulières de l'outil SOLEO pour prendre en compte les attentes des utilisateurs

#### Communication :

- Editer un document de communication de valorisation des résultats de l'observatoire des pratiques agricoles

### Indicateurs de suivi du 10ème Programme auxquels la convention-cadre doit contribuer :

	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre d'enquêtes saisies dans le logiciel SOLEO dans le cadre de l'observatoire	500	500	500	500	500

#### **ARTICLE 4 PROGRAMMATION ET SUIVI**

Sur la base des objectifs de la présente convention cadre, les Chambres d'Agriculture et l'Agence établissent un programme annuel. L'exécution du programme annuel, le suivi et le bilan des actions seront évalués par un Comité Technique composé d'un représentant de chaque Chambre d'Agriculture et d'un représentant de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

Le Comité Technique se réunit au moins deux fois par an. Il veille à la cohérence des opérations en assurant le suivi des indicateurs d'activité et de résultats, évalue l'avancement du programme et propose les opérations à retenir en priorité pour la période suivante.

Un point de suivi sera présenté lors des réunions de la Commission Permanente Eau et Agriculture de l'Agence.

#### **ARTICLE 5 ENGAGEMENTS DES PARTIES ET FINANCEMENTS PREVISIONNELS**

Sous réserve de leurs disponibilités budgétaires respectives, les partenaires participeront au financement des actions validées par le Comité Technique conformément à leurs critères et modalités d'intervention respectifs.

La participation financière de l'Agence se fera selon les règles du 10<sup>ème</sup> Programme d'Intervention. Pour chaque action, la participation financière sera octroyée après décision de la Commission Permanente des Interventions ou du Conseil d'Administration de l'Agence et signature d'une convention d'aide financière.

Les Chambres d'Agriculture pourront rechercher, suivant les actions, des financements complémentaires auprès des régions, départements ou d'autres partenaires. Elles informeront l'Agence des participations financières ou des projets de participations complémentaires croisées obtenues ou envisagées.

#### **ARTICLE 6 DUREE**

La présente convention cadre est conclue pour la période 2014 à 2018 (fin du 10<sup>ème</sup> Programme d'Intervention). Elle prend effet à compter de la date de signature par les parties.

#### **ARTICLE 7 MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION-CADRE**

La présente convention cadre peut être modifiée par voie d'avenant signé entre les parties et à l'initiative de chacune d'elles.

En cas de difficulté majeure dans l'application des dispositions prévues, les parties pourront convenir d'y mettre fin par consentement mutuel. L'une ou l'autre des parties pourra également résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception et ce, avec un préavis de 6 mois.



DELIBERATION N° 13-A-052 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE  
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

**TITRE : CONVENTION CADRE (2013-2018) POUR LE MAINTIEN DE L'AGRICULTURE EN  
ZONES HUMIDES**

**VISA :**

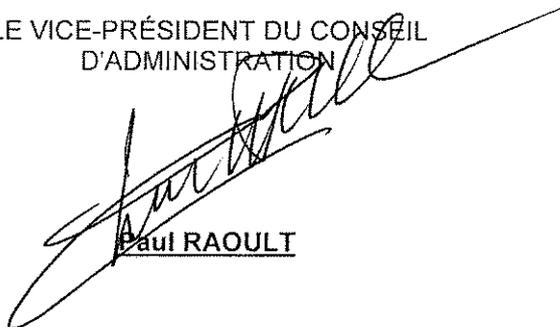
- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 27 septembre 2012 adopté par la délibération n°12-A-019, et modifié par le Conseil d'Administration du 18 octobre 2013,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels, modifié par la délibération n° 13-A-039 du Conseil d'Administration du 18 octobre 2013,
  
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 6.2 (1) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 29 novembre 2013,

**Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :**

**Article unique :**

Délégation est donnée au Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau pour signer la convention cadre avec les partenaires pour le maintien de l'agriculture en zones humides pour la période 2013-2018, reprise en annexe.

LE VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION



Paul RAOULT

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE



Olivier THIBAUT

# Convention cadre en faveur du maintien de l'agriculture en zones humides sur le Bassin Artois-Picardie

---

## Entre :

L'Agence de l'Eau Artois-Picardie, représentée par le Président du Conseil d'Administration, Monsieur Dominique BUR,

La Chambre d'Agriculture de Région Nord-Pas-de-Calais, représentée par le Président, Monsieur Jean-Bernard BAYARD,

La Chambre d'Agriculture de la Somme, représentée par le Président, Monsieur Daniel ROGUET,

L'Etat, représenté par le Préfet Coordonnateur de Bassin, Monsieur Dominique BUR,

La Région Picardie, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Claude GEWERC,

Le Département du Nord, représentée par le Président du Conseil Général, Monsieur Patrick KANNER,

Le Département du Pas-de-Calais, représenté par le Président du Conseil Général, Monsieur Dominique DUPILET,

Le Département de la Somme, représenté par le Président du Conseil Général, Monsieur Christian MANABLE.

## Préambule

Espaces de transition entre la terre et l'eau, les zones humides sont des milieux d'un intérêt majeur qui assurent des fonctions importantes pour l'environnement et l'économie.

Constituant des infrastructures naturelles de dépollution et de stockage de l'eau, elles participent directement à l'équilibre du territoire en servant à l'écrêtage des crues, à la recharge des nappes phréatiques et l'épuration des eaux.

Abritant une faune et une flore d'intérêt particulier, rares et sensibles, elles sont également de remarquables réservoirs de biodiversité et des zones de conservation d'un patrimoine paysager.

Support d'une activité économique telle que les productions agricoles (élevage, maraîchage) ou des loisirs, elles permettent la production de ressources et de services.



Toutefois, malgré l'utilité incontestée de ces milieux naturels, les zones humides continuent de faire l'objet de nombreuses pressions à l'origine de leur régression. On considère que plus de 50% des zones humides françaises ont disparu entre 1940 et 1990 (Bernard ; 1994). Aujourd'hui la superficie en zones humides du Bassin Artois-Picardie en constante régression est estimée à moins de 1% du territoire.

Un tiers des zones humides du Bassin Artois-Picardie est occupé par des prairies humides exploitées par des agriculteurs qui valorisent ces espaces, principalement par une activité d'élevage bovin. Une des clés de préservation des zones humides du Bassin est donc la préservation des prairies à usage agricole.

L'ensemble des acteurs de l'environnement et du monde rural en général s'accorde sur le fait que ces territoires écologiquement fragiles ont aussi besoin d'une gestion spécifique qui passe très souvent par une présence humaine adaptée. L'entretien, le maintien des fonctionnalités sont les garants d'une biodiversité préservée. Par ailleurs, au-delà de ces services rendus, l'élevage et l'agriculture en général sont des composantes socio-culturelles essentielles des territoires et des zones humides.

Or maintenir, voire augmenter la surface en herbe et conforter leur usage par des pratiques extensives, suppose de renforcer les conditions de viabilité de ces élevages. Garantir la viabilité des élevages, c'est proposer des solutions adaptées répondant à trois dimensions technique, financière et sociale.

Conscients de ces enjeux, les partenaires signataires de cette convention cadre souhaitent mettre en place une politique spécifique de soutien de l'agriculture en zones humides en renforçant la cohérence de leur action publique et en se donnant les moyens d'agir.

Les partenaires signataires et les acteurs de terrain ont défini ensemble un programme d'actions de maintien de l'agriculture en zones humides sur son Bassin (Cf. détail en annexe 1) comportant 5 axes de travail :

- **l'optimisation de l'action publique** pour compenser notamment les surcoûts induits par des conditions d'exploitation particulières (difficultés d'accès, morcellement des parcelles, espèces invasives à réguler, problèmes de parasitisme...) et pour développer des systèmes plus efficaces d'incitation au changement de pratiques ;
- **la maîtrise du foncier** pour limiter la déprise agricole ;
- **l'accompagnement technique des agriculteurs** pour optimiser leurs systèmes de production en tenant compte de la spécificité de ces milieux et les former à la préservation de ces milieux naturels ;
- **la valorisation des productions agricoles** issues des zones humides pour améliorer le revenu des agriculteurs concernés ;

- **l'évaluation et la capitalisation des expériences** qui seront menées pour que ce travail puisse profiter à tous les territoires concernés du Bassin.

Cette convention cadre acte l'engagement des partenaires signataires à agir conjointement pour mettre en œuvre ce programme d'action qui a pour objectif la préservation des zones humides dans le Bassin Artois-Picardie et le maintien d'une agriculture durable dans ces territoires.

### **Engagements mutuels**

Conscients de l'enjeu que représentent la préservation des zones humides et le maintien d'une agriculture durable sur ces territoires, les partenaires signataires souhaitent unir leurs compétences, leurs connaissances et leurs moyens pour agir plus efficacement.

Les signataires s'engagent mutuellement à apporter leurs concours pour concrétiser le programme d'action défini en soutenant techniquement et/ou financièrement les porteurs de projets pilotes et d'études agissant dans le cadre de ce programme, en travaillant conjointement pour mutualiser leurs actions, en partageant leurs expériences.

Ils s'engagent à informer les partenaires signataires des initiatives menées dans le domaine du maintien de l'agriculture en zones humides.

Ils s'engagent à porter à l'échelle nationale, voire européenne, les souhaits formalisés dans le cadre de cette convention et partagés par tous les acteurs du Bassin en matière d'aides et de politiques publiques afin de s'assurer du maintien et du développement d'une agriculture durable en zones humides.

Ces dispositions sont complétées par les engagements techniques et financiers propres à chaque partie.

### **Engagements de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie**

La priorité de l'Agence de l'Eau porte sur la mise en oeuvre de la Directive Cadre européenne sur l'Eau, sa déclinaison dans les bassins hydrographiques par la mise en place de plans de gestion (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, SDAGE) et d'un programme d'actions, le programme de mesures, approuvés en 2009 en Artois - Picardie. Certaines orientations du SDAGE concernent directement les zones humides. Conformément à l'article 83 de la LEMA, parmi les objectifs de l'Agence, figure celui de "mener et favoriser des actions de préservation, de restauration, d'entretien, [d'acquisition] et d'amélioration de la gestion des milieux aquatiques et des zones humides".

Jouant un rôle dans la régulation de l'eau, la recharge des nappes phréatiques et l'épuration des eaux, les zones humides contribuent aux objectifs d'atteinte du bon état écologique ou du bon potentiel écologique des masses d'eau fixé à l'échéance 2015 par la Directive Cadre sur l'Eau.

05

C'est pourquoi dans le cadre de son X<sup>ème</sup> programme d'actions, l'Agence amplifie sa politique de préservation des zones humides initiée en 2000 et accompagnée par la mise en place d'un Comité « zones humides » qui rassemble des scientifiques, des représentants de l'Etat, le Conservatoire des sites, les Parcs naturels régionaux et dont la mission est de répertorier les sites, de proposer des mesures de protection ou de réhabilitation et de concevoir des outils de sensibilisation.

A l'initiative de ce Comité « zones humides », l'Agence a mis en place un groupe de travail « agriculture et zones humides » qui permet des échanges techniques et d'expériences entre les acteurs clés dans ce domaine notamment les Chambres d'Agriculture, les Parcs naturels régionaux, les Conseils Régionaux, la DREAL, le Conseil Scientifique de l'environnement Nord – Pas-de-Calais, les Conservatoires d'Espaces Naturels. C'est de ces échanges au sein de ce groupe que cette convention-cadre et le programme d'action en annexe 1 ont vu le jour.

L'engagement de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie se fait à quatre niveaux :

- Dans le cadre de son X<sup>ème</sup> programme l'Agence de l'Eau apporte un soutien financier fort aux opérateurs (Chambre d'Agriculture, Parc naturel régional, collectivité...) pour la mise en oeuvre d'une ou plusieurs actions listées dans le programme sous la forme de participation financière à des études, à des actions d'animation, à des formations, à des expérimentations, à des opérations de sensibilisation et de communication... Elle a planifié de consacrer 2,8 M€ dans la période 2013-2018 pour soutenir le programme d'action.

Elle apporte également des aides directes aux agriculteurs via les Mesures Agri-Environnementales et éventuellement via le Plan Végétal Environnement ou des appels à projets ayant pour objet la préservation des prairies humides ou la reconversion de terres arables en prairies humides.

- L'Agence de l'Eau poursuit un appui technique en menant en direct des études pour avancer sur les 5 axes de travail définis dans le programme d'action. Elle assure notamment l'évaluation du programme d'action et la capitalisation de l'expérience acquise en collaboration avec les acteurs de terrain et les partenaires-signataires.

Elle participe aux travaux nationaux menés sur cette thématique (groupe de travail national sur la définition des Mesures Agri-Environnementales, réseau de recherche et développement « atouts et contraintes de l'élevage bovin en zones humides : bilans et pistes d'innovation » de l'INRA...).

- L'Agence de l'Eau anime la convention-cadre en assurant le pilotage du groupe de travail « agriculture et zones humides » du Bassin qui permet un suivi technique du programme d'action ainsi que la mise en réseau des partenaires-signataires et des acteurs de terrains.

  
01

Elle rend également compte à la Commission Permanente Eau et Agriculture de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie de l'application de cette convention et de l'avancement du programme d'action.

- L'Agence de l'Eau communique sur l'application de la convention-cadre, sur les résultats du programme d'action et les valorise, après validation par les partenaires-signataires.

### **Engagements des Chambres d'Agriculture**

Les Chambres d'agriculture sont soucieuses du maintien d'une agriculture économiquement viable au sein des secteurs soumis à des contraintes fortes en matière de conditions naturelles, et/ou au regard des réglementations diverses.

C'est le cas des zones humides, qui cumulent les handicaps physiques et ceux issus de la réglementation, dont l'objectif est justement de les préserver. Il convient, pour permettre la viabilité économique des exploitations agricoles, d'assurer une harmonisation des réglementations et de faciliter leur développement sur place.

Les Chambres souhaitent que soit reconnu le rôle indispensable de l'agriculture dans la conservation et la préservation des ZH ainsi que dans le maintien de leurs fonctionnalités. Il faut donc que les différents documents de planification (SAGE, PLU etc...) prennent en compte cette activité, notamment en matière d'urbanisme : possibilité d'évolution et de développement des corps de ferme, et de maintien de conditions d'exploitation agricole normale (gestion du niveau d'eau, entretien du réseau hydrologique et des drainages).

Les Chambres d'agriculture s'engagent aux côtés de partenaires institutionnels dans une convention visant au maintien de l'agriculture en zones humides, par les actions suivantes :

- Réalisation de diagnostics technico-économiques d'un panel d'exploitations en zones humides, afin d'identifier les marges de progrès à la disposition des exploitations elles-mêmes,
- Comparaison des éléments obtenus avec d'autres exploitations hors zones humides en vue d'évaluer les disparités économiques et la perte de rentabilité due au milieu, ou à sa préservation,
- Mise au point d'itinéraires techniques afin d'améliorer leurs performances et de préserver la biodiversité,
- Accompagnement technique individuel et collectif de ces exploitations par le conseil, et suivi des améliorations,



DT

- Participation aux discussions sur les programmes et projets divers (SAGE, gestion du milieu, gestion des niveaux d'eau...) afin de faciliter le développement des exploitations agricoles localement et d'harmoniser les différentes réglementations,
- Contribution à l'élaboration de cahiers des charges des MAE spécifiques aux zones humides,
- Animation autour des outils financiers d'accompagnement des agriculteurs,
- Contribution à la mise en place de circuits permettant de valoriser les produits : circuits courts, vente directe... S'il est important de développer les productions de qualité et les circuits courts, particulièrement sur ces territoires, la réflexion autour de marques spécifiques doit s'inscrire dans une réelle étude des potentialités économiques et en concertation avec la profession agricole. L'exemple de l'AOC « Agneau des Prés Salés » est un exemple intéressant de valorisation des produits issus des zones humides. Compte tenu de la multiplicité des marques déjà existantes, il faut veiller à ne pas brouiller la communication envers les consommateurs et d'être contre productifs à terme.

## Engagements de l'Etat

L'Etat s'est pleinement engagé depuis plusieurs années en faveur de la préservation des zones humides en y encourageant le maintien de l'activité agricole (mobilisation des aides directes aux agriculteurs via les mesures agroenvironnementales, plan national zones humides, convention pour le développement de l'agriculture en zone humide signée entre l'assemblée permanente des chambres d'agriculture et le Ministère en charge de l'écologie).

La deuxième Conférence environnementale pour la transition écologique qui s'est tenue les 20 et 21 septembre et les mesures de la feuille de route 2013 confirment que le 3<sup>ème</sup> chantier prioritaire pour préserver et améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques passe par la poursuite des actions en faveur de la protection des zones humides. C'est pourquoi un nouveau plan national « zones humides » sera élaboré en 2014. Ce plan proposera des actions pour développer l'appui aux systèmes d'élevage adaptés aux conditions des zones humides.

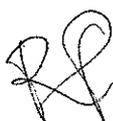


Dans le cadre de la déclinaison des politiques publiques à l'échelle du territoire de bassin Artois-Picardie, l'État participe à des actions qui conjuguent les enjeux liés à l'activité agricole et au maintien des zones humides. Peuvent être ainsi soulignées les actions suivantes :

- La participation active des services déconcentrés de l'État aux instances de pilotage, de mise en œuvre et de suivi de programmes d'études et de prospective de systèmes d'exploitation en zones humides (territoire des prairies humides du Parc Naturel Scarpe-Escaut). Dans ce cadre, les données et l'expertise dont disposent les services de l'État ont pu être mobilisées. D'autres interventions de même nature s'organisent en Picardie dans le Département de la Somme.
- La mobilisation des outils d'accompagnement techniques et financiers dédiés au maintien de l'agriculture en zone humide (mesures agroenvironnementales territorialisées au sein de projets dédiés à l'enjeu de préservation des zones humides dans les zonages d'action prioritaires des Documents Régionaux de Développement Rural – DRDR - des Régions Nord – Pas-de-Calais et Picardie sur la période de programmation 2007-2013 du Plan de Développement Rural Hexagonal).
- L'élaboration des guides (« Eviter Réduire Compenser » les zones humides en Nord Pas de Calais, Zones humides et planification en Picardie) permettant d'harmoniser l'interprétation des textes par les services de l'État. Ces documents n'ont pas d'axe spécifiquement agricole mais prennent en compte cette problématique.

Dans le cadre de la présente convention-cadre, l'État s'engage à poursuivre son action et notamment :

- A mettre en œuvre les outils de planification au service des enjeux agricoles et environnementaux des zones humides. A titre d'exemple, le Plan Régional de l'Agriculture Durable de la Région Nord – Pas-de-Calais vise dans son axe 2 à « impliquer et faire reconnaître l'agriculture dans les enjeux d'aménagement du territoire et de préservation de l'environnement ». Cela passe en particulier par la préservation du foncier agricole et la participation au portage de projets agro-environnementaux adaptés à la spécificité des exploitations agricoles dans le contexte particulier des zones humides,
- A mobiliser, dans le cadre de la future programmation et en partenariat avec les autres intervenants porteurs de financements des futurs Plans de Développement Rural Régionaux des outils d'accompagnement à la mise en œuvre des projets agroenvironnementaux à enjeu de préservation des zones humides,



- A continuer d'apporter son expertise et ses ressources en terme de données et d'analyse afin de permettre aux acteurs partenaires de la présente convention-cadre de définir des stratégies en faveur du maintien de l'agriculture en zone humide,
- À accompagner techniquement les acteurs du territoire dans l'élaboration de plans de gestion permettant, par entretien raisonné, de maintenir ces zones en bon état de fonctionnement hydraulique (exemples de la basse vallée de la Slack et du marais Audomarois),
- A prendre en compte le rôle et le fonctionnement des zones humides dans l'élaboration des outils de gestion des risques d'inondation (plans de prévention des risques inondation, programmes d'action pour la prévention des inondations).

### **Engagements de la Région Picardie**

Dans le cadre de ses politiques environnementales et agricoles, afin de maintenir une biodiversité riche et diversifiée à l'échelle régionale, la Région Picardie participe aux côtés de ses partenaires financiers comme gestionnaires, à la conservation et au développement d'un réseau d'espaces de haute qualité écologique. Les zones humides sont des éléments indispensables à cette stratégie, tant en termes d'espaces remarquables que de corridors. Les zones humides sur le bassin Artois Picardie revêtent une importance particulière du fait du caractère unique de la vallée de la Somme (marais tourbeux alcalins) et de la Baie de Somme.

Dans le cadre de la présente convention, la Région Picardie s'engage à :

- Poursuivre sa contribution à la réflexion par la participation au comité de pilotage « Zones humides » et au groupe de travail « Agriculture et zones humides »
- Poursuivre les actions menées dans le cadre de ses politiques régionales agricoles, eau et patrimoine naturel et plus particulièrement sur les territoires concernés par la convention situés en Région Picardie, à savoir la Plaine Maritime Picarde et la Moyenne Vallée de la Somme :
  - poursuivre le soutien aux opérateurs compétents pour acquérir et gérer des zones humides sur les territoires concernés par la convention : notamment SMBSGLP et CEN Picardie
  - proposer son soutien aux opérations de développement de la connaissance sur les liens entre zones humides, agriculture et biodiversité (lien avec la notion de services rendus)

15 

- Assurer, au travers de ses politiques régionales agricoles, eau et patrimoine naturel, une vigilance/attention particulière aux nouveaux projets développés sur les territoires concernés par la convention cadre et situés en Région Picardie, à savoir la Plaine Maritime Picarde et la Moyenne Vallée de la Somme
- Renforcer le travail en collaboration avec ses partenaires, notamment agricoles, afin de favoriser de futurs projets permettant une meilleure prise en compte de l'agriculture durable sur ces espaces
- En sa qualité d'autorité de gestion, dans le cadre de la prochaine programmation FEADER 2014/2020, ouvrir sur le territoire picard, en accord avec les services de l'Etat, des MAEC (Mesure Agro-environnementale et Climatiques) permettant aux acteurs de répondre aux enjeux de ces zones.

### **Engagements du Département du Nord**

Le Département du Nord, dans le cadre de sa politique départementale en faveur de l'agriculture, accompagne la promotion d'une agriculture dynamique, durable, respectueuse de l'environnement, tenant compte de la protection de la ressource en eau, de la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue et du renforcement de la biodiversité.

Le Département conscient des intérêts majeurs que représentent les zones humides, souhaite accompagner le maintien de l'agriculture et des agriculteurs dans ces zones.

Cette intervention auprès de l'Agence de l'Eau, en faveur du maintien de l'agriculture en zone humide, se fera en transversalité avec les différentes politiques départementales : Eau, Aménagement foncier et forestier, Espaces Naturels Sensibles, FDAN Environnement, ...

L'engagement du Département du Nord se fera à différents niveaux :

- Le Département peut apporter son soutien financier aux opérateurs agricoles (Chambre d'Agriculture, organismes de développement de l'agriculture biologique, organismes liés à l'élevage, à la diversification agricole ...) dans le cadre des différentes conventions de partenariat existantes, au Parc naturel régional dans le cadre de son programme d'actions annuel, aux collectivités, ....
- Le Département de par ses compétences obligatoires sur le foncier au titre de l'Aménagement foncier agricole et forestier et au titre des Espaces Naturels Sensibles, peut apporter son expertise sur l'analyse du foncier en zone humide et les réflexions sur l'accessibilité (aménagement, regroupements de parcelles, ...), sur les outils fonciers (PAEN, réglementation sur le boisement, ...) et sur les modalités de gestion de sites naturels (baux ruraux environnementaux, convention avec des agriculteurs ...).

- Le Département dans le cadre de sa politique volontariste d'aide à la gestion hydraulique durable, apporte son expertise technique et méthodologique aux territoires. Il peut faciliter la mise en œuvre d'aménagements de lutte contre les ruissellements et l'érosion des sols susceptibles de dégrader les milieux humides récepteurs et peut étudier le maintien de l'activité agricole au sein des aménagements d'hydraulique structurante comme les Zones d'Expansion de Crues.
- Le Département garant du respect des règles en matière de santé animale, peut œuvrer avec le Laboratoire Départemental Public pour accompagner les agriculteurs sur les problématiques sanitaires et parasitaires liées aux zones humides (prise en charge de campagnes d'analyses, études, ...).
- Le Département participe aux différents comités techniques et comités de pilotage des sites pilotes du Nord ainsi qu'au groupe de travail « Agriculture et zones humides » chargé de suivre les actions dans le cadre de ce programme.

### **Engagements du Département du Pas-de-Calais**

En application de la convention cadre liant le Département à l'Agence de l'eau signée le XXXXX dans laquelle le Département et l'Agence ont défini un cadre de référence et de cohérence pour la mise en œuvre de leur politique en faveur de la préservation et de l'amélioration de la ressource en eau et des milieux naturels aquatiques et fort de ses politiques en matière environnementale et en matière de développement agricole, le Département s'engage pour le maintien de l'agriculture en zones humides.

L'engagement du Département porte sur les différents moyens et outils avec lesquels, il peut accompagner administrativement, techniquement et financièrement les différents acteurs intervenants sur cette thématique « agriculture et zones humides », à savoir :

- La participation du Département au groupe de travail Agriculture et Zones Humides et au comité de pilotage « Zones humides » mis en place par l'Agence de l'eau,
- Le suivi administratif et technique des démarches SAGE,



07

- La préservation et la gestion des zones humides au titre de sa politique des Espaces Naturels Sensibles qui passe :
  - Soit par une maîtrise foncière directe (acquisition) des terrains situés généralement en zone de préemption. Les terrains acquis sont mis à disposition du Syndicat Mixte EDEN 62 qui en assure toutes les responsabilités du propriétaire, selon deux objectifs : l'amélioration de la biodiversité et l'accueil du public. Pour ce faire, le Syndicat Mixte aménage et entretient ces espaces qui sont pour certains situés en zones humides. EDEN 62 favorise l'amélioration des connaissances sur ces sites et participe activement à la sensibilisation d'un large public à leur intérêt patrimonial.
  - Soit via le partenariat que le Département développe avec le CELRL ou les communes et les EPCI par lequel le Département finance EDEN 62 sur des crédits relevant de la taxe d'Aménagement pour reprendre la gestion de terrains d'intérêt patrimonial et notamment de zones humides
  
- La mobilisation, à la demande des communes ou EPCI concernés et sous réserve d'un diagnostic foncier, agricole et environnemental, des outils des procédures liées à l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF, AFAF HQE, PPEANP, ZAP, réglementation boisement) en faveur de la préservation du foncier à usages agricoles en zones humides,
  
- Via la politique départementale de boisement et le programme « oxygène 62 », le Département favorise le renforcement du patrimoine bocager et les dispositifs de lutte contre l'érosion des sols qui peut être à l'origine de dégradations de certaines zones humides. Ce programme départemental est également développé afin de limiter la consommation de foncier agricole pour des ouvrages hydrauliques structurants du type ZEC ou bassins. Il convient de rappeler que le Département garde une vigilance dans le cadre de ses interventions pour la lutte contre les inondations afin que l'activité agricole soit au mieux préservée.
  
- Dans le cadre de son programme sur la gestion durable des cours d'eau, le Département soutient des aménagements en faveur de la restauration et la recréation des ripisylves afin d'améliorer la qualité hydromorphologique des cours d'eau tout en confortant l'activité agricole notamment le pâturage et/ou la qualité (écologique, paysagère et économique) des boisements rivulaires.

Le Département peut également, dans le cadre de sa politique de contractualisation accompagner ses partenaires (Communes, EPCI, PNRCMO) dans des projets relatifs au maintien de l'agriculture en zones humides.

Par ailleurs, le Département pourra accompagner les agriculteurs sur les problématiques sanitaires en mobilisant le Laboratoire Départemental d'Analyses.

Sur le zonage joint en annexe 1 à la convention, le Département informe :

- qu'il a engagé la réalisation d'un schéma agri-environnemental sur le marais audomarois dont l'objectif est de fournir au Département et aux collectivités partenaires concernées des éléments techniques qui permettront de définir ou confirmer les choix les plus adaptés en matière de politique foncière afin de développer les activités agricoles qui font l'identité et la spécificité du Marais Audomarois tout en préservant son patrimoine naturel. L'étude doit ainsi permettre de préfigurer l'intervention des collectivités compétentes en matière d'urbanisme et d'aménagement foncier et l'engagement des outils fonciers suivants mis à disposition par le législateur : procédure d'échange amiable de propriétés, Aménagement Foncier Agricole et Forestier, Réglementation des Boisements, droit de préemption Espace Naturels Sensibles, Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains, programme de travaux se rapportant directement à la valorisation du foncier...
- qu'il participe aux réflexions menées par différents acteurs sur le territoire de la basse vallée de Slack.

### **Engagements du Département de la Somme**

Le Département de la Somme s'engage en faveur du maintien de l'agriculture en zones humides à travers sa politique de développement agricole et sa politique biodiversité, trame verte et bleue, dans le cadre de :

- sa participation au groupe de travail « Agriculture et zones humides », son suivi à travers le Schéma départemental des espaces naturels dont la révision aboutira début 2014, son soutien à la connaissance des milieux avec tous les partenaires du territoire, et au suivi du foncier à travers les outils développés par le Conservatoire du littoral et le Département via les zones de préemption,
- son action en faveur de la création de valeur ajoutée localement, du renouvellement des actifs sur le territoire et d'amélioration des pratiques agricoles pour une préservation de l'environnement, avec le soutien aux activités d'élevage notamment en préservant l'état sanitaire du cheptel, aux actions de conseil et d'aide à la diversification des activités,
- sa participation au développement des circuits courts, à l'évolution des pratiques agricoles vers une diminution des intrants notamment en accompagnant des agriculteurs en agriculture biologique, au développement des techniques alternatives, de la production intégrée et de la lutte contre l'érosion des sols,
- sa politique d'acquisition et de gestion des zones humides en maîtrise d'ouvrage ou en accompagnement des acteurs du territoire dans le cadre de sa politique contractualisée au titre de la taxe d'aménagement et en lien avec le Grand projet Vallée de Somme,

OT



- sa candidature comme opérateur MAET sur la vallée de la Somme entre Corbie et Abbeville pour le renouvellement des contrats en cours et l'accompagnement des partenaires porteurs de MAET ; à ce titre le projet Interreg Baie de Somme constituera une référence,
- la mise en oeuvre des fiches actions du Schéma départemental des milieux naturels consacrées à la biodiversité dans le contexte agricole avec un enjeu particulier en zone humide, que ce soit pour les coeurs de nature et les continuités, la mise en oeuvre des actions de conversion des terres arables en prairies, comme le site de la vallée d'Acon aux portes de Samara, propriété du Département et site pilote.

### **Animation de la convention cadre**

L'animation de cette convention-cadre est assurée par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie qui est chargée de la coordination entre les partenaires-signataires ainsi que de l'animation des instances permettant de suivre cette convention cadre et la mise en oeuvre du programme d'action.

Le suivi technique de cette convention se fait dans le cadre du groupe de travail « agriculture et zones humides » piloté par l'Agence de l'Eau. Ce groupe se réunit 2 à 3 fois par an en fonction des besoins de coordination des acteurs et d'échange d'expériences intéressantes à partager.

Le suivi politique se fait une fois par an dans le cadre de la Commission Permanente Eau et Agriculture de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, afin de rendre compte de l'avancement du programme d'action, de l'application de la convention-cadre et des éventuelles évolutions à apporter à ces deux documents.

### **Durée de la convention-cadre**

La présente convention cadre est conclue pour la période 2013 à 2018. Elle prend effet à compter de la date de signature par les partenaires-signataires.

### **Modification et résiliation de la convention-cadre**

La présente convention cadre peut être modifiée par voie d'avenant signé entre les partenaires-signataires et à l'initiative de chacun d'eux.

En cas de difficulté majeure dans l'application des dispositions prévues, les partenaires-signataires pourront convenir d'y mettre fin par consentement mutuel. L'un ou l'autre des partenaires pourra également résilier la présente convention cadre par lettre recommandée avec accusé de réception et ce, avec un préavis de 6 mois.

Le Président  
du Conseil d'Administration  
de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie,  
Préfet coordonnateur du bassin Artois-Picardie

Dominique BUR

Le Président  
de la Chambre d'Agriculture  
de Région Nord – Pas-de-Calais

Jean-Bernard BAYARD

Le Président  
de la Chambre d'Agriculture  
de la Somme

Daniel ROGUET

Le Président  
du Conseil régional de Picardie

Claude GEWERC

Le président  
du Conseil général du Nord

Patrick KANNER

Le Président  
du Conseil général du Pas-de-Calais

Dominique DUPILET

Le président  
du Conseil général de la Somme

Christian MANABLE

OT



# Programme d'action en faveur du maintien de l'agriculture en zones humides sur le Bassin Artois-Picardie

---

### Constat

En 2007, l'Agence de l'Eau Artois-Picardie a réalisé une carte des zones à dominante humide sur l'ensemble de son bassin. L'occupation du sol à l'intérieur de cette enveloppe a permis d'identifier que 30 % de ces zones à dominante humide étaient des prairies humides. L'activité agricole est la principale production susceptible de valoriser et de gérer ces prairies puisqu'elles sont majoritairement exploitées par des agriculteurs qui valorisent ces espaces, principalement par une activité d'élevage bovin.

Ces territoires écologiquement fragiles ont besoin d'une gestion spécifique qui passe très souvent par une présence humaine adaptée. L'entretien, le maintien des fonctionnalités sont les garants d'une biodiversité préservée. Par ailleurs, au-delà de ces services rendus, l'élevage et l'agriculture en général sont des composantes socio-culturelles essentielles des territoires et des zones humides.

### Objectif du programme d'action

Ce plan qui s'inscrit dans le prolongement de la réflexion sur le maintien de l'agriculture en zones humides, engagée par l'Agence de l'Eau en 2007, en collaboration avec les acteurs clés dans ce domaine notamment les Chambres d'Agriculture, les Parcs Naturels régionaux, les Conseils Régionaux, la DREAL, le Conseil Scientifique de l'environnement Nord – Pas-de-Calais, les Conservatoires d'Espaces Naturels.

L'objectif de ce programme est de proposer et d'expérimenter des solutions permettant un équilibre entre le maintien et développement d'une agriculture viable et économiquement intégrée dans les territoires et la préservation des zones humides et de leurs fonctionnalités.

Pour ce faire, 5 axes de travail ont été définis :

- **l'optimisation de l'action publique** pour compenser notamment les surcoûts induits par des conditions d'exploitation particulières (difficultés d'accès, le morcellement des parcelles, les espèces invasives à réguler, les problèmes de parasitisme...) et pour développer des systèmes plus efficaces d'incitation au changement de pratiques ;
- **la maîtrise du foncier** pour limiter la déprise agricole ;
- **l'accompagnement technique des agriculteurs** pour optimiser leurs systèmes de production en tenant compte de la spécificité de ces milieux et les former à la préservation de ces milieux naturels ;



- la valorisation des productions agricoles issues des zones humides pour améliorer le revenu des agriculteurs concernés ;
- l'évaluation et la capitalisation des expériences qui seront menées pour que ce travail puisse profiter à tous les territoires concernés du Bassin.

Il permettra également de renforcer la cohérence de l'action publique.

## Lien avec les autres politiques

Ce programme s'inscrit dans l'axe 1 du Plan de national d'action en faveur des zones humides (PNAZH) lancé en février 2010 par le ministère en charge de l'écologie. Il intègre les objectifs de la convention « agriculture en zones humides » signé le 24 février 2011 entre le ministère en charge de l'Ecologie et l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture.

## Périmètre du programme d'action

Ce programme d'action est décliné sur un nombre limité de territoires du Bassin (cf. Carte jointe en Annexe 2).

Il paraît important de concentrer l'action, dans un premier temps, sur ces territoires pour se donner les moyens de les étudier, d'agir de façon plus impactante. Ceci permettra d'évaluer plus facilement les effets et l'intérêt d'un tel programme. Le 5<sup>ème</sup> axe de travail comportant la capitalisation des actions menées permettra par la suite de diffuser plus largement sur le territoire les actions les plus pertinentes.

Certaines actions plus transversales, comme des études de fond, pourront cependant concerner l'ensemble du Bassin.

## Descriptif du programme d'action

**Axe 1 : Améliorer l'action publique pour favoriser le maintien de l'activité agricole dans les zones humides**

*Objectif : Pouvoir porter à l'échelle nationale voire européenne, les souhaits des acteurs du bassin en matière d'aides publiques afin de s'assurer du maintien et développement d'une agriculture durable en zones humides.*

- **Réflexion sur l'indemnité compensatoire en zones humides**
  - Etude économique comparative entre les exploitations agricoles ayant des terrains en zones humides et les exploitations n'en ayant pas ;
  - Etude économique comparative entre le coût d'une gestion des terrains en zones humides en régie par des structures publiques et d'une gestion des terrains par les agriculteurs ;
  - Estimation des surfaces qui seront concernées par une indemnité compensatoire ;

5

- Suivi de l'expérience portée par le Conseil Régional Nord Pas de Calais de mise en place d'une indemnité compensatoire sur la zone du marais audomarois.

Ces études et expériences permettront de rédiger une note de synthèse sur l'intérêt de l'indemnité compensatoire et du coût de sa mise en place partagé par tous les acteurs du Bassin.

- **Réflexion sur l'optimisation de l'adhésion des agriculteurs aux mesures agri-environnementales (MAE)**
  - Faire le bilan des Mesures Agri-Environnementales mises en place (évaluation quantitative et qualitative) ;
  - Mettre en place dans le cadre du dispositif d'appel à projet de conversion des terres arables en prairies une enveloppe dédiée aux zones humides et amplifier l'animation autour de cet appel à projet pour qu'il profite aux zones humides ;
  - Evaluer l'intérêt et la faisabilité de mise en œuvre de la MAE Herbe 07 récemment créée ;
  - Evaluer l'intérêt de la mise en place d'un appel à projet spécifique aux zones humides et réaliser un test si cela s'avère intéressant.

## Axe 2 : Maîtriser le foncier

*Objectif : Connaître les outils les plus efficaces pour protéger les terrains agricoles en zones humides et les optimiser en termes d'exploitation tout en respectant le fonctionnement hydrologique*

- **Analyse foncière de territoires en zones humides**
  - Acquérir une connaissance précise du foncier sur les territoires pilotes (propriétaires, exploitants, occupation des sols, analyse des pressions qui s'exercent, évaluation du risque de déprise...);
  - Etudier le foncier afin de proposer des solutions permettant de l'optimiser et/ou de le rendre plus accessible tout en respectant le fonctionnement hydraulique de la zone humide (échange de parcelles, regroupement de parcelles, aménagements...).
- **Mise en place sur les territoires pilotes de procédures afin de limiter la déprise agricole** (veille foncière, partenariat avec la SAFER, faciliter l'installation des jeunes...)
- **Etude des outils fonciers les mieux adaptés pour protéger les terres agricoles en zones humides** (exonération de taxe foncière, PAEN, réglementation sur le boisement...)
  - Réaliser des études de fond,
- Mettre en place des outils sur les territoires pilotes.

RP

05

### Axe 3 : Accompagner techniquement les agriculteurs

*Objectif* : apporter des conseils aux agriculteurs afin de répondre aux difficultés techniques qu'ils rencontrent en termes de gestion de ces territoires et les sensibiliser sur l'intérêt environnemental qu'ils présentent

- **Développement d'études, de recherches, de formations et de conseils pour optimiser les systèmes de production agricoles de façon à s'adapter et à préserver les zones humides**

Les thèmes déjà identifiés pour cette action, sont les suivants :

- Les traitements sanitaires les plus adaptés aux zones humides et les plus respectueuses de ces dernières,
- La gestion des prairies,
- L'optimisation de la conduite des troupeaux,
- L'optimisation des assolements pour le maraîchage,
- La gestion des cressicultures,
- Les races et variétés les plus adaptées aux zones humides,
- Le développement de matériel innovant et l'intérêt de leur achat en commun.

Ces thèmes ne seront pas forcément tous traités. Les études, formations, conseils seront définis au cours de la mise en œuvre du programme en fonction des besoins exprimés par les acteurs de terrain et des partenaires signataires de la convention cadre.

- **Développement de journées de terrain, de formation des agriculteurs relatives à la biodiversité des milieux qu'ils exploitent**

### Axe 4 : Valoriser les productions agricoles produites de façon durable dans les zones humides

*Objectif* : Augmenter la marge faite sur la vente des produits agricoles produits en zones humides

- **Soutien à la mise en place de circuits courts et étude de l'impact du développement de ce type de filière en zones humides**
  - Etude de marché,
  - Animation, conseils,
  - Suivi de la mise en place de ces filières et de leurs impacts.
- **Soutien au développement de l'agriculture biologique et étude de l'impact du développement de ce type de filière en zones humides**
  - Etude de marché,
  - Diagnostics d'exploitations agricoles à la conversion à l'agriculture biologique,
  - Animation, conseils,
  - Suivi du développement de la filière agriculture biologique et de ses impacts.
- **Soutien au développement d'activités secondaires (tourisme, loisirs...)**

or

## Axe 5 : Evaluer et préparer l'avenir

*Objectifs : Mettre en place un dispositif pour évaluer les actions de maintien de l'agriculture en zones humides et produire des documents de capitalisation afin de diffuser les connaissances acquises au cours de ce programme sur le territoire*

- **Réflexion sur l'évaluation des actions mises en œuvre**
  - Définir des indicateurs de moyens et de résultats,
  - Tester la mise en œuvre de ces indicateurs sur les territoires pilotes.
  
- **Mise en place d'une base de données de l'activité agricole en zones humides sur le bassin Artois-Picardie**

Les objectifs de cette base de données seront multiples :

- Disposer de données et de connaissances fiables et pertinentes relatives à l'activité agricole en zones humides et de son évolution dans le temps ;
  - Evaluer le programme d'actions ;
  - Acquérir des connaissances économiques sur un panel représentatif d'agriculteurs et sur plusieurs années pour alimenter la réflexion de l'axe 1 du programme d'actions.
- 
- **Réalisation de documents de capitalisation**
- Voici quelques exemples de documents qui pourront être produits au cours de ce programme d'action :
- Guide méthodologique de l'étude locale des enjeux du maintien de l'agriculture en zones humides et des actions à envisager,
  - Guide méthodologique d'un diagnostic d'exploitation socio-économique et environnemental,
  - Recueil d'indicateurs permettant d'évaluer des actions visant à développer une agriculture durable en zones humides,
  - Guide méthodologique de la réalisation d'études de marchés pour les circuits courts et l'agriculture biologique,
  - Synthèse sur les outils fonciers permettant de protéger les terrains agricoles en zones humides.
- 
- **Définition des territoires sur lesquels il faudrait démultiplier l'action**
- Réaliser la carte des territoires sur lesquels il faudrait démultiplier l'action au cours du XI<sup>ème</sup> programme de l'Agence ;
  - Motiver des porteurs de projets sur les territoires pressentis pour le XI<sup>ème</sup> programme.

DELIBERATION N° 13-A-053 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE  
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

**TITRE : CONVENTION CADRE (2013-2018) PASSEE AVEC LE CONSEIL GENERAL DU  
NORD**

**VISA :**

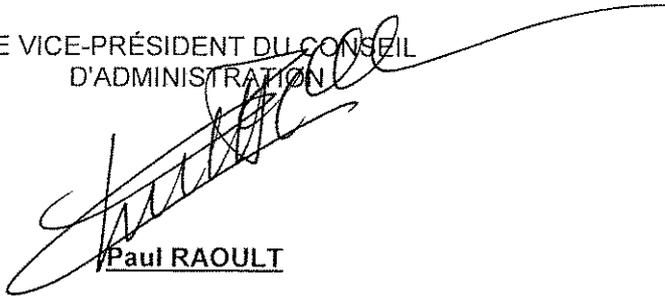
- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 27 septembre 2012 adopté par la délibération n°12-A-019, et modifié par le Conseil d'Administration du 18 octobre 2013,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels, modifié par la délibération n° 13-A-039 du Conseil d'Administration du 18 octobre 2013,
  
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 6.3 (1) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 29 novembre 2013,

**Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :**

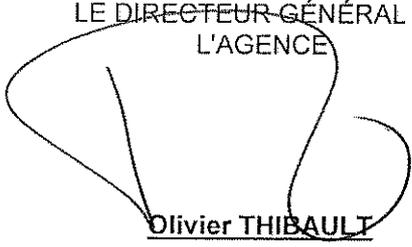
**Article unique :**

Délégation est donnée au Directeur Général de l'Agence de l'Eau pour signer la convention cadre avec le Conseil Général du Nord pour la période 2013-2018, reprise en annexe.

LE VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION

  
Paul RAOULT

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

  
Olivier THIBAUT

AGENCE DE L'EAU  
ARTOIS-PICARDIE

DEPARTEMENT DU NORD

**CONVENTION CADRE  
DE PARTENARIAT TECHNIQUE ET FINANCIER  
POUR LES ANNEES 2013-2018**

**ENTRE :**

L'Agence Artois-Picardie (Agence de Bassin),  
Etablissement public de l'Etat, à caractère administratif,  
dont le siège est à DOUAI (Nord), 200, rue Marceline,  
représentée par son Directeur Général, Monsieur Olivier THIBAUT,  
agissant conformément aux délibérations du X<sup>ème</sup> Programme (2013-2018)  
et désignée ci-après par le terme " l'Agence ",

d'une part,

**ET :**

Le Département du Nord,  
représenté par le Président du Conseil Général, Monsieur Patrick KANNER,  
agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil  
Général en date du \_\_\_\_\_,  
et désigné ci-après par le terme " le Département ",

d'autre part,

RF

OT

<b>PREAMBULE.....</b>	<b>3</b>
<b>DOMAINES D'INTERVENTION.....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 1 : Mise en œuvre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux .....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 2 : Assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.....</b>	<b>4</b>
2.1. Assainissement des collectivités .....	4
2.1.1. Programmes Pluriannuels Concertés et instruction des dossiers de subventions .....	4
2.1.2. Raccordement aux réseaux publics de collecte.....	5
2.1.3. Assistance technique du Département.....	6
2.2. Gestion et Maîtrise des eaux pluviales.....	6
2.2.1. Type de travaux financés .....	6
2.2.2. Gestion des eaux pluviales des voiries et des bâtiments départementaux .....	6
2.2.3. Zonage pluvial.....	7
<b>ARTICLE 3 : Protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques .....</b>	<b>7</b>
3.1. Ressource en eau.....	7
3.1.1. Gestion raisonnée des espaces agricoles.....	7
Soutien au développement de l'agriculture biologique .....	7
Développement d'une agriculture en zones humides .....	8
3.1.2. Gestion raisonnée des espaces publics.....	8
Entretien des voiries départementales .....	8
Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord .....	9
Jardins Familiaux et espaces partagés.....	9
3.1.3. Protection des champs captants .....	9
3.2. Milieux aquatiques .....	10
3.2.1. Aménagement, entretien et gestion des cours d'eau.....	10
3.2.2. Lutte contre l'érosion et le ruissellement des sols agricoles et prévention des inondations .....	11
L'érosion et le ruissellement des sols agricoles.....	11
Prévention des inondations.....	11
3.2.3. Zones humides et espaces naturels sensibles .....	12
<b>ARTICLE 4 : Education à l'environnement - communication - sensibilisation .....</b>	<b>12</b>
<b>ARTICLE 5 : Relations internationales .....</b>	<b>13</b>
<b>DUREE ET SUIVI DE LA CONVENTION.....</b>	<b>13</b>
<b>ARTICLE 6 : Durée .....</b>	<b>13</b>
<b>ARTICLE 7 : Suivi des opérations.....</b>	<b>13</b>
<b>ARTICLE 8 : Partage de l'information .....</b>	<b>14</b>
<b>ARTICLE 9 : Modification et résiliation de la convention .....</b>	<b>14</b>
<b>ANNEXES ..</b>	<b>15</b>



## PREAMBULE

Depuis de nombreuses années, l'Agence et le Département mènent ensemble une politique volontariste visant à la protection, la préservation et la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Après l'approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) le 20 novembre 2009 et dans le cadre du IX<sup>ème</sup> programme de l'Agence, une convention cadre de partenariat technique et financier a été signée entre les deux partenaires afin de mettre en cohérence leur intervention respective pour atteindre le bon état des masses d'eau à l'horizon 2015.

Dans la perspective du futur Programme de Mesures et en cohérence avec le X<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'Agence entré en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 ; et de la Politique Contractuelle d'Aménagement et de Développement Durables initiée par le Département, les deux parties ont souhaité établir une nouvelle convention.

L'Agence et le Département conviennent, dans le respect de leurs modalités respectives d'intervention, de conjuguer et de prolonger leurs actions afin de répondre à ces nouvelles orientations :

- la territorialisation des actions dans le domaine de l'assainissement et notamment l'amélioration de la gestion des eaux pluviales en fonction des objectifs d'atteinte du bon état écologique,
- la lutte contre les pollutions diffuses et la protection de la ressource en eau,
- la restauration physique des cours d'eau, intégrant des objectifs relatifs à la continuité écologique.

De même, les deux organismes s'entendent pour mettre en œuvre des actions de sensibilisation et de communication afin de soutenir l'éducation à l'environnement et de coordonner leurs actions respectives en matière de coopération internationale.

L'objet de la présente convention vise à :

- l'affirmation d'une politique concertée et transversale en application de la disposition 59 du SDAGE qui stipule que dans le cadre des politiques d'aides publiques, les personnes publiques veillent à mener une politique cohérente et non cloisonnée de la gestion de l'eau et la participation active aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux,
- la programmation d'actions communes,
- des cofinancements au bénéfice des collectivités et des Etablissements Publics de Coordination Intercommunale engageant des projets d'ensemble qui s'inscrivent dans le cadre de programmations pluriannuelles concertées concernant notamment les territoires ruraux,
- le soutien financier de l'Agence en faveur du Département pour les projets relevant de l'application du X<sup>ème</sup> programme dans le cadre de conventions techniques et financières spécifiques,
- un engagement des deux partenaires à gérer leur patrimoine respectif dans le respect des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau et du SDAGE.

## **DOMAINES D'INTERVENTIONS**

### **ARTICLE 1 : Mise en œuvre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux**

L'orientation des actions mises en œuvre dans le cadre de ce partenariat s'inscrit dans les programmations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) et des Schémas d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE), outils de planification et de gestion globale des eaux et des milieux aquatiques.

Les SAGE sont les lieux privilégiés de définition des politiques cohérentes et intégrées à l'échelle des bassins versants. Ils ont une portée juridique à l'égard des décisions administratives auxquelles ils s'imposent et leur règlement est opposable aux tiers.

L'Agence et le Département se sont fixés comme objectif commun de favoriser l'élaboration, la mise en œuvre et la révision des SAGE. Ils accompagneront techniquement et financièrement la réalisation des études et des actions d'animation, de sensibilisation et de communication, menées dans ce cadre.

### **ARTICLE 2 : Assainissement des eaux usées et des eaux pluviales**

#### **2.1. Assainissement des collectivités**

##### **2.1.1. Programmes Pluriannuels Concertés et instruction des dossiers de subventions**

Dans le domaine de l'assainissement, l'objectif est d'engager et de poursuivre les programmes de travaux afin de collecter et d'acheminer la pollution produite par les zones urbanisées vers des dispositifs d'épuration dont les performances répondent aux exigences réglementaires de protection des milieux naturels.

Les interventions sont réalisées dans le cadre de Programmes Pluriannuels Concertés (PPC) négociés entre le Maître d'Ouvrage, l'Agence et le Département. Les PPC regrouperont les participations de l'Agence relatives aux réseaux d'assainissement, aux stations d'épuration, à la gestion des eaux pluviales, à l'assainissement non collectif et à la protection et la production de l'eau potable.

Le Département interviendra pour sa part, dans les domaines des réseaux d'assainissement, des stations d'épuration et de la gestion des eaux pluviales des communes rurales qui représentent 16 % de la population départementale et 36 % des populations rurales du bassin Artois-Picardie.

Le PPC met en œuvre le programme d'intervention de l'Agence selon les modalités qui s'y rapportent. Les actions relatives à l'assainissement pourront être hiérarchisées et les dotations modulées en fonction de priorités définies dans le cadre du X<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'Agence.

Les interventions de l'Agence et du Département dans le cadre de cette politique ont pour finalité de diminuer l'impact des systèmes d'assainissement sur la qualité des milieux.

Le PPC est établi pour une durée moyenne de 3 années et peut faire l'objet d'une actualisation. Il est concerté lors de réunions régulières et est contractualisé par écrit aux maîtres d'ouvrage par les deux partenaires.

### **Modalités d'instruction des dossiers de subvention**

Pour les communes rurales, l'attribution des aides financières aux collectivités et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale par l'Agence et le Département est coordonnée entre les 2 parties.

Les opérations d'assainissement et d'épuration sont financées par les deux partenaires selon les modalités et les taux en vigueur fixés dans les délibérations respectives du Conseil d'Administration de l'Agence et du Conseil Général. Ces financements conjoints ne pourront excéder 80 % du montant H.T. prévisionnel de la dépense totale engagée.

Les dossiers de demande de subvention sont adressés par les maîtres d'ouvrage à l'Agence et au Département pour instruction selon leurs critères techniques et financiers respectifs. Une réunion de coordination entre les deux organismes interviendra avant la présentation des dossiers devant leurs instances respectives.

### **2.1.2. Raccordement aux réseaux publics de collecte**

L'Agence et le Département participent financièrement au raccordement des particuliers aux réseaux publics de collecte.

L'intervention du Département vise les résidents des communes rurales et ses modalités d'interventions sont établies en concertation avec l'Agence.

L'objectif commun des deux partenaires est d'assurer une valorisation des investissements réalisés en réseaux d'assainissement et en stations d'épuration afin d'améliorer la qualité des eaux de surface, de baignade et de nappe, en vue d'atteindre le bon état écologique et de répondre aux objectifs de réduction de pollution et d'économie d'eau.

Afin de faciliter la lisibilité de ces objectifs, et de simplifier les démarches des bénéficiaires des aides, le Département convient de donner mandat à l'Agence pour l'instruction et le paiement auprès des particuliers via les collectivités partenaires.

L'Agence s'engage à fournir annuellement au Département l'ensemble des éléments permettant d'évaluer cette politique, en particulier le nombre de raccordements financés.

Les règles d'intervention du Département sont les suivantes :

- intervention départementale uniquement en zone rurale,
- fixation du montant de l'aide à 10 % du montant des travaux H.T. plafonné à 3 500 € par logement.

Le montant annuel maximum de l'aide départementale gérée par l'Agence de l'Eau pour le raccordement aux réseaux publics de collecte est fixé à 130 000 € par an.

Le Département procédera à 2 versements :

- un premier versement de 50 000 € après le vote du budget primitif,
- le solde au vu des bordereaux de versement des aides aux bénéficiaires de l'année considérée.

L'Agence de l'Eau mentionnera l'aide départementale auprès desdits bénéficiaires.

### **2.1.3. Assistance technique du Département**

En application de l'article 73 de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques, le Département apporte une assistance technique en matière d'assainissement collectif et d'exploitation des stations d'épuration aux collectivités potentiellement éligibles selon les critères fixés par le décret n°2007-1868 du 26 décembre 2007.

L'Agence soutient le Département dans la réalisation de cette mission et une convention spécifique fixe les conditions de sa participation.

Annexe n° 1 : Liste des maîtres d'ouvrage bénéficiant de l'assistance technique de Département en 2013.

## **2.2. Gestion et Maîtrise des eaux pluviales**

### **2.2.1. Type de travaux financés**

La maîtrise des rejets par temps de pluie peut faire l'objet d'un accompagnement financier de l'Agence et du Département, au vu d'une étude du fonctionnement des systèmes d'assainissement, démontrant l'impact négatif de ces rejets sur le milieu.

Les interventions de l'Agence concernant la gestion des eaux pluviales permettront de décliner des actions de récupération et de réutilisation des eaux pluviales pour des usages non nobles (économie d'eau), ainsi que la suppression voire la limitation des rejets des eaux pluviales dans les réseaux d'assainissement unitaire (via des techniques alternatives).

Dans le cadre de la réhabilitation des réseaux d'assainissement sous voirie départementale, le Département tiendra informée l'Agence des projets qui bénéficient de son concours et veillera au respect des objectifs de bon état des masses d'eau et à la diffusion auprès des principaux maîtres d'ouvrage des bonnes pratiques en matière d'assainissement notamment pluvial.

### **2.2.2. Gestion des eaux pluviales des voiries et des bâtiments départementaux**

Dans le cadre de l'Agenda 21 départemental, le Département a mis en place de nouvelles approches de la gestion des eaux pluviales et introduit des techniques alternatives d'assainissement dans les projets de construction.

Au sein des bâtiments départementaux, le souci de protection et d'économie de la ressource en eau et de la limitation des rejets dans les systèmes d'assainissement conduit à une autre approche de la gestion du cycle de l'eau. Celle-ci vise d'une part à économiser l'eau potable et d'autre part à limiter la quantité et à contrôler la qualité des rejets liquides. Une attention particulière est accordée, dans la conception des projets, à la gestion des eaux pluviales (intégration des techniques alternatives visant à favoriser l'infiltration ou à déconnection des eaux pluviales du réseau d'assainissement).

L'Agence et le Département s'engagent à rédiger un PPC qui intègre l'ensemble des opérations de gestion intégrée des eaux pluviales des voiries et des bâtiments réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale, concourant à la suppression des apports des eaux pluviales dans les réseaux unitaires des agglomérations d'assainissement.

Annexe n° 2 : Liste des opérations inscrites au PPC voté en 2013, au titre des voiries et des bâtiments départementaux.

### **2.2.3. Zonage pluvial**

Défini par l'Article L.224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le zonage d'assainissement pluvial est un outil nécessaire pour aider les collectivités à définir une stratégie d'aménagement intégrant la maîtrise et la gestion des eaux pluviales.

Conscients de l'intérêt de cet outil, l'Agence et le Département conviennent de fédérer leurs aides sur des actions communes afin de disposer d'un levier incitatif fort et de sensibiliser les élus à la nécessité d'une politique concertée et transversale de la gestion de l'eau.

Les études de zonage qui seront accompagnées devront ainsi :

- intégrer l'ensemble du bassin versant interceptant le territoire de la collectivité concernée en appréhendant tant le ruissellement agricole qu'urbain,
- mettre en évidence l'impact environnemental des eaux pluviales sur le fonctionnement des dispositifs épuratoires et sur les cours d'eau récepteurs,
- proposer des programmes d'actions globaux intégrant des aménagements de lutte contre l'érosion et le ruissellement des sols agricoles sur les bassins versants amont, des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales dans les secteurs urbains et, si nécessaire, des aménagements spécifiques de traitement de l'eau pluviale,
- transposer dans les documents d'urbanisme, les recommandations de ces études.

Deux territoires expérimenteront cette approche concertée et transversale dès 2013 : la Communauté de Communes du Pays des Géants (interconnexion commune urbaine et communes rurales) et la Communauté de Communes du Pays Solesmois où une première démarche est en cours sur la commune de Saulzoir (objectif 2015 au titre de la DCE).

Le suivi des Plans Locaux d'Urbanisme, réalisé par le Département en tant que personne public associée, permettra d'évaluer la réalisation des zonages pluviaux par les collectivités et leur traduction effective dans les règlements des Plans Locaux d'Urbanisme.

## **ARTICLE 3 : Protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques**

### **3.1. Ressource en eau**

L'Agence apporte une aide financière pour des opérations visant à la protection et la mise en valeur de la ressource en eau ainsi que pour celles visant à la maîtrise des risques de pollutions diffuses des eaux d'origines agricole et non agricole.

#### **3.1.1. Gestion raisonnée des espaces agricoles**

##### **Soutien au développement de l'agriculture biologique**

Le Département, dans le cadre de sa politique départementale en faveur de l'agriculture, et l'Agence, dans le cadre du X<sup>ème</sup> programme, œuvrent pour le développement de l'agriculture biologique.

RP

OT 7

L'Agence souhaite favoriser les pratiques agricoles les plus performantes pour la protection de l'eau par le développement de l'agriculture biologique et de la production intégrée dans les territoires prioritaires (communes à enjeu eau potable, Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau : « ORQUE », ...) et améliorer les connaissances sur l'impact des pratiques agricoles. Différentes actions sont menées concernant essentiellement l'accompagnement des agriculteurs (aides directes, conseils, formations, ....) et des territoires (études, communication, ...). Le Département intervient également en complémentarité de l'Agence sur ce champ de la sensibilisation et de l'accompagnement des agriculteurs et sur la recherche de techniques alternatives en finançant les structures agricoles.

Le Département mène également des actions pour le développement de la filière biologique (restauration collective des collèges, animation spécifique avec le réseau des fermes Savoir Vert, actions de communication et sensibilisation du grand public). Ces actions en faveur de l'agriculture biologique s'intègrent dans le cadre du futur Plan Bio Régional 2014-2020 en partenariat avec le Conseil Régional, l'Etat, et les différents opérateurs.

Ce plan Bio Régional permettra une meilleure coordination des acteurs agricoles de développement de la Bio, une meilleure articulation des financements et une intégration des opérateurs économiques.

### **Développement d'une agriculture en zones humides**

Afin de développer l'agriculture en zones humides, l'Agence souhaite définir, en collaboration avec les acteurs clés dans ce domaine, un programme d'actions. Dans le cadre de son X<sup>ème</sup> programme, elle a décidé d'y consacrer 2,8 M€ sur la période 2013-2018.

Ce programme a pour objectif de proposer et d'expérimenter des solutions permettant un équilibre entre le maintien et le développement d'une agriculture viable et économiquement intégrée dans ces territoires et la préservation des zones humides et leurs fonctionnalités.

Il comporte 6 axes de travail conciliant l'optimisation de l'action publique, la maîtrise du foncier, l'accompagnement technique des agriculteurs, la valorisation des productions agricoles et l'évaluation et la capitalisation des expériences.

L'Agence et le Département s'engagent à mettre en œuvre cette politique ambitieuse et encouragent les initiatives dans ce domaine. De par ses compétences obligatoires sur le foncier au titre de l'aménagement foncier agricole et forestier et des Espaces Naturels Sensibles, le Département apportera son expertise sur l'analyse du foncier en zone humide. Un partenariat sera initié avec le Laboratoire Départemental Public afin d'accompagner les agriculteurs sur les problématiques sanitaires et parasitaires liées aux zones humides (prise en charge de campagnes d'analyses, études, ..., au titre de la convention liant l'Agence et VETEL).

### **3.1.2. Gestion raisonnée des espaces publics**

#### **Entretien des voiries départementales**

Dans ses opérations d'aménagement de la voirie, le Département s'est engagé dans une démarche volontaire et ambitieuse en vue d'intégrer au mieux la préservation des milieux et de la ressource en eau. Cette démarche se concrétise par la réalisation d'études d'impact préalables exhaustives, la mise en œuvre de techniques alternatives et s'illustre particulièrement dans le cadre de la démarche « route durable ».

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, les traitements phytosanitaires pour l'entretien de la végétation des bords de routes départementales sont proscrits. Un programme d'équipement en matériels

spécifiques a été initié (acquisition de faucheuses sous glissières et de désherbeurs thermiques et expérimentation de désherbeurs à eau chaude). Une vigilance particulière est portée sur le traitement et l'élimination des espèces invasives, le chardon notamment. La prise en compte de la problématique du désherbage, très en amont, dès la conception des aménagements, est aujourd'hui systématiquement recherchée.

De telles actions sont susceptibles de contribuer à limiter la pollution de l'eau et des milieux aquatiques. A ce titre, l'Agence sera associée aux réflexions du Département et pourra l'accompagner pour l'acquisition d'un matériel adapté.

### **Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord**

Dans le cadre du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord (FDAN), le Département accompagne les collectivités dans la réalisation de leur projet d'aménagement. A ce titre, il relaiera auprès des territoires les prescriptions et recommandations techniques issues du SAGE ou des éventuelles études de zonage pluvial cofinancées par l'Agence et le Département au titre de la Politique de l'Eau.

Les projets soutenus par le FDAN concernent des constructions de bâtiments et des aménagements publics qui intègrent au mieux les exigences du développement durable et minimisent leur impact sur l'environnement.

Certaines opérations mettent en œuvre une gestion alternative des eaux pluviales et favorisent la perméabilisation des sols. A ce titre, elles pourront bénéficier d'un accompagnement financier de l'Agence.

### **Jardins Familiaux et espaces partagés**

Au titre de la politique départementale en faveur des "jardins familiaux – espaces partagés", les aménagements et les actions en faveur de la protection de la ressource et de l'économie d'eau seront poursuivis (cuves de récupération d'eau de pluie, jardinage au naturel, absence de traitement par produits phytosanitaires voir mode de production bio, etc...). Les deux partenaires s'engagent à soutenir et à valoriser des projets pilotes en matière de protection de la ressource en eau.

#### **3.1.3. Protection des champs captants**

Dans le cadre de son X<sup>ème</sup> programme, l'Agence poursuit ses efforts en matière de protection des champs captants.

Sont concernées par l'aide financière de l'Agence, les études de délimitation des aires d'alimentation des captages d'eau potable et de Diagnostic Territorial Multi Pressions menées en priorité dans les zones à enjeu eau potable. L'animation territoriale dans la mise en œuvre des Opérations de Reconquête de la Qualité des Eaux est également éligible aux aides.

Dans le cadre des procédures réglementaires de définition de protection des captages d'eau potable, l'Agence fournit une assistance administrative aux services de l'Etat. Elle aide financièrement les collectivités à la mise en œuvre de leur procédure de protection et aux travaux de mise en conformité avec les Déclarations d'Utilité Publique. L'Agence finance également dans ce cadre les acquisitions foncières et les opérations de boisement pérenne.

Le Département, au travers de sa compétence obligatoire d'aménagement foncier visant l'aménagement et le développement « durable » de l'espace rural et de sa politique volontariste

de boisement, favorise la mise en œuvre d'aménagements visant à protéger les champs captants.

Dans les périmètres rapprochés, les commissions communales d'aménagement foncier agricole et forestier peuvent décider de créer tout type de dispositif de protection de la ressource soit sous maîtrise d'ouvrage des Associations Foncières d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier ou des communes, dans le cadre de la constitution d'une réserve foncière.

Le Département s'engage à faire connaître ces dispositions auprès des maîtres d'ouvrage des travaux connexes et à les sensibiliser sur l'importance de la protection de la ressource en eau.

En vue de protéger les zones les plus vulnérables des champs captants, l'Agence et le Département conjugueront leurs efforts et leurs aides en faveur des collectivités pour le renforcement du bocage et du boisement, milieux essentiels pour la régulation et la protection de la ressource en eau.

### **3.2. Milieux aquatiques**

#### **3.2.1. Aménagement, entretien et gestion des cours d'eau**

En référence à la Directive Cadre sur l'Eau, l'Agence et le Département reconnaissent l'intérêt général de préserver l'équilibre du milieu naturel aquatique tout en cherchant à satisfaire les besoins des divers usagers de l'eau. Ils se proposent de maintenir ou d'améliorer la qualité morphologique et la diversité écologique des rivières et de restaurer des conditions d'écoulement hydraulique sécurisantes pour les biens et les personnes.

L'Agence et le Département soutiendront les programmes de travaux comprenant la restauration et l'aménagement du lit, des berges des cours d'eau et leur entretien régulier, sous réserve de la réalisation d'une étude diagnostique du fonctionnement écologique et hydraulique du cours d'eau incluant la définition d'une programmation pluriannuelle de travaux et les procédures administratives nécessaires, notamment la Déclaration d'Intérêt Général.

Dans ce cadre, l'Agence et le Département apporteront leur soutien technique et financier aux collectivités.

L'Agence pourra accompagner techniquement et financièrement certaines actions pilotes aidées par le Département au titre :

- du programme de désenvasement, à la condition qu'elles intègrent une démarche globale de lutte contre l'érosion des sols à l'échelle du bassin versant ou de restauration de la morphologie du cours d'eau,
- de la continuité écologique au titre en références à l'article L 214-17 du Code de l'Environnement, à la condition que le Département, propriétaire d'ouvrages impactant la vie piscicole, rétablisse la continuité écologique du cours d'eau. Le Département a d'ores et déjà engagé les études préalables pour l'aménagement des écluses 63 et 63 bis du port de Gravelines et le barrage du Val Joly.

L'Agence et le Département conviennent d'une démarche volontariste pour améliorer le fonctionnement écologique au droit des ouvrages d'art dans le cadre de la programmation de la voirie départementale, au sein d'un futur programme pluriannuel.

### **3.2.2. Lutte contre l'érosion et le ruissellement des sols agricoles et prévention des inondations**

Le Département souhaite poursuivre aux côtés de l'Agence la mise en œuvre d'une politique ambitieuse en matière de lutte contre l'érosion et le ruissellement des sols agricoles et la prévention des inondations. La Charte Départementale de Lutte contre le Ruissellement, signée conjointement en 2011, a permis de définir les grands principes de la gestion de ces risques.

#### **L'érosion et le ruissellement des sols agricoles**

Cette politique mise en œuvre par l'Agence et le Département vise à :

- accompagner les maîtres d'ouvrage dans la mise en œuvre et l'entretien des aménagements antiérosifs (haies, fascines, bandes enherbées ...),
- coordonner et mettre en réseau l'ensemble des acteurs concernés ; des actions spécifiques seront engagées dans les secteurs « orphelins » de maître d'ouvrage afin de faciliter l'émergence des projets dans ces secteurs particulièrement sensibles à l'érosion,
- poursuivre et harmoniser les partenariats avec la Chambre d'Agriculture de région visant à faciliter la mise en œuvre des aménagements,
- veiller à la pérennité des dispositifs financés à cet effet, dans le cadre du X<sup>ème</sup> programme, l'Agence mettant en place une politique d'aides à l'entretien des aménagements,
- évaluer l'efficacité des actions engagées (exemple : installation d'un turbidimètre sur un cours d'eau à enjeu du département du Nord permettra de recueillir des données quantitatives sur l'évolution des Matières En Suspension (MES) du cours d'eau et indirectement sur la quantité de sol érodé. Pour rappel, les MES altèrent la qualité écologique des cours d'eau par le colmatage des substrats).

#### **Prévention des inondations**

En complémentarité des actions précitées, l'Agence et le Département mènent une politique visant à prévenir les inondations dans le cadre de programmes globaux de lutte contre le ruissellement et de rétablissement du fonctionnement dynamique des cours d'eau.

Ils accompagnent les collectivités pour le financement des études préalables et des travaux d'aménagement de zone de rétention du ruissellement ou de zone naturelle d'expansion de crues, notamment dans le cadre des Programmes d'Actions et de Protection contre les Inondations (PAPI).

Dans ce cadre, en tant que gestionnaire des voiries départementales, le Département s'engage à participer aux études préalables à la mise en place de ces programmes globaux. Le cas échéant, les aménagements réalisés sur son domaine routier au-delà des obligations réglementaires, pourraient être accompagnés financièrement par l'Agence.

L'Agence et le Département accompagnent également le territoire des Wateringues particulièrement concerné par les problématiques d'inondation. Une gestion hydraulique complexe est depuis longtemps mise en œuvre afin de maintenir hors d'eau le polder et les territoires en amont (bassins versant de l'Hem et de l'Aa, rivière et marais de l'Audomarois) directement influencés par les Wateringues.

Au côté du Département du Pas-de-Calais, de l'Etat, des sections de Wateringues et des acteurs du territoire, l'Agence et le Département participent aux réflexions visant à pérenniser le

système des Wateringues, notamment en améliorant sa gouvernance et son financement. Ils accompagnent financièrement les actions de réhabilitation et de modernisation des ouvrages de l'Institution Interdépartementale Nord-Pas-de-Calais des Wateringues dans le cadre du programme pluriannuel 2009/2014 de travaux et contribuent aux réflexions sur le franchissement piscicole de ces ouvrages conformément au Plan National Anguille.

### **3.2.3. Zones humides et espaces naturels sensibles**

La mise en œuvre de la politique départementale des Espaces Naturels Sensibles repose sur la protection et la valorisation des espaces naturels (acquisition ou convention de mise à disposition), leur connaissance (fonctionnement, écologie), leur aménagement, leur gestion et l'ouverture au public de ses sites et leur valorisation pédagogique.

Les zones humides constituent de véritables écosystèmes, dont la préservation est une priorité majeure en matière de protection de la biodiversité et de qualité globale de l'eau à l'échelle d'un bassin versant. Les services rendus par ces zones vont largement au-delà des seuls aspects liés à la biodiversité et au paysage. Leur capacité d'autoépuration, d'alimentation des nappes en eau propre et de régulation des crues et des étiages en font de véritables clefs de voûte des fonctionnements hydrauliques et hydrogéologiques des bassins.

L'Agence et le Département s'engagent à développer en partenariat des actions pour la préservation de ces milieux. Cette coopération s'inscrira, pour le Département, dans le schéma directeur des Espaces Naturels Sensibles.

L'Agence et le Département conviennent de coordonner leurs actions foncières, pour se rendre propriétaires ou gestionnaires des zones humides à enjeux. Le Département pourrait instaurer des zones de préemption pour faciliter l'approche foncière de l'Agence ou de ses partenaires (Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres,...). En cas de cession de son patrimoine l'Agence informera le Département (territoires des boucles de la Lys de Nieppe et de Steenwerck notamment). Des conventions spécifiques pourraient permettre au Département de se voir confier en gestion des parcelles propriétés de l'Agence.

L'Agence pourra contribuer au financement des acquisitions, des études préalables et des travaux nécessaires à la valorisation de ces milieux et sera associée à l'ensemble des comités des études pour la connaissance des milieux aquatiques, la conception des aménagements et l'élaboration des plans de gestion.

Des opérations pilotes pourraient être menées sur certains sites afin de rétablir la continuité écologique ainsi que la restauration hydromorphologique des cours d'eau.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue régionale, le Département au titre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) pourra travailler en partenariat avec l'Agence afin de préserver ou de recréer des zones humides lors des travaux d'aménagement des sentiers de randonnée ou des voies vertes.

Annexe n°3 : Liste des études envisagées par les E spaces Naturels Sensibles sur la période 2013-2015.

### **ARTICLE 4 : Education à l'environnement - communication - sensibilisation**

L'Agence et le Département mènent de nombreuses actions de communication et de sensibilisation relatives à la protection et à la valorisation de la ressource en eau.

Les contextes dans lesquels s'inscrivent ces actions sont variés :

- opérations financées au titre de leur politique notamment dans le cadre des SAGE,
- ouverture au public des espaces naturels sensibles du Département,
- accompagnement de certaines associations environnementales,
- projets menés avec les Syndicats Mixtes des Parcs Naturels Régionaux.

Au travers de ces soutiens, l'objectif recherché est de faciliter la compréhension des enjeux environnementaux et de favoriser l'écocitoyenneté.

L'Agence et le Département souhaitent coordonner leurs actions dans ce domaine en organisant des rencontres annuelles, en mutualisant leurs outils d'animation et en mettant en place des projets pédagogiques communs.

### **ARTICLE 5 : Relations internationales**

L'accès et la gestion des ressources en eau sont des préoccupations du Département et de plusieurs de ses partenaires étrangers (en Europe et Afrique). Conscients de l'enjeu planétaire que représente la bonne gestion de cette ressource, l'Agence et le Département conviennent de coopérer dans ce domaine au plan international.

Ainsi, ils s'engagent à pourvoir au financement d'actions et à la réalisation d'expertises techniques conjointes dans le cadre de projets de coopération visant à concourir à l'accès pour tous à une eau de qualité et à la protection de la ressource en favorisant l'assainissement et le traitement des eaux usées.

L'Agence et le Département assureront la promotion de ces projets et la diffusion de bonnes pratiques auprès d'organismes et réseaux spécialisés.

Ces initiatives pourront également servir de support au renforcement des capacités d'acteurs nordistes intervenant dans ce domaine. Elles pourront enfin permettre le développement conjoint d'actions et/ou d'évènements de sensibilisation en faveur des habitants du Nord et notamment des jeunes.

Ces modalités s'appliquent pour les collectivités avec lesquelles le Département dispose d'une convention de coopération et/ou à opérer un rapprochement. La liste des partenariats en cours et des actions engagées figurera dans le bilan annuel d'activités du Département.

## **DUREE ET SUIVI DE LA CONVENTION**

### **ARTICLE 6 : Durée**

La présente convention cadre est conclue pour une période de 6 ans (2013-2018).

### **ARTICLE 7 : Suivi des opérations**

L'Agence et le Département se tiendront mutuellement informés du niveau de réalisation des actions engagées au titre de la présente convention.



A cette fin, leurs services se réuniront périodiquement pour faire le point sur l'état d'avancement des opérations prévues. En particulier, un bilan à mi-parcours sera établi en 2016 pour faire le point sur les actions mises en œuvre.

A cette occasion, un avenant à la convention actualisera les documents annexés.

Au terme de cette convention, un bilan des activités sera présenté respectivement aux instances délibérantes des deux organismes.

#### **ARTICLE 8 : Partage de l'information**

L'Agence et le Département ont respectivement développé la constitution de bases de données exploitées sous système d'information géographique (SIG).

Les deux parties conviennent d'un enjeu conjoint de partage de leur bases de données. Des conventions spécifiques réciproques précisent les modalités de cession de fichiers de données issues du SIG.

#### **ARTICLE 9 : Modification et résiliation de la convention**

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant signé entre les parties et à l'initiative de chacune d'elles.

En cas de difficulté majeure dans l'application des dispositions prévues dans le cadre de la convention, les parties pourront convenir d'y mettre fin par consentement mutuel. L'une ou l'autre des parties pourra également résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception et ce, avec un préavis de 2 mois.

DOUAI, le

LILLE, le

LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
GENERAL DU NORD

Olivier THIBAUT

Patrick KANNER



## ANNEXES

Annexe 1 : Liste des maîtres d'ouvrage bénéficiant de l'assistance technique du Département en 2013.

Annexe 2 : Liste des opérations inscrites au PPC votées en 2013, au titre des voiries et des bâtiments départementaux.

Annexe 3 : Liste des études envisagées par les Espaces Naturels Sensibles sur la période 2013-2015.



OT

**Communes éligibles (422) à la politique départementale  
d'assainissement rural en 2013**

Code INSEE	Communes	Critère d'éligibilité à la politique départementale d'assainissement rural (1,2 ou 3)	Population au 1 <sup>er</sup> janvier 2013
59001	ABANCOURT	1	461
59003	AIBES	1	365
59004	AIX	1	1 119
59006	AMFROIPRET	1	223
59007	ANHIERS	1	980
59010	ANNEUX	1	249
59012	ANOR	2	3 329
59015	ARLEUX	2	2 965
59018	ARNEKE	1	1 613
59019	ARTRES	1	1 045
59021	ASSEVENT	1	1 776
59022	ATTICHES	2	2 341
59023	AUBENCHEUL-AU-BAC	1	477
59025	AUBERS	1	1 567
59026	AUBIGNY-AU-BAC	1	1 234
59027	AUBRY-DU-HAINAUT	1	1 489
59029	AUCHY-LEZ-ORCHIES	1	1 497
59031	AUDIGNIES	1	306
59037	AVESNES-LES-AUBERT	2	3 712
59038	AVESNES-LE-SEC	1	1 371
59039	AWOINGT	1	709
59042	BACHY	1	1 467
59045	BAIVES	1	157
59046	BAMBECCQUE	1	747
59047	BANTEUX	1	329
59048	BANTIGNY	1	480
59049	BANTOUZELLE	1	412
59050	BAS-LIEU	1	325
59054	BAVINCHOVE	1	948
59055	BAZUEL	1	572
59057	BEAUDIGNIES	1	584
59058	BEAUFORT	1	992
59059	BEAUMONT-EN-CAMBRESIS	1	469
59060	BEURAIN	1	230
59061	BEAUREPAIRE-SUR-SAMBRE	1	261
59062	BEAURIEUX	1	169
59064	BELLAING	1	1 206
59065	BELLIGNIES	1	907
59066	BERELLES	1	168
59069	BERMERAIN	1	660
59070	BERMERIES	1	416
59071	BERSEE	3	2 292
59072	BERSILLIES	1	270
59073	BERTHEN	1	516
59074	BERTRY	2	2 243
59075	BETHENCOURT	1	757
59076	BETTIGNIES	1	267
59077	BETTRECHIES	1	250
59078	BEUGNIES	1	590
59081	BEVILLERS	1	565
59082	BIERNE	1	1 679
59083	BISSEZEELE	1	217
59084	BLARINGHEM	3	2 047
59085	BLECOURT	1	371
59086	BOESCHEPE	2	2 241
59087	BOESEGHEM	1	724
59088	BOIS-GRENIER	1	1 557
59089	BOLLEZEELE	1	1 423
59091	BORRE	1	584
59093	BOULOGNE-SUR-HELPE	1	333
59096	BOURGHELLES	1	1 590
59097	BOURSIES	1	344
59099	BOUSIES	1	1 716
59100	BOUSIGNIES	1	321
59101	BOUSIGNIES-SUR-ROC	1	442
59102	BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS	1	433
59103	BOUSSIERES-SUR-SAMBRE	1	528
59105	BOUVIGNIES	1	1 545
59108	BRIASTRE	1	724
59109	BRILLON	1	755
59110	BROUCKERQUE	1	1 308
59111	BROXEELE	1	313

Code INSEE	Communes	Critère d'éligibilité à la politique départementale d'assainissement rural (1,2 ou 3)	Population au 1 <sup>er</sup> janvier 2013
59113	BRUILLE-LEZ-MARCHIENNES	1	1 353
59114	BRUILLE-SAINT-AMAND	1	1 637
59115	BRUNEMONT	1	641
59116	BRY	1	379
59117	BUGNICOURT	1	967
59118	BUSIGNY	2	2 593
59119	BUYSSCHEURE	1	526
59120	CAESTRE	1	1 846
59121	CAGNONCLES	1	551
59123	CAMPHIN-EN-CAREMBAULT	1	1 661
59124	CAMPHIN-EN-PEVELE	3	2 004
59125	CANTAING-SUR-ESCAUT	1	441
59126	CANTIN	1	1 467
59127	CAPELLE	1	163
59130	CAPPELLE-BROUCK	1	1 168
59129	CAPPELLE-EN-PEVELE	3	2 150
59132	CARNIERES	1	1 084
59133	CARNIN	1	1 011
59134	CARTIGNIES	1	1 271
59135	CASSEL	3	2 386
59137	CATILLON-SUR-SAMBRE	1	845
59138	CATTENIERES	1	691
59140	CAULLERY	1	477
59141	CAUROIR	1	580
59142	CERFONTAINE	1	604
59144	CHATEAU-L'ABBAYE	1	679
59145	CHEMY	1	655
59147	CHOISIES	1	71
59148	CLAIRFAYTS	1	375
59149	CLARY	1	1 169
59150	COBRIEUX	1	541
59151	COLLERET	1	1 712
59157	COUSOLRE	2	2 441
59158	COUTICHES	3	2 807
59161	CREVECOEUR-SUR-L'ESCAUT	1	714
59162	CROCHTE	1	729
59164	CROIX-CALUYAU	1	247
59166	CURGIES	1	1 109
59167	CUVILLERS	1	206
59169	DAMOUSIES	1	233
59171	DEHERIES	1	43
59174	DIMECHAUX	1	358
59175	DIMONT	1	332
59176	DOIGNIES	1	302
59177	DOMPIERRE-SUR-HELPE	1	936
59181	DOURLERS	1	564
59182	DRINCHAM	1	262
59184	EBBLINGHEM	1	665
59186	ECCLES	1	104
59187	ECLAIBES	1	288
59188	ECUELIN	1	113
59189	EECKE	1	1 183
59190	ELESMES	1	943
59191	ELINCOURT	1	642
59192	EMERCHICOURT	1	947
59194	ENGLEFONTAINE	1	1 322
59197	ENNEVELIN	3	2 201
59198	EPPE-SAUVAGE	1	270
59199	ERCHIN	1	780
59200	ERINGHEM	1	478
59203	ERRE	1	1 460
59204	ESCARMAIN	1	440
59209	ESNES	1	670
59210	ESQUELBECQ	2	2 196
59211	ESQUERCHIN	1	896
59213	ESTOURMEL	1	464
59214	ESTREES	1	995
59215	ESTREUX	1	984
59216	ESWARS	1	358
59217	ETH	1	342
59218	ETROEUNGT	1	1 411
59219	ETRUN	1	681
59222	FAUMONT	2	2 142
59224	FECHAIN	1	1 873
59226	FELLERIES	1	1 631
59228	FERIN	1	1 480
59229	FERON	1	556

RF

OT

Code INSEE	Communes	Critère d'éligibilité à la politique départementale d'assainissement rural (1,2 ou 3)	Population au 1 <sup>er</sup> janvier 2013
59231	FERRIERE-LA-PETITE	1	1 029
59233	FLAUMONT-WAUDRECHIES	1	374
59236	FLESQUIERES	1	281
59237	FLETRE	1	940
59238	FLINES-LES-MORTAGNE	1	1 659
59240	FLOURSIES	1	138
59241	FLOYON	1	519
59242	FONTAINE-AU-BOIS	1	666
59243	FONTAINE-AU-PIRE	1	1 209
59244	FONTAINE-NOTRE-DAME	1	1 738
59246	FOREST-EN-CAMBRESIS	1	553
59251	FRASNOY	1	346
59254	FRESSAIN	1	888
59255	FRESSIES	1	569
59257	FROMELLES	1	884
59258	GENECH	2	3 055
59259	GHISSIGNIES	1	489
59260	GHYVELDE	2	3 316
59261	GLAGEON	1	1 849
59262	GODEWAERSVELDE	2	2 074
59263	GOEULZIN	1	1 086
59264	GOGNIES-CHAUSSEE	1	802
59266	GONDECOURT	2	4 027
59267	GONNELIEU	1	330
59269	GOUZEAUCOURT	1	1 450
59270	GRAND-FAYT	1	522
59277	GUSSIGNIES	1	360
59280	HAMEL	1	789
59282	HARDIFORT	1	388
59283	HARGNIES	1	593
59285	HASPRES	2	2 830
59287	HAUCOURT-EN-CAMBRESIS	1	215
59289	HAUSSY	1	1 636
59290	HAUT-LIEU	1	393
59292	HAVELUY	2	3 116
59293	HAVERSKERQUE	1	1 490
59294	HAYNECOURT	1	601
59296	HECQ	1	363
59297	HELESMES	1	1 967
59300	HEM-LENGLET	1	589
59304	HERRIN	1	417
59305	HERZEELE	1	1 561
59306	HESTRUD	1	298
59307	HOLQUE	1	946
59308	HONDEGHEM	1	953
59309	HONDSCHOOTE	2	4 225
59310	HON-HERGIES	1	843
59311	HONNECHY	1	534
59312	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	1	756
59313	HORDAIN	1	1 481
59315	HOUDAIN-LEZ-BAVAY	1	883
59318	HOUTKERQUE	1	1 008
59321	INCHY-EN-CAMBRESIS	1	737
59322	IWUY	2	3 240
59323	JENLAIN	1	1 077
59325	JOLIMETZ	1	914
59326	KILLEM	1	990
59322	LA FLAMENGRIE	1	432
59274	LA GROISE	1	482
59326	LA LONGUEVILLE	2	2 210
59331	LANDRECIES	2	3 677
59333	LAROUILLIES	1	276
59334	LAUWIN-PLANQUE	1	1 835
59180	LE DOULIEU	1	1 443
59223	LE FAVRIL	1	488
59371	LE MAISNIL	1	633
59465	LE POMMEREUIL	1	762
59336	LECLUSE	1	1 455
59337	LEDERZEELE	1	602
59338	LEDRINGHEM	1	695
59404	LES MOERES	1	817
59517	LES RUES-DES-VIGNES	1	709
59341	LESDAIN	1	417
59342	LEZ-FONTAINE	1	220
59347	LIESSIES	1	565
59348	LIEU-SAINT-AMAND	1	1 274
59349	LIGNY-EN-CAMBRESIS	1	1 836

CT  
RP

Code INSEE	Communes	Critère d'éligibilité à la politique départementale d'assainissement rural (1,2 ou 3)	Population au 1 <sup>er</sup> janvier 2013
59351	LIMONT-FONTAINE	1	583
59353	LOCQUIGNOL	1	350
59354	LOFFRE	1	770
59358	LOOBERGHE	1	1 208
59363	LOUVIGNIES-QUESNOY	1	964
59364	LQVIL	1	871
59366	LYNDE	1	701
59370	MAIRIEUX	1	792
59372	MALINCOURT	1	515
59374	MARBAIX	1	483
59375	MARCHIENNES	2	4 812
59377	MARCOING	1	1 865
59379	MARCQ-EN-OSTREVENT	1	596
59381	MARESCHE	1	915
59382	MARETZ	1	1 503
59384	MAROILLES	1	1 457
59387	MARQUETTE-EN-OSTREVANT	1	1 692
59391	MASTAING	1	926
59393	MAULDE	1	968
59394	MAUROIS	1	427
59395	MAZINGHIEN	1	325
59396	MECQUIGNIES	1	663
59397	MERCKEGHEM	1	583
59399	MERRIS	1	1 091
59402	MILLAM	1	804
59403	MILLONFOSSE	1	670
59405	MOEUVRES	1	454
59406	MONCEAU-SAINT-WAAST	1	515
59407	MONCHAUX-SUR-ECAILLON	1	564
59408	MONCHEAUX	1	1 482
59409	MONHECOURT	2	2 613
59411	MONS-EN-PEVELE	2	2 178
59412	MONTAY	1	354
59413	MONTIGNY-EN-CAMBRESIS	1	593
59415	MONTRECOURT	1	236
59418	MORTAGNE-DU-NORD	1	1 637
59419	MOUCHIN	1	1 394
59420	MOUSTIER-EN-FAGNE	1	66
59422	NAVES	1	816
59423	NEUF-BERQUIN	1	1 268
59424	NEUF-MESNIL	1	1 269
59427	NEUVILLE	1	695
59425	NEUVILLE-EN-AVESNOIS	1	302
59430	NEUVILLY	1	1 054
59432	NIERGNIES	1	516
59433	NIEURLET	1	989
59434	NIVELLE	1	1 302
59435	NOMAIN	2	2 505
59436	NOORDPEENE	1	800
59438	NOYELLES-SUR-ESCAUT	1	783
59439	NOYELLES-SUR-SAMBRE	1	321
59440	NOYELLES-SUR-SELLE	1	776
59441	OBIES	1	725
59442	OBRECHIES	1	269
59443	OCHTEZEELE	1	346
59444	ODOMEZ	1	908
59445	OHAIN	1	1 312
59446	OISY	1	572
59448	OOST-CAPPEL	1	532
59450	ORS	1	671
59451	ORSINVAL	1	532
59453	OUDEZEELE	1	679
59454	OXELAERE	1	519
59455	PAILLENCOURT	1	1 003
59461	PETIT-FAYT	1	304
59462	PHALEMPIN	2	4 532
59463	PITGAM	1	946
59464	POIX-DU-NORD	2	2 124
59468	POTELLE	1	366
59469	PRADELLES	1	369
59471	PRESEAU	1	1 907
59472	PREUX-AU-BOIS	1	841
59473	PREUX-AU-SART	1	291
59474	PRISCHES	1	1 022
59478	QUAEDYPRE	1	1 164
59480	QUERENAING	1	956
59483	QUIVELON	1	158

RF

Code INSEE	Communes	Critère d'éligibilité à la politique départementale d'assainissement rural (1,2 ou 3)	Population au 1 <sup>er</sup> janvier 2013
59485	QUIEVY	1	1 763
59487	RADINGHEM-EN-WEPPES	1	1 377
59490	RAINSARS	1	220
59492	RAMILLIES	1	600
59493	RAMOUSIES	1	241
59494	RAUCOURT-AU-BOIS	1	177
59496	REJET-DE-BEAULIEU	1	248
59497	RENESECURE	3	2 111
59498	REUMONT	1	380
59499	REXPOEDE	1	1 881
59500	RIBECOURT-LA-TOUR	1	378
59501	RIEULAY	1	1 410
59502	RIEUX-EN-CAMBRESIS	1	1 540
59503	ROBERSART	1	192
59505	ROMBIES-ET-MARCHIPONT	1	770
59506	ROMERIES	1	436
59511	ROSULT	1	1 893
59513	ROUCOURT	1	404
59515	ROUVIGNIES	1	663
59516	RUBROUCK	1	859
59518	RUESNES	1	447
59519	RUMEGIES	1	1 599
59520	RUMILLY-EN-CAMBRESIS	1	1 459
59521	SAILLY-LEZ-CAMBRAI	1	493
59525	SAINS-DU-NORD	2	3 063
59528	SAINT-AUBERT	1	1 533
59529	SAINT-AUBIN	1	388
59530	SAINT-AYBERT	1	364
59531	SAINT-BENIN	1	358
59536	SAINTE-MARIE-CAPPEL	1	858
59533	SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI	1	1 683
59534	SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE	1	810
59536	SAINT-JANS-CAPPEL	1	858
59537	SAINT-MARTIN-SUR-ECAILLON	1	527
59538	SAINT-MOMELIN	1	420
59539	SAINT-PIERRE-BROUCK	1	998
59541	SAINT-PYTHON	1	999
59542	SAINT-REMY-CHAUSSEE	1	498
59543	SAINT-REMY-DU-NORD	1	1 201
59545	SAINT-SOUPLET-ESCAUFOURT	1	1 303
59546	SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL	1	1 130
59547	SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS	1	897
59548	SAINT-WAAST-LA-VALLEE	1	632
59549	SALESCHES	1	317
59551	SAMEON	1	1 535
59552	SANCOURT	1	203
59554	SARS-ET-ROSIERES	1	534
59555	SARS-POTERIES	1	1 492
59556	SASSEGNIES	1	271
59558	SAULZOIR	1	1 718
59559	SEBOURG	1	1 930
59562	SEMERIES	1	552
59563	SEMOUSIES	1	242
59565	SEPMERIES	1	592
59567	SERANVILLERS-FORENVILLE	1	334
59568	SERCUS	1	417
59570	SOEX	1	1 015
59572	SOLRE-LE-CHATEAU	1	1 842
59573	SOLRINNES	1	127
59575	SOMMAING-SUR-ECAILLON	1	350
59577	STAPLE	1	686
59578	STEENBECQUE	1	1 774
59579	STEENE	1	1 304
59580	STEENVOORDE	2	4 132
59582	STRAZEELE	1	782
59583	TAISNIERES-EN-THERACHE	1	483
59584	TAISNIERES-SUR-HON	1	940
59587	TERDEGHEM	1	564
59590	THIENNES	1	809
59591	THIVENCELLE	1	825
59593	THUN-L'EVÊQUE	1	671
59594	THUN-SAINT-AMAND	1	1 154
59595	THUN-SAINT-MARTIN	1	539
59597	TILLOY-LEZ-CAMBRAI	1	603
59596	TILLOY-LEZ-MARCHIENNES	1	564
59600	TOURMIGNIES	1	697
59601	TRELON	2	3 201

07 RP

Code INSEE	Communes	Critère d'éligibilité à la politique départementale d'assainissement rural (1,2 ou 3)	Population au 1 <sup>er</sup> janvier 2013
59604	TROISVILLES	1	833
59605	UXEM	1	1 346
59607	VENDEGIES-AU-BOIS	1	498
59608	VENDEGIES-SUR-ECAILLON	1	1 134
59610	VERCHAIN-MAUGRE	1	921
59612	VERTAIN	1	482
59613	VICQ	1	1 459
59614	VIESLY	1	1 467
59617	VIEUX-MESNIL	1	585
59618	VIEUX-RENG	1	870
59619	VILLEREAU	1	958
59620	VILLERS-AU-TERTRE	1	621
59622	VILLERS-EN-CAUCHIES	1	1 262
59623	VILLERS-GUISLAIN	1	735
59624	VILLERS-OUTREAU	2	2 239
59625	VILLERS-POUICH	1	422
59626	VILLERS-POL	1	1 263
59627	VILLERS-SIRE-NICOLE	1	1 006
59628	VOLCKERINCKHOVE	1	514
59629	VRED	1	1 367
59631	WALINCOURT-SELVIGNY	2	2 125
59633	WALLON-EN-FAGNE	1	301
59634	WALLON-CAPPEL	1	927
59635	WAMBAIX	1	323
59637	WANDIGNIES-HAMAGE	1	1 266
59638	WANNEHAIN	1	1 039
59639	WARGNIES-LE-GRAND	1	1 077
59640	WARGNIES-LE-PETIT	1	799
59642	WARLAING	1	573
59645	WASNES-AU-BAC	1	578
59649	WATTIGNIES-LA-VICTOIRE	1	269
59651	WAVRECHAIN-SOUS-DENAIN	1	1 655
59652	WAVRECHAIN-SOUS-FAULX	1	444
59655	WEMAERS-CAPPEL	1	250
59657	WEST-CAPPEL	1	598
59661	WILLIES	1	169
59662	WINNEZEELE	1	1 241
59664	WULVERDINGHE	1	291
59665	WYLDER	1	325
59666	ZEGERSCAPPEL	1	1 484
59667	ZERMEZEELE	1	196
59669	ZUYTPEENE	1	575

1 = population totale < 2001 hab

2 = 2000 < population totale < 5001 hab et membre d'une unité urbaine < 5001 hab

3 = 2000 < population totale < 5001 hab et non membre d'une unité urbaine

La commune de **Spycker** fait désormais partie de la communauté urbaine de Dunkerque et devient donc inéligible à la politique d'assainissement rural du Département du Nord.

**Annexe 1 : Liste des maîtres d'ouvrage bénéficiant de l'assistance technique du Département en 2013.**

BP

or

**Annexe 1 : Liste des maîtres d'ouvrage bénéficiant de l'assistance technique du Département du Nord**

Maîtres d'ouvrage	Nombre d'habitants (DGF:2013)	Stations d'épuration concernées	Capacité Station (éqh)	Estimation (2013) du coût d'assistance pour le Maître d'Ouvrage (sur la base de 0,21€ / habitant)
Commune de Moeuvres	470	Moeuvres	425	98,70
Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Fontaine Notre Dame (SIA du FAC)	2 691	Flesquières	400	565,11
		Fontaine-Notre-Dame	2 500	
Commune de Flêtre	912	Flêtre	280	191,52
Communauté de Communes de Flandre (CCF)	14 459	Ghyvelde	3 500	3 036,39
		Hondschoote	5 000	
		Les Moères	600	
		Oost-Cappel	350	
Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Saultain-Estreux- Préseau (SIASEP)	4 964	Saultain	6 000	1 042,44
SIVOM de Busigny- Maretz	4 087	Busigny	2 033	858,27
		Busigny-Cheminots	350	
		Maretz	1 500	
Commune de Marcoing	1 891	Marcoing	4 000	397,11
S.I.V.O.M de la Warnelle	6 719	Caullery	7 000	1 410,99
		Elincourt	700	
<b>8/10 éligibles</b>	<b>36 193</b>	<b>15/19</b>	<b>34 638</b>	<b>7 600,53</b>

BA

OT

**Annexe 2 : Liste des opérations inscrites au PPC votées  
en 2013, au titre des voiries et bâtiments départementaux.**

BA

05

**Annexe 2 : Liste des opérations inscrites au PPC votées en 2013 au titre des voiries et des bâtiments départementaux**

Opérations fermes ou optionnelles	Zone de Priorité	Année de réalisation	Type de travaux	Localisation	Montant de travaux prévisionnel € HT	Hypothèse participation financière Agence			Capacité réemploi d'eau (m3)	Surface imperméabilisée traitée par technique alt. (m2)
						Montant de travaux retenus € HT	Nature	Taux %		
Ferme	P2	2013	Technique alternative	Villeneuve d'Ascq : Construction du Collège Léon Blum	86 700	86 700	A S	40 15	34 680 13 005	8 634
Ferme	P2	2013	Technique alternative	Steenvoorde : Construction du Collège St Exupéry	354 100	194 150	A S SUR	40 15 15	77 660 29 123 29 123	7 766
Ferme	P2	2013	Technique alternative	Tourcoing : Construction du Collège Albert Roussel	233 000	158 150	A S	40 15	63 260 23 723	6 326
Ferme	P2	2013	Technique alternative	Tourcoing : Reconstruction de la future ruche de l'Union	123 000	123 000	A S	40 15	49 200 18 450	6 390
Ferme	P2	2013	Technique alternative	Armentières : Relocalisation du Collège Desrousseaux	106 000	106 000	A S	40 15	42 400 15 900	13 350
Ferme	P2	2013	Technique alternative	Lille : Reconstruction d'un collège et d'une salle de sport "Quartier Moulin"	175 000	175 000	A S	40 15	70 000 28 250	8 445
Ferme	P2	2013	Technique alternative	Douai : Réaménagement du carrefour de la porte d'Arras en giratoire	100 000	50 000	A S	40 15	20 000 7 500	2 000
Ferme	P2	2013	Technique alternative	Denain : Prolongement de la RD 955 en entrée Ouest de Denain	68 000	68 000	A S	40 15	27 200 10 200	20 000
Ferme	P2	2013	Technique alternative	Maing : Renforcement de chaussée et création d'aménagements cyclables	72 000	72 000	A S	40 15	28 800 10 800	7 800
Ferme	P2	2013	Technique alternative	Lambres lez Douai : Création d'un giratoire RD643/RD325 Fossé d'infiltration avec casiers	12 000	12 000	A S	40 15	4 800 1 800	2 550
Ferme	P2	2013	Technique alternative	Raimbeaucourt : Aménagement de sécurité en entrée d'agglomération RD 320A Tranchée drainante	40 000	40 000	A S	40 15	16 000 6 000	3 155
Ferme	P3	2013	Technique alternative	Trélon : Construction du CER	74 400	74 400	A S SUR	40 15 15	29 760 11 160 11 160	3 926
<b>Sous total ferme gestion des eaux pluviales 2013</b>					<b>1 444 200</b>	<b>1 159 400</b>			<b>677 953</b>	
Ferme	P2	2014	Technique alternative	Roubaix : Relocalisation du collège Albert Samain	200 000	150 000	A	40	60 000	6 000

RA

OT

**Annexe 2 : Liste des opérations inscrites au PPC votées en 2013 au titre des voiries et des bâtiments départementaux**

Opérations fermes ou optionnelles	Zone de Priorité	Année de réalisation	Type de travaux	Localisation	Montant de travaux prévisionnel € HT	Hypothèse participation financière Agence			Capacité réemploi d'eau (m3)	Surface imperméabilisée traitée par technique alt. (m2)
						Montant de travaux retenus € HT	Nature	Taux %		
							S	15	22 500	
Ferme	P2	2014	Technique alternative	Anzin : Relocalisation du collège Jules Ferry	273 500	273 500	A	40	109 400	15 000
							S	15	41 025	
Ferme	P2	2014	Technique alternative	Roubaix : Création de la 1/2 pension et d'un internat au collège Mme de Sévigné	100 000	100 000	A	40	40 000	6 000
							S	15	15 000	
Ferme	P2	2014	Technique alternative	Lambres lez Douai : Mise en sécurité du carrefour en entrée d'agglomération RD 956	10 000	10 000	A	40	4 000	2 000
							S	15	1 500	
<b>Sous total ferme gestion des eaux pluviales 2014</b>					<b>583 500</b>	<b>533 500</b>			<b>293 425</b>	
Ferme	P2	2015	Technique alternative	Wattrelos : Reconstruction du collège Pablo Neruda	120 000	120 000	A	40	48 000	6 000
							S	15	18 000	
Ferme	P2	2015	Technique alternative	Lesquin : Reconstruction de la 1/2 pension - Restructuration partielle collège Monod	200 000	150 000	A	40	60 000	6 000
							S	15	22 500	
Ferme	P2	2015	Technique alternative	Halluin : Reconstruction du collège Schuman	120 000	120 000	A	40	48 000	6 000
							S	15	18 000	
Ferme	P2	2015	Technique alternative	Bergues : Reconstruction du collège W. Cobergher	120 000	120 000	A	40	48 000	6 000
							S	15	18 000	
Ferme	P2	2013	Technique alternative	Marquette en Ostrevant : Aménagements cyclables	110 000	110 000	A	40	44 000	16 000
							S	15	16 500	
							SUR	15	16 500	
<b>Sous total ferme gestion des eaux pluviales 2015</b>					<b>670 000</b>	<b>620 000</b>			<b>357 500</b>	
<b>TOTAL FERME GESTION DES EAUX PLUVIALES 2013-2014-2015</b>					<b>2 697 700</b>	<b>2 312 900</b>			<b>1 328 878</b>	
Optionnelle	P2	2013	Economie d'eau	Villeneuve d'Ascq : Reconstruction du Collège Léon Blum	89 500	89 500	S	25	22 375	550
Optionnelle	P2	2013	Economie d'eau	Steenvoorde : Construction du Collège St Exupéry	51 600	51 600	S	25	12 900	550
Optionnelle	P2	2013	Economie d'eau	Tourcoing : Construction du Collège Albert Roussel	20 500	20 500	S	25	5 125	550
Optionnelle	P2	2013	Economie d'eau	Tourcoing : Reconstruction de la future ruche de l'Union	23 000	23 000	S	25	5 750	550

OT

**Annexe 2 : Liste des opérations inscrites au PPC votées en 2013 au titre des voiries et des bâtiments départementaux**

Opérations fermes ou optionnelles	Zone de Priorité	Année de réalisation	Type de travaux	Localisation	Montant de travaux prévisionnel € HT	Hypothèse participation financière Agence				Capacité réemploi d'eau (m3)	Surface imperméabilisée traitée par technique alt. (m2)
						Montant de travaux retenus € HT	Nature	Taux %	Montant €		
Optionnelle	P2	2013	Economie d'eau	Armentières : Relocalisation du Collège Desrousseaux	35 000	35 000	S	25	8 750	550	
Optionnelle	P2	2013	Economie d'eau	Lille : Reconstruction d'un collège et d'une salle de sport "Quartier Moulin"	42 500	42 500	S	25	10 625	550	
Optionnelle	P3	2013	Economie d'eau	Trélon : Construction du CER	23 500	23 500	S	25	5 875	550	
<b>Sous total optionnel économie d'eau 2013</b>					<b>285 600</b>	<b>285 600</b>			<b>71 400</b>		
Optionnelle	P2	2014	Economie d'eau	Roubaix : Relocalisation du collège Albert Samain	30 000	30 000	S	25	7 500	550	
Optionnelle	P2	2014	Economie d'eau	Anzin : Relocalisation du collège Jules Ferry	20 000	20 000	S	25	5 000	550	
Optionnelle	P2	2014	Economie d'eau	Roubaix : Création de la 1/2 pension et d'un internat au collège Mme de Sévigné	30 000	30 000	S	25	7 500	550	
<b>Sous total optionnel économie d'eau 2014</b>					<b>80 000</b>	<b>80 000</b>			<b>20 000</b>		
Optionnelle	P2	2015	Economie d'eau	Wattrelos : Reconstruction du collège Pablo Neruda	30 000	30 000	S	25	7 500	550	
Optionnelle	P2	2015	Economie d'eau	Lesquin : Reconstruction de la 1/2 pension - Restructuration partielle collège Monod	30 000	30 000	S	25	7 500	550	
Optionnelle	P2	2015	Economie d'eau	Halluin : Reconstruction du collège Schuman	30 000	30 000	S	25	7 500	550	
Optionnelle	P2	2015	Economie d'eau	Bergues : Reconstruction du collège W. Cobergher	30 000	30 000	S	25	7 500	550	
<b>Sous total optionnel économie d'eau 2015</b>					<b>120 000</b>	<b>120 000</b>			<b>30 000</b>		
<b>TOTAL OPTIONNEL ECONOMIE D'EAU 2013-2014-2015</b>					<b>485 600</b>	<b>485 600</b>			<b>121 400</b>		

RF

OT

**Annexe 3 : Liste des études envisagées par les Espaces  
Naturels Sensibles sur la période 2013-2015.**



**Annexe 3 : Liste des études envisagées sur la période 2013-2015 sur les Espaces Naturels Sensibles**

**Arrondissement d'AVESNES-SUR-HELPE**

Site ou Secteur	Surface	Période	Type d'étude
Les Gillettes	79	2013 - Semestre 2	INVENTAIRES FAUNISTIQUES - mollusques : aquatiques
		2013 - Semestre 2	INVENTAIRES FAUNISTIQUES - mammifères : chiroptères
		2014 - Semestre 1	PLAN DE GESTION TYPE RN - SECT A : diagnostic du site ENS
		2014 - Semestre 1	INVENTAIRES FLORISTIQUES - habitats naturels simplifiés
		2014 - Semestre 1	PLANS TOPOGRAPHIQUES - relevé topographique et application cadastrale
		2014 - Semestre 1	PHOTOGRAPHIES AERIENNES BASSE ALTITUDE
		2014 - Semestre 1	ANALYSE EAU
		2014 - Semestre 2	PLAN DE GESTION TYPE RN - SECT B : gestion de la réserve ou du site ENS
		2014 - Semestre 2	DOSSIER LOI SUR L'EAU
		2014 - Semestre 2	ETUDES HYDROGEOLOGIQUES - analyse du contexte hydrogéologique
		2015 - Semestre 1	ETUDE DE DETERMINATION DES COUTS D'OBJECTIFS
		2015 - Semestre 1	ETUDE D'INCIDENCE NATURA 2000 : pré-diagnostic
Les Prés	11	2014 - Semestre 1	INVENTAIRES FLORISTIQUES - habitats naturels détaillés
		2014 - Semestre 1	PLANS TOPOGRAPHIQUES - relevé topographique et application cadastrale
		2014 - Semestre 1	PHOTOGRAPHIES AERIENNES BASSE ALTITUDE
		2014 - Semestre 2	ETUDE DE DETERMINATION DES COUTS D'OBJECTIFS
Les prés Preuvost	9	2014 - Semestre 2	DOSSIER LOI SUR L'EAU
		2014 - Semestre 1	PLANS TOPOGRAPHIQUES - relevé topographique et application cadastrale
		2014 - Semestre 1	PHOTOGRAPHIES AERIENNES BASSE ALTITUDE
		2014 - Semestre 1	ANALYSE SOLS ET SEDIMENTS - rapport d'analyse et de synthèse
		2014 - Semestre 1	ANALYSE SOLS ET SEDIMENTS - rapport d'analyse et de synthèse
		2015 - Semestre 1	PLAN DE GESTION TYPE RN - SECT A : diagnostic du site ENS
Marais d'Aymeries	2	2015 - Semestre 2	PLAN DE GESTION TYPE RN - SECT B : gestion de la réserve ou du site ENS
		2014 - Semestre 1	PLAN DE GESTION TYPE RN - SECT A : diagnostic du site ENS
		2014 - Semestre 1	PLANS TOPOGRAPHIQUES - relevé topographique et application cadastrale
Parc de l'Abbaye de Liessies	48	2014 - Semestre 1	PHOTOGRAPHIES AERIENNES BASSE ALTITUDE
		2014 - Semestre 1	PHOTOGRAPHIES AERIENNES BASSE ALTITUDE
		2014 - Semestre 2	INVENTAIRES FAUNISTIQUES - mammifères : chiroptères
Station touristique du ValJoÿ	388	2014 - Semestre 1	PHOTOGRAPHIES AERIENNES BASSE ALTITUDE
		2014 - Semestre 2	INVENTAIRES FAUNISTIQUES - mollusques : aquatiques

**Arrondissement de CAMBRAI**

Site ou Secteur	Surface	Période	Type d'étude
Le Grand Clair	40	2013 - Semestre 1	PLANS TOPOGRAPHIQUES - relevé topographique et application cadastrale
		2013 - Semestre 1	ETUDES HYDROGEOLOGIQUES - définition du fonctionnement hydraulique et hydrogéologique du site
		2014 - Semestre 1	INVENTAIRES FAUNISTIQUES - mollusques : terrestres
		2014 - Semestre 1	INVENTAIRES FAUNISTIQUES - mollusques : aquatiques
		2014 - Semestre 1	INVENTAIRES FAUNISTIQUES - plancton et microinvertébrés benthiques
		2014 - Semestre 1	PHOTOGRAPHIES AERIENNES BASSE ALTITUDE
		2014 - Semestre 1	ETUDE HYDRAULIQUE ET HYDROLOGIQUE SECTORIELLE - réseaux hydrauliques de surface

**Arrondissement de DOUAI**

Site ou Secteur	Surface	Période	Type d'étude
Etang des Nonettes et marais du Viviers	17	2013 - Semestre 1	INVENTAIRES FAUNISTIQUES - avifaune : nicheuse
			INVENTAIRES FLORISTIQUES - flore vasculaire terrestre
			INVENTAIRES FLORISTIQUES - flore vasculaire aquatique
			INVENTAIRES FLORISTIQUES - habitats naturels détaillés
		2014 - Semestre 1	PLANS TOPOGRAPHIQUES - relevé topographique et application cadastrale
		2014 - Semestre 2	INVENTAIRES FAUNISTIQUES - avifaune : nicheuse
		2014 - Semestre 2	INVENTAIRES FAUNISTIQUES - entomologiques : odonates

*BA*

*OT*

Grande tourbière de Marchiennes	8	2014 - Semestre 2	INVENTAIRES FLORISTIQUES - habitats naturels détaillés
		2014 - Semestre 2	INVENTAIRES FLORISTIQUES - flore vasculaire terrestre
		2014 - Semestre 2	INVENTAIRES FLORISTIQUES - flore vasculaire aquatique
		2015 - Semestre 2	PLAN DE GESTION TYPE RN - SECT A : diagnostic du site ENS
		2015 - Semestre 2	PLAN DE GESTION TYPE RN - SECT B : gestion de la réserve ou du site ENS
L'étang d'Hamel Tortequesne	6	2015 - Semestre 1	INVENTAIRES FAUNISTIQUES - avifaune : nicheuse
		2015 - Semestre 1	INVENTAIRES FLORISTIQUES - habitats naturels détaillés
		2015 - Semestre 1	INVENTAIRES FLORISTIQUES - flore vasculaire terrestre
		2015 - Semestre 1	INVENTAIRES FLORISTIQUES - flore vasculaire aquatique
		2015 - Semestre 1	PLANS TOPOGRAPHIQUES - relevé topographique et application cadastrale
		2015 - Semestre 2	PLAN DE GESTION TYPE RN - SECT A : diagnostic du site ENS
Marais d'Arleux	15	2013 - Semestre 1	INVENTAIRES FAUNISTIQUES - avifaune : nicheuse
		2013 - Semestre 1	INVENTAIRES FAUNISTIQUES - herpétofaune : amphibiens
		2013 - Semestre 1	INVENTAIRES FAUNISTIQUES - entomologiques : odonates
		2013 - Semestre 1	ETUDE HYDRAULIQUE ET HYDROLOGIQUE SECTORIELLE - berges
		2013 - Semestre 1	ETUDE HYDRAULIQUE ET HYDROLOGIQUE SECTORIELLE - rejets / ouvrages
		2013 - Semestre 1	ETUDE HYDRAULIQUE ET HYDROLOGIQUE SECTORIELLE - réseaux hydrauliques de surface
		2014 - Semestre 1	PLAN DE GESTION TYPE RN - SECT A : diagnostic du site ENS
		2014 - Semestre 2	PLAN DE GESTION TYPE RN - SECT B : gestion de la réserve ou du site ENS
Terril de Germignies-nord	99	2014 - Semestre 1	DOSSIER LOI SUR L'EAU
		2014 - Semestre 1	PLAN DE GESTION TYPE RN - SECT A : diagnostic du site ENS
		2014 - Semestre 1	PLAN DE GESTION TYPE RN - SECT B : gestion de la réserve ou du site ENS
		2014 - Semestre 1	INVENTAIRES FAUNISTIQUES - avifaune : nicheuse
		2014 - Semestre 1	INVENTAIRES FAUNISTIQUES - entomologiques : orthoptères
		2014 - Semestre 1	INVENTAIRES FLORISTIQUES - flore vasculaire terrestre
		2014 - Semestre 1	INVENTAIRES FLORISTIQUES - flore vasculaire aquatique
		2014 - Semestre 1	INVENTAIRES FLORISTIQUES - fonge
		2014 - Semestre 1	INVENTAIRES FLORISTIQUES - bryophytes
		2014 - Semestre 1	INVENTAIRES FLORISTIQUES - habitats naturels détaillés
Terril Sainte Marie	59	2013 - Semestre 1	PLAN DE GESTION TYPE RN - SECT C : évaluation de la gestion et nouvelle version du plan
		2013 - Semestre 1	ANALYSE EAU
		2013 - Semestre 1	ETUDES HYDROGEOLOGIQUES - analyse du contexte hydrogéologique
		2015 - Semestre 1	DOSSIER LOI SUR L'EAU
Tourbière de Vred	5	2013 - Semestre 1	INVENTAIRES FAUNISTIQUES - avifaune : nicheuse
		2013 - Semestre 1	ETUDES HYDROGEOLOGIQUES - définition du fonctionnement hydraulique et hydrogéologique du site
			INVENTAIRES FLORISTIQUES - habitats naturels détaillés
			INVENTAIRES FLORISTIQUES - flore vasculaire terrestre
			INVENTAIRES FLORISTIQUES - flore vasculaire aquatique

#### Arrondissement de DUNKERQUE

Site ou Secteur	Surface	Période	Type d'étude
Dune Dewulf	250	2013 - Semestre 2	PLAN DE GESTION TYPE RN - SECT C : évaluation de la gestion et nouvelle version du plan
Dune du Perroquet	250	2013 - Semestre 2	PLAN DE GESTION TYPE RN - SECT C : évaluation de la gestion et nouvelle version du plan
Dune fossile de Ghyvelde	200	2014 - Semestre 1	PLAN DE GESTION TYPE RN - SECT C : évaluation de la gestion et nouvelle version du plan
		2014 - Semestre 1	ETUDE DE DETERMINATION DES COUTS D'OBJECTIFS
		2014 - Semestre 1	ETUDE D'INCIDENCE NATURA 2000 : pré-diagnostic
		2014 - Semestre 1	ETUDE D'INCIDENCE NATURA 2000 : diagnostic
		2014 - Semestre 1	ETUDE D'INCIDENCE NATURA 2000 : mesures pour supprimer ou réduire les incidences dommageables
		2014 - Semestre 1	ETUDE D'INCIDENCE NATURA 2000 : raisons justifiant la réalisation du projet et mesures compensatoires
		2014 - Semestre 1	ETUDES REGLEMENTAIRES : dossier d'autorisation de travaux en sites classés ou inscrits
		2014 - Semestre 1	INVENTAIRES FLORISTIQUES - habitats naturels détaillés
		2013 - Semestre 1	ETUDE DE DETERMINATION DES COUTS D'OBJECTIFS
		2014 - Semestre 1	INVENTAIRES FAUNISTIQUES - entomologiques : orthoptères

*RP* OT

Lac Bleu	13	2014 - Semestre 1	INVENTAIRES FLORISTIQUES - habitats naturels détaillés
		2014 - Semestre 1	INVENTAIRES FLORISTIQUES - flore vasculaire terrestre
		2014 - Semestre 1	INVENTAIRES FLORISTIQUES - flore vasculaire terrestre
		2014 - Semestre 2	PLAN DE GESTION TYPE RN - SECT A : diagnostic du site ENS
L'argillère de l'Aa	18	2014 - Semestre 2	PLAN DE GESTION TYPE RN - SECT B : gestion de la réserve ou du site ENS
		2014 - Semestre 1	INVENTAIRES FAUNISTIQUES - entomologiques : orthoptères
		2014 - Semestre 1	INVENTAIRES FLORISTIQUES - habitats naturels détaillés
		2014 - Semestre 1	INVENTAIRES FLORISTIQUES - flore vasculaire terrestre
		2014 - Semestre 1	INVENTAIRES FLORISTIQUES - flore vasculaire aquatique
		2014 - Semestre 2	PLAN DE GESTION TYPE RN - SECT A : diagnostic du site ENS
Les prairies du Bieren Dyck	28	2014 - Semestre 2	PLAN DE GESTION TYPE RN - SECT B : gestion de la réserve ou du site ENS
		2013 - Semestre 1	INVENTAIRES FLORISTIQUES - habitats naturels détaillés
		2013 - Semestre 1	INVENTAIRES FLORISTIQUES - flore vasculaire terrestre
		2014 - Semestre 1	PLAN DE GESTION TYPE RN - SECT A : diagnostic du site ENS
		2014 - Semestre 1	DOSSIER LOI SUR L'EAU
Réserve naturelle de la Dune Marchand	110	2014 - Semestre 2	PLAN DE GESTION TYPE RN - SECT B : gestion de la réserve ou du site ENS
		2013 - Semestre 1	PLAN DE GESTION TYPE RN - SECT C : évaluation de la gestion et nouvelle version du plan
Site départemental Marguerite Yourcenar / Mont Noir	41	2015 - Semestre 1	PLAN DE GESTION TYPE RN - SECT A : diagnostic du site ENS
		2015 - Semestre 1	PLAN DE GESTION TYPE RN - SECT B : gestion de la réserve ou du site ENS
TOUT SECTEUR	20	2013 - Semestre 1	INVENTAIRES FLORISTIQUES - habitats naturels détaillés
	20	2013 - Semestre 1	INVENTAIRES FLORISTIQUES - flore vasculaire terrestre
	20	2013 - Semestre 1	INVENTAIRES FLORISTIQUES - flore vasculaire terrestre
	20	2014 - Semestre 1	PLAN DE GESTION TYPE RN - SECT A : diagnostic du site ENS
	100	2014 - Semestre 1	ETUDE DE DETERMINATION DES COUTS D'OBJECTIFS
	100	2014 - Semestre 1	INVENTAIRES FLORISTIQUES - habitats naturels détaillés
	100	2014 - Semestre 1	INVENTAIRES FLORISTIQUES - flore vasculaire terrestre
	100	2014 - Semestre 1	INVENTAIRES FLORISTIQUES - flore vasculaire aquatique
	100	2014 - Semestre 2	PLAN DE GESTION TYPE RN - SECT A : diagnostic du site ENS
	100	2014 - Semestre 2	PLAN DE GESTION TYPE RN - SECT B : gestion de la réserve ou du site ENS
20	2014 - Semestre 2	PLAN DE GESTION TYPE RN - SECT B : gestion de la réserve ou du site ENS	

#### Arrondissement de LILLE

Site ou Secteur	Surface	Période	Type d'étude
Marais de la Marque	117	2013 - Semestre 1	INVENTAIRES FLORISTIQUES - habitats naturels détaillés
		2014 - Semestre 1	ETUDES REGLEMENTAIRES : dossier d'autorisation de défrichement
		2014 - Semestre 1	INVENTAIRES FAUNISTIQUES - plancton et microinvertébrés benthiques
		2014 - Semestre 1	INVENTAIRES FAUNISTIQUES - mammifères : chiroptères
		2014 - Semestre 1	PLANS TOPOGRAPHIQUES - relevé topographique et application cadastrale
		2014 - Semestre 2	PLAN DE GESTION TYPE RN - SECT C : évaluation de la gestion et nouvelle version du plan
		2014 - Semestre 2	DOSSIER LOI SUR L'EAU
SECTEUR LILLOIS	-	2013 - Semestre 2	INVENTAIRES FAUNISTIQUES - entomologiques : orthoptères
	-	2013 - Semestre 2	INVENTAIRES FAUNISTIQUES - entomologiques : coléoptères
	-	2014 - Semestre 1	PLANS TOPOGRAPHIQUES - relevé topographique et application cadastrale
	-	2014 - Semestre 1	PHOTOGRAPHIES AERIENNES BASSE ALTITUDE
	-	2014 - Semestre 1	ANALYSE SOLS ET SEDIMENTS - rapport d'analyse et de synthèse
	-	2014 - Semestre 1	ANALYSE SOLS ET SEDIMENTS - rapport d'analyse et de synthèse
Site ornithologique départemental des cinq tailles	137	2014 - Semestre 2	ETUDE DE DETERMINATION DES COUTS D'OBJECTIFS
		2013 - Semestre 2	INVENTAIRES FAUNISTIQUES - entomologiques : coléoptères
		2014 - Semestre 1	PLANS TOPOGRAPHIQUES - relevé topographique et application cadastrale
		2014 - Semestre 1	ETUDES HYDROGEOLOGIQUES - analyse du contexte hydrogéologique
		2014 - Semestre 2	ETUDES REGLEMENTAIRES : dossier d'autorisation de défrichement
		2014 - Semestre 2	DOSSIER LOI SUR L'EAU

RT

OT

**Arrondissement de VALENCIENNES**

Site ou Secteur	Surface	Période	Type d'étude
Carrière des plombs et terri' Saint Marck	30	2013 - Semestre 2	ANALYSE SOLS ET SEDIMENTS - rapport d'analyse et de synthèse
Les Malvaux	78	2014 - Semestre 1	PLAN DE GESTION TYPE RN - SECT A : diagnostic du site ENS
		2014 - Semestre 1	PLAN DE GESTION TYPE RN - SECT B : gestion de la réserve ou du site ENS
		2014 - Semestre 1	INVENTAIRES FAUNISTIQUES - mollusques : terrestres
		2014 - Semestre 1	INVENTAIRES FAUNISTIQUES - plancton et microinvertébrés benthiques
		2014 - Semestre 1	INVENTAIRES FLORISTIQUES - habitats naturels détaillés
		2014 - Semestre 1	PLANS TOPOGRAPHIQUES - relevé topographique et application cadastrale
		2014 - Semestre 1	PHOTOGRAPHIES AERIENNES BASSE ALTITUDE
Les prés Lecomte	20	2014 - Semestre 1	PLAN DE GESTION TYPE RN - SECT A : diagnostic du site ENS
		2014 - Semestre 1	INVENTAIRES FLORISTIQUES - habitats naturels détaillés
		2014 - Semestre 2	PLAN DE GESTION TYPE RN - SECT B : gestion de la réserve ou du site ENS
L'étang d'Amaury	69	2014 - Semestre 1	INVENTAIRES FAUNISTIQUES - avifaune : nicheuse
		2014 - Semestre 1	INVENTAIRES FAUNISTIQUES - herpétofaune : amphibiens
		2014 - Semestre 1	INVENTAIRES FAUNISTIQUES - entomologiques : odonates
		2014 - Semestre 1	INVENTAIRES FLORISTIQUES - habitats naturels simplifiés
SECTEUR VALENCIENNOIS	-	2013 - Semestre 2	PHOTOGRAPHIES AERIENNES BASSE ALTITUDE
	-	2013 - Semestre 2	ETUDE HYDRAULIQUE ET HYDROLOGIQUE SECTORIELLE - lit mineur de cours d'eau et annexes hydrauliques
	-	2014 - Semestre 1	ETUDE DE DETERMINATION DES COUTS D'OBJECTIFS
Terri' d'Audiffret (en cours d'acquisition)	0	2013 - Semestre 2	PLAN DE GESTION TYPE RN - SECT A : diagnostic du site ENS
		2014 - Semestre 1	PLAN DE GESTION TYPE RN - SECT B : gestion de la réserve ou du site ENS
Terri' Renard	20	2013 - Semestre 1	INVENTAIRES FLORISTIQUES - flore vasculaire terrestre
		2013 - Semestre 2	PLAN DE GESTION TYPE RN - SECT A : diagnostic du site ENS
		2014 - Semestre 1	PLAN DE GESTION TYPE RN - SECT B : gestion de la réserve ou du site ENS

**DELIBERATION N° 13-A-054 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE  
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

**TITRE : CONVENTION CADRE (2013-2018) PASSEE AVEC LE CONSEIL GENERAL DU PAS  
DE CALAIS**

**VISA :**

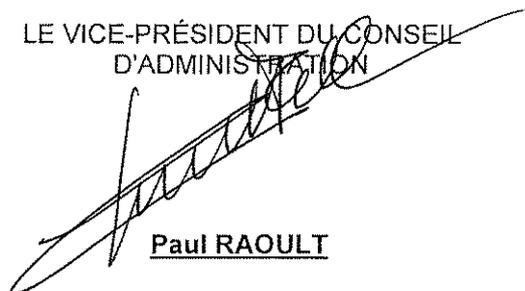
- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
  - Vu le Code de l'Environnement,
  - Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
  - Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
  - Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 27 septembre 2012 adopté par la délibération n°12-A-019, et modifié par le Conseil d'Administration du 18 octobre 2013,
  - Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
  - Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels, modifié par la délibération n° 13-A-039 du Conseil d'Administration du 18 octobre 2013,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 6.3 (2) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 29 novembre 2013,

**Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :**

**Article unique :**

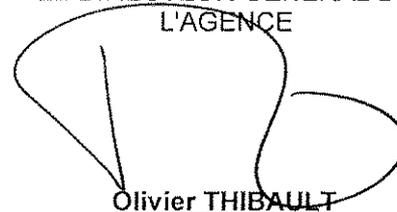
Délégation est donnée au Directeur Général de l'Agence de l'Eau pour signer la convention cadre avec le Conseil Général du Pas de Calais pour la période 2013-2018, reprise en annexe.

LE VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION



Paul RAOULT

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE



Olivier THIBAUT



**CONVENTION CADRE**  
**PARTENARIAT TECHNIQUE ET FINANCIER**  
**POUR LES ANNEES 2013-2018**

**ENTRE :**

L'Agence de l'Eau Artois Picardie,  
Etablissement Public de l'Etat, à caractère administratif,  
dont le siège est à Douai (Nord), 200 rue Marcelline ;  
représentée par son Directeur Général, Monsieur Olivier THIBAUT  
agissant conformément aux délibérations du Xème Programme (2013-2018)  
et désignée ci-après par le terme « l'Agence »,

d'une part,

**ET :**

Le Département du Pas-de-Calais  
dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand BUISSON,  
62018 ARRAS Cédex 09,  
représenté par son Président, Monsieur Dominique DUPILET,  
agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Général en date du  
et désigné ci-après par le terme « le Département »

d'autre part,



## AVANT PROPOS

La Loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la Directive Cadre sur l'Eau 2000/60/CE du Parlement Européen du 23 octobre 2000 établit désormais un cadre d'actions et les objectifs des politiques à mener dans le domaine de l'eau pour atteindre le bon état des masses d'eau à l'horizon 2015, sauf dérogations justifiées et acceptées par la Commission Européenne.

La mise en œuvre de la Directive Cadre Européenne et la recherche d'un objectif global de «bon état des eaux» d'ici 2015, 2021, voire 2027, le respect des Directives Européennes sectorielles existantes (Directive Nitrates instaurant les zones vulnérables, Directives Eaux Résiduaires Urbaines instaurant les zones sensibles, Directive Eaux de Baignade, Directive Eau Potable...) imposent désormais à l'ensemble des acteurs du domaine de l'eau une synergie d'actions.

Depuis de nombreuses années, le Département et l'Agence mènent ensemble une politique volontariste afin d'aider les collectivités locales qui entreprennent des travaux de lutte contre les pollutions d'origine domestique.

La présente convention permet de réaffirmer la volonté des 2 partenaires de mener ce partenariat technique et financier dans le cadre du X<sup>ème</sup> Programme de l'Agence de l'Eau (2013-2018) et de la politique de l'eau poursuivie par le Conseil Général du Pas-de-Calais, tout en ayant conscience que ce programme peut être reformaté et redéfini pour des raisons d'ajustement financier.

De manière générale, toute décision prise par l'une ou l'autre des parties et pouvant entraîner des conséquences d'ordre budgétaire significatives devra faire l'objet d'une communication préalable et pourra justifier une modification des termes de la présente convention.

Elle permet, en outre, de définir les agencements respectifs du Département et de l'Agence dans les domaines d'actions qui leur sont communs.

## LES OBJECTIFS DU DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

Le Département du Pas-de-Calais présente dans le domaine de l'eau une situation héritée de ses spécificités géographiques, de son histoire et de son fonctionnement économique actuel.

Dans ce contexte, conscient que l'eau est une richesse fragile, qu'il convient de préserver tant en qualité qu'en quantité, le Département s'est donné comme objectifs de :

- gérer la ressource pour distribuer une eau de qualité en quantité suffisante à chaque habitant du Pas-de-Calais en préservant les capacités nécessaires au développement du territoire tant urbain, qu'économique et en facilitant les interconnexions préconisées par le schéma départemental de la ressource, de la production et de la distribution de l'eau potable,
- améliorer la qualité des milieux pour assurer le bon état de la qualité de la nappe tout en préservant l'activité économique de son territoire
- lutter contre les inondations qui affectent souvent les biens mais qui peuvent aussi toucher les personnes, en s'appuyant notamment sur le bon fonctionnement des Institutions Interdépartementales,



Handwritten signature and initials, possibly 'BP' and '05'.

- restaurer et aménager les milieux naturels aquatiques pour améliorer la diversité écologique,
- préserver et restaurer les milieux humides dans le cadre de sa politique sur les espaces naturels sensibles.

Le Département poursuit ces objectifs en développant notamment l'outil qu'il s'est procuré en élaborant en partenariat avec l'Agence de l'Eau un schéma de la ressource en eau. Il procure ainsi une assistance technique au groupe de travail constitué par M. le Préfet en lien avec l'Association des Maires du Pas-de-Calais et l'Agence de l'Eau afin de favoriser le regroupement des structures de gestion de l'eau du Pas-de-Calais.

Ces différents objectifs s'inscrivent notamment dans le Plan Stratégique Départemental, mais également dans l'Agenda 21 départemental.

Ils s'inscrivent par ailleurs dans l'ensemble des partenariats noués par le Département, avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, dans le cadre des Contrats Territoriaux de Développement Durable, avec la Fédération Départementale des Associations de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques ou encore la Chambre Régionale d'Agriculture.

## **LES OBJECTIFS DE L'AGENCE DE L'EAU**

L'Agence de l'Eau intervient auprès des acteurs socio-économiques pour les conseiller et les aider financièrement dans leurs actions concernant l'usage ou la protection de la ressource en eau.

Dans le domaine des collectivités locales, son X<sup>ème</sup> programme d'interventions s'articule autour des axes d'actions prioritaires suivants :

- respect des engagements européens antérieurs à la Directive-Cadre sur l'Eau,
- renforcement de la concertation et de la programmation pluriannuelle avec les collectivités sur l'ensemble des domaines de leur compétence (assainissement, eau potable, eaux pluviales, préservation et gestion des milieux...),
- développement d'une politique de lutte contre les pollutions diffuses, de préservation et d'amélioration de la qualité des milieux naturels sur des territoires ciblés,
- renforcement du partenariat et de la concertation avec les Conseils Généraux et les Conseil Régionaux pour améliorer l'efficacité globale des investissements publics au regard des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau,
- mise en œuvre du SDAGE et du futur programme de mesures.

RP

La conduite du partenariat entre l'Agence et le Département nécessite, dans le respect de leurs modalités respectives d'interventions, la mise en place d'une coordination et la mobilisation de moyens qui font l'objet de la présente convention cadre.

## **CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de formaliser l'engagement de partenariat financier et technique du Département du Pas-de-Calais et de l'Agence de l'Eau en vue de développer, promouvoir et mettre en œuvre les opérations à mener en faveur de la préservation et de l'amélioration de la ressource en eau et des milieux naturels aquatiques.

Elle permet de définir l'ensemble des axes prioritaires d'interventions dans le domaine de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement que les parties s'engagent à soutenir au cours des prochaines années dans leurs domaines de compétence respectifs.

Elle constitue également le cadre de référence pour la mise en œuvre des politiques globales d'entretien et d'aménagement des milieux naturels aquatiques et de lutte contre les inondations.

Elle sert de support à la mise en place dans le Département du Pas-de-Calais d'une Cellule d'Assistance Technique dont l'objet premier est de suivre la mise en œuvre par les collectivités des préconisations du Schéma Départemental de la Ressource en Eau. Cette structure pourrait avoir comme autres objectifs, d'une part de suivre la qualité des eaux du littoral et d'autre part de servir de base à la définition d'une politique raisonnée de répartition de la ressource.

### **ARTICLE 2 : PROGRAMME D'ACTIONS PRISES EN COMPTE**

#### **2.1. Mise en place des schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)**

Le SAGE, outil instauré par la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, permet une gestion globale des eaux et des milieux aquatiques à une échelle locale. En effet, les collectivités concernées peuvent, à travers une telle démarche, instaurer des orientations fortes en matière d'aménagement et de gestion de l'eau sur une unité hydrographique cohérente.

Définissant des prescriptions et recommandations techniques, des orientations d'aménagement, des modalités de suivi ainsi qu'un programme d'information et de sensibilisation, le SAGE dès lors qu'il est approuvé, a également une portée juridique.

Le Département et l'Agence ont pour objectif de favoriser la mise en place des SAGE sur le département du Pas-de-Calais et sur le bassin, et soutiendront dans ce cadre des actions portant sur :

- la réalisation d'études générales et spécifiques indispensables à l'élaboration, à la mise en œuvre ou à la révision des SAGE,
- des actions de sensibilisation et de communication.

Le territoire du Pas-de-Calais compte plusieurs SAGE interdépartementaux, le Département collabore avec ses homologues du Nord et de la Somme au sein des structures porteuses de SAGE qui ne comprennent d'ailleurs parfois que des Départements. Cette gestion interdépartementale permet d'envisager une plus grande homogénéisation de la politique de l'eau via une politique « inter-SAGE ».

## **2.2. Assainissement des eaux usées et des eaux pluviales**

### **2.2.1. Assainissement Non Collectif**

L'Agence intervient financièrement auprès des collectivités et des particuliers dans le cadre de la réhabilitation des installations situées dans des territoires zonés en Assainissement Non Collectif.

Les principaux critères retenus pour l'octroi de ces aides sont les suivants :

- les travaux portant sur les habitations peuvent faire l'objet d'une participation financière sous réserve que la collectivité ait mené à son terme la procédure administrative de zonage,
- la collectivité territoriale ou le groupement de communes sur le territoire duquel sont réalisés les travaux doit disposer d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) opérationnel disposant d'un règlement d'assainissement, qui assure la gestion et l'animation des opérations. Cette collectivité ayant signé avec l'Agence un Programme Pluriannuel Concerté (PPC) et une convention de partenariat,
- les travaux se rapportent aux habitations et immeubles construits de plus de 5 ans,
- les travaux pris en compte, sur la base d'une étude à la parcelle, concernent :
  - la collecte de l'ensemble des eaux usées et le transfert vers le dispositif d'assainissement non collectif,
  - le dispositif d'assainissement non collectif.

L'installation financée doit avoir fait l'objet d'un diagnostic par le SPANC mettant en évidence un danger pour la santé des personnes et/ou présentant un risque avéré de pollution de l'environnement.

L'Agence communiquera au Département une fois par an le nombre d'assainissement non collectif repris dans les Programmes Pluriannuels Concertés afin que celui-ci dispose d'une information sur le volume financier annuel maximal de cette politique.

Le Département a décidé d'accompagner l'Agence dans cette politique de mise en conformité de l'assainissement non collectif sur les mêmes territoires mais spécifiquement en milieu rural et suivant des modalités d'interventions similaires à celles adoptées par l'Agence.

Le Département intervenant à hauteur de 20 % en subvention et l'Agence à hauteur de 30 % majorée de 15 % pour les communes rurales, c'est donc une participation financière de 65 % du montant des dépenses subventionnables dont peuvent bénéficier les collectivités (dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage publique) ou les particuliers qui mettent en conformité leur assainissement non collectif.

### **2.2.2. Gestion des eaux pluviales**

La maîtrise des rejets par temps de pluie peut faire l'objet d'un accompagnement financier de l'Agence au vu d'une étude du fonctionnement des systèmes d'assainissement, démontrant l'impact de ces rejets sur le milieu.

Les interventions de l'Agence concernant la gestion des eaux pluviales permettront de décliner des actions de récupération et de réutilisation des eaux pluviales pour des usages non nobles (économie d'eau), ainsi que la suppression voire la limitation, des rejets des eaux pluviales dans les réseaux d'assainissement unitaires (via des techniques alternatives).

Dans le cadre de son assistance technique, le Département informera les maîtres d'ouvrage des bonnes pratiques en matière d'assainissement, notamment pluvial, visant à limiter voire supprimer les rejets d'eaux usées de temps de pluie aux réseaux unitaires.

### **2.2.3. Protection de la ressource en eau**

#### **2.2.3.1. Protection et Gestion des ressources en eau**

L'objectif est de garantir, à long terme, la qualité des ressources en eau et de l'eau distribuée, au travers d'actions préventives visant la protection de ces ressources vis-à-vis des risques de pollutions, accidentelles ou non, l'amélioration de la sécurité de l'approvisionnement, ainsi que l'atteinte du bon état des cours d'eau et des eaux souterraines, en application de la Directive Européenne Cadre sur l'Eau.

Le Département assure la maîtrise d'ouvrage déléguée et participe financièrement à l'instauration des périmètres de protection autour des points de captage d'eau destinés à l'alimentation des habitants.

L'Agence peut accompagner techniquement et financièrement les collectivités territoriales qui engagent des études et travaux en matière d'alimentation en eau potable que ce soit des travaux d'adduction d'eau ou des opérations permettant une utilisation maîtrisée et économe des ressources en eau. Elle peut participer au financement de l'acquisition de parcelles dans les périmètres de protection rapprochés ou éloignés des captages.

Pour les travaux d'adduction d'eau, ceux-ci doivent être compatibles avec le schéma de la ressource du Département.

#### **2.2.3.2. Préservation du foncier à usage agricole**

Conscient de l'enjeu que constitue l'activité agricole en Pas-de-Calais, le Département met en œuvre un ensemble d'actions relevant de ses compétences propres afin de concilier la protection du foncier agricole et le développement de la biodiversité.

A la demande des communes ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale concernés, le Département déclenche une procédure qui débouche sur la mise en place des dispositifs de protection du foncier et qui comprend :

- Un diagnostic foncier, agricole et environnemental,

RP  
or

- La description des dispositifs de protection adaptés (Aménagement Foncier Agricole et Forestier, PPEANP, ZAP, Règlementation Boisement, Espaces Naturels Sensibles ...) et la mise en œuvre sous maîtrise d'ouvrage départementale des solutions retenues par les collectivités territorialement concernées.

Par ces différents moyens et grâce à ces différents instruments, le Département peut accompagner les EPCI ou intervenir administrativement, techniquement ou financièrement dans la protection des champs captants, dans la préservation des zones humides et les aménagements du territoire ayant pour finalité la gestion et la protection de l'eau.

### **2.2.3.3. Politique départementale de boisement**

L'objectif du Département et de l'Agence est de protéger durablement la ressource en eau.

Le Département et l'Agence poursuivront leur collaboration en vue de protéger les champs captants et tout particulièrement par des opérations de boisement.

Parallèlement, le Département poursuivra sa politique en faveur du maintien et du renforcement du patrimoine bocager. En plus de leurs valeurs paysagères et écologiques, les haies jouent un rôle capital dans la régulation et la conservation de la ressource en eau (lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement).

L'évaluation de l'état physique des rivières du Bassin Artois Picardie, réalisée sur 1 500 km de cours d'eau, a mis en évidence la pauvreté, voire l'absence fréquente de boisements rivulaires. Ces boisements contribuent à diversifier les habitats aquatiques et les écoulements, et peuvent constituer des corridors écologiques. Ils présentent, par ailleurs, d'autres intérêts économiques environnementaux et paysagers.

L'Agence et le Département s'engagent à développer des actions, menées conjointement ou non, visant à restaurer et recréer des ripisylves.

### **2.2.4. Milieux aquatiques**

#### **2.2.4.1. Protection et aménagement des milieux naturels aquatiques**

L'équilibre et le fonctionnement du milieu naturel aquatique permettent une résorption des pollutions, l'alimentation des nappes en eau propre, ainsi que le maintien de la diversité écologique. De même, outre les besoins traditionnels nécessaires à la fourniture de l'eau potable, industrielle ou agricole, s'expriment d'autres besoins qui se manifestent par une demande de nature, de loisirs, de santé et de sécurité (inondation).

En référence à la Directive Cadre sur l'Eau, visant à reconquérir pour 2015, 2021 ou 2027, le bon état écologique des cours d'eau, le Département et l'Agence reconnaissent l'intérêt général de préserver l'équilibre du milieu naturel aquatique tout en cherchant à satisfaire les besoins des divers usagers de l'eau. Ils considèrent que les actions doivent prendre en compte l'ensemble des fonctions remplies par un cours d'eau, et pour ce faire, ils se proposent de maintenir ou d'améliorer la qualité et la diversité écologique des rivières, tout en favorisant des conditions d'écoulement nécessaires et sécurisantes vis-à-vis des biens et des personnes.



Le Département et l'Agence soutiendront les programmes d'interventions comprenant :

- la restauration et l'aménagement du lit et des berges des cours d'eau,
- la gestion et l'aménagement des bassins versants,
- les opérations de sensibilisation et de communication.

Dans le cadre d'opérations contractualisées avec des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), le Département et l'Agence s'engagent à participer financièrement à des travaux de restauration et d'entretien écologique des rivières du Pas-de-Calais, ainsi qu'aux travaux qui permettent la libre circulation des poissons migrateurs.

Les programmes d'interventions des Institutions Interdépartementales sur la Sensée et sur l'Authie seront accompagnés conjointement par le Département et l'Agence.

#### **2.2.4.2. Zones humides et espaces naturels sensibles**

Les zones humides constituent de véritables infrastructures naturelles, dont la préservation est une priorité majeure en matière de protection de (la) biodiversité et de qualité globale de l'eau à l'échelle d'un bassin versant. Les services rendus par ces zones vont largement au-delà des seuls aspects liés à la biodiversité et au paysage. Leur capacité d'auto-épuration, d'alimentation des nappes en eau propre et de régulation des crues et des étiages en font de véritables clefs de voûte des fonctionnements hydrauliques et hydrogéologiques des bassins.

Le Département met en œuvre sa politique en matière d'espaces naturels sensibles qui passe par la maîtrise foncière (acquisition) des terrains situés généralement en zone de préemption. Les terrains acquis sont mis à disposition du Syndicat Mixte EDEN 62 qui en assure toutes les responsabilités du propriétaire, selon deux objectifs : l'amélioration de la biodiversité et l'accueil du public. Pour ce faire, le Syndicat Mixte aménage et entretient ces espaces.

Dans le cadre de cette politique, le Département a engagé un programme de révision des zones de préemption qui se traduira, à terme, par la suppression, la modification, le maintien, voire la création des zones de préemption.

Enfin, le Département peut, dans le cadre de sa politique de contractualisation accompagner d'autres partenaires (Communes, EPCI) dans des projets relatifs à la protection des espaces naturels sensibles.

L'Agence contribue à la préservation et à la restauration des zones humides en soutenant techniquement ou financièrement la réalisation d'études, de travaux de restauration et d'entretien, d'inventaires, de plans de gestion et des acquisitions foncières. Elle développe des partenariats avec le Conservatoire du Littoral et des rivages lacustres, le Conservatoire Régional des Espaces Naturels, les collectivités territoriales et les associations.

Les deux partenaires conviennent donc d'une action conjointe en ce domaine visant notamment à une coordination de leurs actions foncières en zones humides basée sur :

- un échange d'information sur les évolutions foncières dans ces dites zones,
- en cas de cession d'un bien foncier en zone humide par l'une des parties, celle-ci s'engage à une saisine de l'autre partie pour connaître son intérêt pour les terrains,

OT

- une analyse des conditions d'intégration de certaines zones humides remarquables dans les zones de préemption actuelles ou futures.

L'Agence de l'Eau pourra soutenir l'action du Département :

- en cofinçant, à hauteur de 50 %, les acquisitions en zones humides qui participent à la préservation qualitative et quantitative de l'eau et à l'amélioration de la biodiversité,
- en proposant au Syndicat Mixte EDEN 62 et au Département la mise à disposition de certains terrains qu'elle a acquis qui peuvent participer à la protection de la biodiversité,
- en concourant financièrement, pour ces terrains ayant une forte richesse patrimoniale, à la réalisation des plans de gestion et d'opérations de restauration écologique pour le maintien et le développement de ces richesses. A cet effet, une convention d'application tripartite liant le Département, l'Agence de l'Eau et EDEN62 pourrait être envisagée.

#### **2.2.4.3. Protection contre les inondations**

Dans le Département, des territoires sont soumis à des inondations récurrentes. Le Conseil Général, après avoir dressé la liste des bassins versants sur lesquels des problèmes ont été identifiés, souhaite s'engager financièrement dans la réalisation de bassins de rétention. L'intervention est contractualisée dans le cadre des Contrats Territoriaux de Développement Durable passés avec les collectivités qui ont acquis la compétence.

Pour les zones d'expansion de crues, le Conseil Général intervient pour financer les travaux de digues ; il intervient également via le programme Oxygène 62 pour financer des travaux de fascinage et de replantation de haies.

Les Agences de l'Eau se sont vu confier, au travers de la Loi sur l'Eau de décembre 2006, la prévention des inondations au travers de 2 thèmes d'interventions que sont la restauration des zones d'expansion de crues et les travaux de ralentissement dynamiques, sous réserve qu'ils soient écologiquement acceptables et économiquement rationnels. Les Agences n'ont pas vocation à intervenir sur les digues de protection.

Le Département et l'Agence ont pour objectif, dans ce domaine de la protection contre les inondations, de coordonner les actions et les participations financières pour aider les EPCI à réaliser les investissements correspondants.

A ce titre, l'Institution Interdépartementale Nord Pas-de-Calais pour l'évacuation des crues dans les Wateringues fera l'objet d'un examen particulier.

Les actions de lutte contre les inondations doivent prendre en compte les objectifs d'état écologique assignés aux masses d'eau par le SDAGE.

#### **2.2.4.4. Protection des zones littorales**

En matière de baignade, l'objectif du bassin inscrit dans le SDAGE 2010 – 2015 est d'atteindre pour l'ensemble des sites de baignade en mer un classement plus ambitieux que la directive 2006/7/CE du 15/02/2006. L'objectif est la qualité « bon » pour l'ensemble des sites.



Les axes de travail pour le X<sup>ème</sup> programme de l'Agence sont de développer prioritairement un programme de reconquête de la qualité sanitaire des eaux de baignade du littoral du bassin afin qu'elles soient de qualité conforme à la nouvelle directive mais aussi de mettre en œuvre un programme d'actions complémentaires afin que les sites de baignade en mer satisfassent aux objectifs du SDAGE.

Il ressort des études de profil de baignade réalisées en 2011 qu'une cause fréquente de contamination bactériologique des plages est la pollution de proximité véhiculée, entre autre, par certains petits ruisseaux côtiers.

Il a également été démontré, notamment pour les zones de baignades proches des embouchures des rivières et ruisseaux côtiers, que des sources de pollution situées dans le bassin versant amont contribuaient directement à la contamination bactériologique des eaux de baignade ou accentuaient les effets des rejets de proximité (phénomène « bruit de fond »).

Les ruisseaux du littoral sont suivis depuis 1997. Le suivi physico-chimique et bactériologique de ces milieux très riches et complexes d'un point de vue biodiversité et hydrologie (eau saumâtre, marnage), revêt un caractère particulièrement intéressant pour l'évaluation de l'évolution de la qualité de l'environnement littoral au sens large.

Le suivi de ces ruisseaux constitue un outil d'évaluation des pressions sur le milieu exercées sur le littoral. Cet outil permet également l'évaluation des impacts des différentes politiques menées en faveur de l'environnement sur la qualité des eaux littorales (SDAGE, SAGE, mises en conformité des installations de collecte et traitement des eaux résiduaires urbaines, assainissement non collectif, industrielles...).

L'Agence de l'Eau pourra soutenir l'action du Département en cofinçant à hauteur de 50% le suivi réalisé, sur la base d'un programme élaboré en concertation et ajustable en fonction des besoins techniques et financiers.

### **2.2.5. Cellule d'Assistance Technique de l'Eau**

Le Département et l'Agence poursuivent leur partenariat d'actions en faveur de l'assistance technique conformément à la Loi sur l'Eau de décembre 2006 (art. 73) et au décret 2007-1868 du 26/12/2007.

L'Agence peut contribuer techniquement et financièrement à la mise en place par le Département d'un Service d'Assistance Technique en participant à hauteur de 50 % aux dépenses de personnel affecté à ces missions en intégrant les frais relatifs à l'assistance aux collectivités pour la mise en œuvre du schéma départemental ou des schémas locaux de ressource en eau, sur la base de coûts plafonds par ouvrage suivi.

Le Département met une assistance technique à disposition des communes rurales ou des établissements publics de coopération intercommunale ruraux qui ne bénéficient pas de moyens suffisants pour l'exercice de leur compétence en assainissement, protection de la ressource, restauration et entretien des milieux aquatiques.

Les termes du partenariat entre le Département et l'Agence s'inscrivent dans le cadre de ces nouvelles dispositions.



Dans le prolongement de l'élaboration du Schéma Départemental de Ressource en Eau, le Département poursuit l'animation et la concrétisation des objectifs du schéma en partenariat avec les maîtres d'ouvrage pour permettre, notamment, la concrétisation des préconisations proposées. Cela permettra également une auto-évaluation des politiques en la matière. La Cellule d'assistance technique sera alimentée par les informations issues de l'assistance technique aux communes rurales, les contacts directs avec les maîtres d'ouvrage, l'ARS et l'Agence qui assurent une mission de contrôle et de surveillance.

Dans ce cadre, sur le plan quantitatif et qualitatif, l'Agence peut contribuer financièrement à la réalisation d'études diagnostiques de la ressource en eau, de la performance des réseaux de distribution à l'échelle départementale.

Cette initiative pourra également préfigurer ce que pourrait être le rôle du Conseil Général dans une politique raisonnée de répartition de la ressource en eau du Pas-de-Calais. C'est également cette cellule qui suivra la surveillance des eaux du littoral.

Ces mesures de coopération seront, bien entendu, adaptées en fonction des nouvelles politiques coopératives élaborées par les départements du Nord et du Pas-de-Calais.

### **ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention-cadre est conclue pour une période de 6 ans (2013-2018) soit jusqu'à la fin du X<sup>ème</sup> Programme d'Interventions de l'Agence. Dans le cadre du X<sup>ème</sup> programme de l'Agence, elle pourra être revue en fonction des évolutions de la politique de l'Agence ou du Département, compte-tenu en particulier de ses propres impératifs ou d'impératifs liés à la politique de l'eau.

### **ARTICLE 4 : SUIVI DES OPERATIONS**

Le Département et l'Agence de l'Eau se tiendront mutuellement informés du niveau de réalisation des actions engagées au titre de la présente convention.

A cette fin, leurs services se réuniront périodiquement pour faire le point sur l'état d'avancement des opérations prévues. En particulier, ils tiendront chaque année, avant le 30 septembre, une réunion permettant de dresser le bilan des dossiers de demande de concours financier déjà déposés. Ce bilan annuel sera ensuite présenté devant la Commission Environnement et Développement Durable du Conseil général.

Un bilan des activités sera présenté respectivement aux instances délibérantes du Département et au Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie au terme de cette convention.



## ARTICLE 5 : MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant signé entre les parties et à l'initiative de chacune d'elles.

En cas de modification notable des statuts ou des compétences des différents partenaires, en cas de difficulté majeure dans l'application des dispositions prévues dans le cadre de la convention, les parties pourront convenir d'y mettre fin par consentement mutuel. L'une ou l'autre des parties pourra également résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception et ce, avec un préavis de 6 mois.

Douai, le

Arras, le

Le Directeur Général  
de l'Agence de l'Eau Artois Picardie

Le Président du Conseil Général  
du Pas-de-Calais

Olivier THIBAUT

Dominique DUPILET



**DELIBERATION N° 13-A-055 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE  
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

**TITRE : MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION AGENCE / SAFER : ETUDE DE LA  
FAISABILITE D'ECHANGES PARCELLAIRES A GONDECOURT ET HERRIN ET  
AVENANT EN RESULTANT**

**VISA :**

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Décret n°2007-980 du 15 mai 2007 relatif aux Comités de Bassin,
- Vu le Règlement Intérieur du Comité de Bassin Artois - Picardie adopté par la délibération n°08-B-007 du 4 juillet 2008 et modifié par la délibération n° 11-B-043 du 2 décembre 2011 et vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 27 septembre 2012 adopté par la délibération n°12-A-019, modifié par le Conseil d'Administration du 18 octobre 2013,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels, modifié par la délibération n° 13-A-039 du Conseil d'Administration du 18 octobre 2013,
  
- Vu la délibération n° 12-A-041 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu la délibération n° 09-A-020 du Conseil d'Administration du 26 juin 2009 relative à la politique foncière de l'Agence,
- Vu la délibération n°10-A-044 du Conseil d'Administration du 3 décembre 2010 relative au Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière,
- Vu la délibération n° 11-A-053 du Conseil d'Administration du 25 novembre 2011 relative à la mise en place de la convention entre l'Agence et la SAFER Flandres-Artois,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 7 (1) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 29 novembre 2013,

**Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :**

**ARTICLE 1 :**

En vue du regroupement de ses propriétés sur 2 périmètres prioritaires de la zone d'intervention du Sud de Lille, l'Agence de l'Eau finance une mission d'animation foncière par la SAFER pour un montant total de 21 528 € TTC.

**ARTICLE 2 :**

Afin d'autoriser la possibilité d'effectuer des échanges de propriétés, non prévus initialement dans la convention entre l'Agence et l'Eau et la SAFER en date du 1<sup>er</sup> janvier 2012, délégation est donnée au Directeur Général pour signer l'avenant n° 1 à ladite convention.

**ARTICLE 3 :**

Délégation est donnée au Directeur Général afin de procéder aux échanges et acquisitions de propriétés en fonction des opportunités qui seront transmises au fur et à mesure par la SAFER dans le cadre de sa mission d'animation foncière. A cet effet, il accomplira toutes les formalités nécessaires et signera les actes.

**ARTICLE 4 :**

Les dépenses d'animation foncière, d'acquisition et d'échange de propriété ainsi que les frais afférents seront imputés sur la ligne de programme X245, "Acquisition zones humides, maintien de la biodiversité".



LE VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION



Paul RAOULT

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE



Olivier THIBAULT